ᵉ ANNÉE — T. 41

N° 909 — 5 FÉVRIER - 20 FÉVRIER 1940

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

ABONNEMENTS : France un an 45 fr.
Étranger, un an : 51 ou 55 fr. selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIᵉ
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris.* Cᵗᵉ N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Discours de S. S. Pie XII devant le Sacré-Collège la veille de Noël (24. 12. 39)[1]

Dans la matinée du dimanche 24 décembre 1939, les membres du Sacré-Collège présents à Rome (23 cardinaux), les hautes personnalités de la Prélature romaine (patriarches, évêques, secrétaires et Assesseurs des divers Dicastères de la Curie, personnel de la secrétairerie d'Etat, représentants des Chapitres des basiliques patriarcales, collège des maîtres de cérémonies pontificales, etc.) ont offert au Pape dans la salle du Consistoire leurs vœux à l'occasion de Noël et du nouvel an. Dans son discours d'hommage, de félicitations, de souhaits, le cardinal Granito Pignatelli di Belmonte a rappelé le souvenir du grand Pape Pie XI, l'élection universellement bien accueillie de celui qui était depuis des années son collaborateur immédiat et intime, la féconde activité de ces dix premiers mois de pontificat, les heureux effets de la magistrale et lumineuse Encyclique Summi Pontificatus.

Dans sa réponse, le Pape après avoir parlé de la lumière et de la joie de Noël, condamne les actes de guerre contraires au droit naturel et au droit international, en particulier l'agression commise par l'Union soviétique contre la Finlande, le massacre des populations civiles. Ses interventions persévérantes en faveur de la paix ont échoué. Il indique les grandes lignes d'une paix juste et honorable entre les nations et enfin annonce aux cardinaux la désignation par M. Roosevelt de M. Myron Taylor comme représentant personnel du président des Etats-Unis auprès du Saint-Siège.

En ce jour d'un saint et suave bonheur, vénérables Frères et chers Fils, où le désir ardent de Notre esprit, tendu par l'attente de l'avènement divin, va s'apaiser dans la très douce contemplation du mystère de la naissance du Rédempteur, Nous discernons comme un prélude de cette allégresse dans la joie intime de voir réunis autour de Nous les membres du Sacré-Collège et de la Prélature romaine, et de recevoir des lèvres éloquentes de l'éminent cardinal doyen, aimé et vénéré de tous, les sentiments si délicatement affectueux et les souhaits qui — accompagnés et rendus sublimes par l'élan des prières ferventes adressées au divin Enfant — Nous sont offerts par tant de cœurs fidèles et dévoués, en cette heureuse solennité de la Nativité première du cycle de l'année liturgique, et premier Noël de Notre pontificat.

Dans la lumière de la foi, l'âme se réjouit et s'unit au Christ en ce mystère de Noël[2].

Notre esprit s'élève avec vous de ce monde vers les sphères spirituelles vivifiées par la grande lumière de la foi; avec vous il s'exalte; avec vous il se réjouit; avec vous il s'absorbe dans le souvenir sacré du mystère et du sacrement des siècles, caché et manifesté dans la grotte de Bethléem, berceau de la Rédemption de tous les peuples, révélation de la paix entre le ciel et la terre, de la gloire de Dieu au plus haut des cieux et de la paix sur terre aux hommes de bonne volonté, début d'un cours nouveau des siècles, qui adoreront c[e] divin mystère, grand don de Dieu et félicité d[e] la terre, toute entière. Nous exultons, vous diron[s] Nous en empruntant les paroles de Notre gran[d] Prédécesseur, le saint Pontife Léon le Grand : « Nou[s] exultons dans le Seigneur, très cher Fils, et Nou[s] sommes heureux d'une joie toute spirituelle, parc[e] que brille sur nous le jour de notre rédemptio[n] nouvelle, de l'antique réparation, de la félicit[é] éternelle. Voici, en effet, que revient pour nou[s] par le retour de l'année, le sacrement de notr[e] salut, promis dès l'origine, accompli à la fin, pe[r]durable sans fin, dans lequel, et c'est bien digne nous adorons ce divin mystère d'un cœur appliqu[é] aux choses célestes, pour que l'Eglise célèbre dan[s] une grande joie ce qui fut produit par un do[n] magnanime de Dieu. » (S. Léon le Grand, *Sermo XXII In Nativ. Dom. II*, c. 1, P. L. 54, col. 193-194.)

Dans la célébration de ce divin mystère, la joi[e] de nos cœurs s'élève, se fait spirituelle, s'enracin[e] dans le surnaturel et tend vers lui, volant ve[rs] Dieu avec la magnifique expression de la prière d[e] l'Eglise : *ut inter mundanas varietates ibi nostr[a] fixa sint corda, ubi vera sunt gaudia.* (Oraison d[u] IVe dimanche après Pâques.) Au milieu des heur[ts] et du tumulte des divers événements de ce monde la vraie joie se réfugie dans le domaine impertu[r]bable de l'esprit, dans lequel, comme d'une tou[r] que les bourrasques ne peuvent ébranler, on regard[e] avec confiance vers Dieu, on s'unit avec le Chris[t] principe et cause de toute joie et de toute grâc[e]. N'est-ce pas là le sacrement du roi de nos âme[s] du Dieu Enfant de la crèche de Bethléem ? Quan[d] ce secret royal passe et se fixe dans les âmes, alo[rs] la foi, l'espérance et l'amour se sublimisent dan[s] l'extase de l'Apôtre des Gentils, qui crie au monde « Je vis, mais ce n'est pas moi ; c'est le Christ q[ui] vit en moi. » (*Gal.* II, 20.)

Dans la transformation de l'homme dans [le] Christ, le Christ en personne revêt l'homme d[e] lui-même, s'humiliant jusqu'à l'homme pou[r] l'élever jusqu'à soi, dans cette joie de sa prop[re] naissance qui forme un Noël continu, auquel [la] liturgie de l'Eglise ne cesse de nous appeler e[n] toute saison, nous invitant et nous exhortant à c[e] que se vérifie en nous la promesse qu'il nous fi[t] que notre cœur serait dans la joie, et que personn[e] ne nous enlèverait notre allégresse. (*Joan.* XVI, 22.)

Au-dessus des bourrasques du monde. Union de prières. Evocation du souvenir de Pie XI

La lumière céleste de cette joie et de ce récon[fort] soutient la confiance de ceux qui l'ont a[u] cœur, vivante et resplendissante; et elle ne pe[ut] être assombrie ni troublée, quel que soit l'enn[ui] ou la fatigue, l'inquiétude ou la souffrance q[ui] monte ou murmure d'en bas, semblable à « l'alouet[te] qui dans l'air s'élance, d'abord en chantant, [et] puis se tait contente de sa dernière mélodie, q[ui] la satisfait ». (Dante, *Paradis*, XX, 73).

Là où d'autres s'effrayent, là où les eaux amèr[es] de l'affliction et du désespoir submergent les pusi[l]lanimes, les âmes dans lesquelles vit le Chri[st] peuvent tout, et s'élèvent au-dessus des désordr[es] et des bourrasques du monde, avec un courage [...]

---

(1) Traduction du texte italien publié dans l'*Osservatore Romano* (26-27. 12. 39).

(2) Les titres et sous-titres sont de la *D. C.*

e ardeur toujours égaux, jusqu'à chanter l'ordre, justice et les magnificences de Dieu. Sous les npêtes, ils se sentent plus grands que les tourlons, que la terre qu'ils foulent et que la mer 'ils sillonnent — plus encore que par leur âme mortelle — par l'élévation de leurs cœurs vers eu, *Sursum corda*, par leurs prières et leur union Dieu, *Habemus ad Dominum*.

Vers Dieu, miséricordieux et tout-puissant, vénéles Frères et chers Fils, Nous élevons Notre gard et Notre supplication, comme la meilleure pression, et la plus efficace, de Notre gratitude ır vos vœux fervents de Noël, qui sont aussi une ère adressée au Père qui est dans les cieux et le qui viennent toute grâce parfaite et tout don cellent ». (*Jacq.* I, 17.) Qu'il fasse que, dans cette ion de prières, chacun de vous obtienne près la crèche de son Fils unique fait homme au lieu de nous cette « mesure pleine, tassée, abonnte et débordante » de joie de Noël, que lui seul ut donner; de telle sorte que, encouragés et souus par une si grande joie, vous puissiez pourvre courageusement et virilement, comme des dats du Christ, votre chemin à travers le désert la vie sur terre, jusqu'à ce couchant, où dans urore de l'éternité resplendira à votre regard letant la montagne du Seigneur ; et en chacun vous, ressuscité à une nouvelle vie de bonheur léfectible, s'accomplira la prière de l'Eglise pour ël : « Contempler avec confiance, comme juge, Fils unique que nous accueillons maintenant ec joie comme Rédempteur. » (*Oraison de la gile.*)

Mais en cette heure où la vigile de la sainte fête Noël Nous procure la douce joie de votre préıce, à l'allégresse vient se mêler bien vivant en us — et sans doute non moins en vous — le uvenir mélancolique de Notre glorieux Prédécesır de sainte mémoire (si pieusement évoqué par tre vénérable Frère le cardinal doyen) et des roles — il y a seulement une année, — paroles oubliables, solennelles et graves, jaillies des proıdeurs de son cœur paternel, que vous écoutiez, ec Nous, remplis d'une vive douleur, comme le *ınc dimittis* du vieillard Siméon; paroles profé·s dans cette salle, en cette même vigile, comme nplies du poids du pressentiment, pour ne pas e de la vision prophétique, des malheurs proains; paroles d'avertissement suppliant, de sacrie héroïque de sa personne, dont les accents flammés émeuvent nos âmes aujourd'hui encore.

ndicible malheur de la guerre. Actes inconciliables avec le droit et l'humanité. Agression préméditée contre un petit peuple.

L'indicible malheur de la guerre que Pie XI évoyait avec une douleur profonde et extrême et 'il voulait, de toute l'indomptable énergie de grande âme, éloigner des différends entre les tions, est maintenant déchaîné, et se présente nme une réalité tragique. Son fracas remplit ıne immense amertume Notre âme attristée par pensée que la sainte naissance du Seigneur, du ince de la Paix, doive se célébrer aujourd'hui au lieu des grondements funestes et funèbres des ıons, sous la terreur des armes aériennes, parmi menaces et les pièges des navires de guerre. Et rce que le monde paraît avoir oublié le message cifique du Christ, la voix de la raison, la frateré chrétienne, Nous avons dû, hélas ! Nous trouver en face d'une série d'actes aussi inconciliables avec les prescriptions du droit international positif, qu'avec les prescriptions du droit naturel et même avec les sentiments d'humanité les plus élémentaires; actes qui Nous montrent en quel cercle vicieux chaotique s'enlise le sens juridique dévoyé par des considérations purement utilitaires. C'est dans cette catégorie qu'entrent: l'agression préméditée contre un petit peuple laborieux et pacifique, sous le prétexte d'une menace inexistante, ni voulue ni même possible — les atrocités (de quelque côté qu'elles aient été commises) et l'usage illicite de moyens de destruction, même contre des noncombattants et des fugitifs, contre des vieillards, des femmes, des enfants ; — le mépris de la dignité, de la liberté et de la vie humaine, d'où découlent des actes qui crient vengeance devant Dieu : « La voix du sang de ton frère crie de la terre jusqu'à moi » (*Gen.*, IV, 10) ; — la propagande antichrétienne et même athée, toujours plus étendue et méthodique, surtout parmi la jeunesse.

Pour préserver l'Eglise et sa mission parmi les hommes de tout contact avec un tel esprit antichrétien, Nous Nous sentons pressé par Notre devoir de Père et de Maître de vérité — devoir qui est aussi une volonté intime et sacrée. Nous adressons donc une chaleureuse et instante exhortation surtout aux ministres du sanctuaire et aux « dispensateurs des mystères de Dieu » pour qu'ils soient toujours attentifs et exemplaires dans l'enseignement et dans la pratique de l'amour et pour qu'ils n'oublient jamais que dans le royaume du Christ il n'y a pas de précepte plus inviolable et plus fondamental et sacré que le service de la vérité et le lien de l'amour.

Effets funestes des doctrines et de la politique qui méprisent la loi de Dieu.

C'est avec une vive, une angoissante anxiété, qu'il Nous faut contempler de force, sous Nos yeux, les ruines spirituelles qui vont s'accumulant à cause d'un amas d'idées qui, d'une façon plus ou moins voulue ou voilée, obscurcissent et déforment la vérité dans les âmes de tant d'individus, de tant de peuples, entraînés ou non dans la guerre ; aussi, pensons-Nous, quel travail immense ne faudra-t-il pas assumer — quand le monde, fatigué de guerroyer, voudra rétablir la paix — pour abattre les murs cyclopéens de l'aversion et de la haine qui ont été élevés dans la chaleur de la lutte.

Conscient des excès auxquels ouvrent la voie et poussent inéluctablement les doctrines et les œuvres d'une politique qui ne tient pas compte de la loi de Dieu, Nous Nous sommes efforcé, comme vous le savez, lorsqu'éclatèrent les menaces de conflits, avec toute l'ardeur de Notre âme et jusqu'à l'extrême, d'éviter le pire et de persuader aux hommes qui avaient la force entre les mains et, sur les épaules, une lourde responsabilité, de reculer devant un conflit armé et d'épargner au monde des malheurs imprévisibles.

La méfiance entre les peuples a fait échouer les efforts pour le maintien de la paix. Conséquences économiques et sociales de la guerre.

Nos efforts et ceux qui étaient venus d'autres parts influentes et respectées ne purent obtenir l'effet attendu, surtout à cause de l'inébranlable et profonde défiance, démesurément accrue dans les âmes

au cours des dernières années, laquelle avait élevé des barrières insurmontables entre les peuples.

Ils n'étaient pas insolubles les problèmes qu'on agitait entre les nations, mais cette défiance, produite par une série de circonstances particulières, empêchait avec une force presque irrésistible d'ajouter foi encore à l'efficacité des promesses éventuelles, à la durée et à la vitalité des conventions possibles. Le souvenir de la durée éphémère et agitée de pareilles négociations ou accords finit par paralyser tous les efforts capables d'amener une solution pacifique.

Il ne Nous resta plus, Vénérables Frères et Fils bien-aimés, qu'à répéter avec le prophète : « Nous attendions la paix, et il ne vient rien de bon ; le temps de la guérison, et voici l'épouvante » (*Jer.* XIV, 19.), et à Nous employer en attendant, autant que Nous le pouvions, à alléger les malheurs découlant de la guerre, bien que cela fût très difficile à cause de l'impossibilité, non surmontée encore, de porter le secours de la charité chrétienne dans les régions où le besoin en est plus urgent et plus grand. Depuis quatre mois, Nous voyons avec une angoisse indicible cette guerre qui commença et se poursuit dans des conditions si insolites, accumuler des ruines tragiques. Et si jusqu'ici — excepté sur le sol ensanglanté de la Pologne et de la Finlande — le nombre des victimes peut paraître inférieur à celui qu'on craignait, la somme de douleurs et de sacrifices est arrivée au point d'inspirer une vive anxiété à ceux qui se préoccupent du futur état économique, social et spirituel de l'Europe, et non de l'Europe seulement. Plus le monstre de la guerre se procure, engloutit et s'adjuge les ressources matérielles qui sont toutes mises inexorablement au service des besoins de la guerre, sans cesse croissants, et plus aussi les nations, directement ou indirectement frappées par le conflit, sont en danger de tomber, dirions-Nous, dans une anémie pernicieuse ; une question se pose alors, pressante : comment une économie épuisée ou exténuée pourra-t-elle trouver, après la guerre, les moyens nécessaires à la reconstruction économique et sociale, au milieu de difficultés qui seront énormément accrues de toutes parts et dont les forces et les artifices des ennemis de l'ordre, toujours aux aguets, essayeront de profiter dans l'espoir d'asséner à l'Europe chrétienne le coup décisif ?

Points fondamentaux d'une paix juste et honorable

Même dans la fièvre du combat, de pareilles considérations du présent et de l'avenir doivent retenir l'attention des gouvernants et de la partie saine de chaque peuple, et les presser d'examiner les effets et de réfléchir sur les buts et finalités justifiables de la guerre. Et Nous pensons que ceux qui, d'un œil vigilant, regardent ces graves perspectives et considèrent d'un esprit apaisé les symptômes, qui, dans de nombreuses parties du monde, indiquent cette évolution des événements, se trouveront, nonobstant la guerre et ses dures nécessités, intérieurement disposés à définir, au moment opportun et propice, clairement, en ce qui les regarde, les points fondamentaux d'une paix juste et honorable, et très simplement ne refuseront pas les négociations, si l'occasion s'en présente, avec les précautions et garanties nécessaires.

Droit à la vie et à l'indépendance pour toutes les nations.

1° Un postulat fondamental d'une paix juste et honorable est d'assurer le droit à la vie et à l'indépendance de toutes les nations, grandes et petites, puissantes et faibles. La volonté de vivre d'u[ne] nation ne doit jamais équivaloir à la sentence [de] mort pour une autre. Quand cette égalité de dro[its] a été lésée ou détruite ou mise en danger, l'ord[re] juridique exige une réparation, dont la mesure [et] l'extension ne sont pas déterminées par l'épée, [ni] par un égoïsme arbitraire, mais par des norm[es] de justice et d'équité réciproques.

Désarmement mutuel, organique et progressif, matériel et spirituel.

2° Afin que l'ordre, ainsi établi, puisse avoir u[ne] tranquillité et une durée, qui sont les gonds d'u[ne] vraie paix, les nations doivent être libérées [du] pesant esclavage de la course aux armements et [du] danger que la force matérielle, au lieu de servir [à] garantir le droit, n'en soit au contraire un tyra[n]nique instrument de violation. Des conclusions [de] paix, qui n'attribueraient pas une fondamenta[le] importance à un désarmement, mutuellement co[n]senti, organique, progressif, dans l'ordre pratiq[ue] comme dans l'ordre spirituel, et qui ne s'emplo[ie]raient pas à le réaliser loyalement, révéleraient t[ôt] ou tard leur inconsistance et leur précarité.

Institutions juridiques internationales chargées de gara[ntir] l'application des traités et au besoin de les reviser.

3° En toute réorganisation de communauté int[er]nationale, il serait conforme aux maximes [de] l'humaine sagesse que toutes les parties en ca[use] déduisissent les conséquences provenant des dé[fi]ciences et des lacunes du passé. Et dans la créati[on] ou la reconstruction des institutions internationa[les] (lesquelles ont une mission si haute, mais en mê[me] temps si difficile et si pleine de très graves respo[n]sabilités), on devrait faire état des expériences q[ui] découlèrent de l'inefficacité ou du défectueux fo[nc]tionnement de semblables initiatives antérieures. [Et] comme il est si difficile à la nature humaine, [on] serait tenté de dire presque impossible, de t[out] prévoir et de tout assurer au moment des né[go]ciations de paix, alors qu'il est fort malaisé de [se] dépouiller de toute passion et de toute amertum[e], la constitution d'institutions juridiques, qui serv[ent] à garantir la loyale et fidèle application des conv[en]tions, et, en cas de besoin reconnu, à les rev[oir] et corriger, est d'une importance décisive pour u[ne] honorable acceptation d'un traité de paix et p[our] éviter d'arbitraires et unilatérales atteintes et int[er]prétations en ce qui regarde les conditions [des] traités eux-mêmes.

Examen compréhensif des justes requêtes des peu[ples] et des minorités ethniques. Au besoin, revision [des] traités.

4° Il est un point, en particulier, sur lequel [il] faudrait être spécialement attentif, si l'on veut u[ne] meilleure organisation de l'Europe : c'est celui [qui] concerne les vrais besoins et les justes requêtes [des] nations et des peuples, comme aussi des minori[tés] ethniques. Si elles ne suffisent pas toujours à fon[der] un droit strict, quand se trouvent en vigueur [des] traités reconnus ou sanctionnés ou d'autres tit[res] juridiques qui s'y opposent, ces requêtes mérit[ent] toutefois un bienveillant examen, pour a[ller] au-devant d'elles par des voies pacifiques et mê[me], là où cela apparaît nécessaire, par le moyen d'u[ne] équitable, sage et concordante révision des trai[tés]. En rétablissant ainsi un véritable équilibre en[tre]

s nations, et en reconstituant les bases d'une utuelle confiance, on éloignerait ainsi beaucoup désirs de recourir à la violence.

...veloppement chez tous du sens de la responsabilité, des vertus de justice et d'amour.

5º En outre, ces règlements meilleurs et plus mplets seraient pourtant imparfaits et condamnés définitive à l'insuccès, si ceux qui dirigent les stinées des peuples, et les peuples eux-mêmes, ne laissaient pas toujours pénétrer davantage de cet prit, qui seul peut donner la vie, autorité et force obligation à la lettre morte des paragraphes dans règlements internationaux; de ce sentiment d'in-ne et vive responsabilité, qui pèse et mesure les nstitutions humaines selon les saintes et inébran-bles normes du droit divin; de cette faim et soif justice, proclamée béatitude dans le Sermon sur montagne, et qui a comme présupposé naturel justice morale; de cet amour universel, qui est résumé et le terme le plus élevé de l'idéal chré-n, et qui par là jette un pont même vers ceux i n'ont pas le bonheur de participer à notre foi.

...conduire les peuples aux sources du droit divin, but d'une croisade spirituelle.

Nous ne méconnaissons pas les graves difficultés, i s'opposent à la réalisation des buts, dont Nous ions de tracer les grandes lignes, pour fonder, ettre en acte et conserver une juste paix inter-tionale. Mais s'il fût jamais un objet digne du ncours de toutes les âmes nobles et généreuses, et i pût susciter un élan de croisade spirituelle, résonnât réellement de nouveau le cri de « Dieu veut », c'est en vérité ce très noble objet, cette oisade, cette lutte des cœurs purs et magnanimes, ur tirer les peuples des eaux troubles des intérêts tériels et égoïstes et les reconduire aux sources es du droit divin, lequel seul peut conférer cette ralité, cette grandeur, cette stabilité dont trop trop longtemps on a senti la carence et le besoin ır le plus grand dommage des nations et de umanité.

Vers cet idéal, où gisent en même temps les fins lles d'une vraie paix dans la justice et dans nour, Nous attendons et espérons que tous ceux Nous sont unis par les liens de la foi tendent r esprit et leur cœur, grands ouverts, chacun à place et dans les limites de sa mission, afin que, ınd l'ouragan de la guerre sera sur le point de ser et de se dissiper, surgissent au sein de tous peuples et de toutes les nations, des esprits pré-ants et purs, animés d'un courage qui sache et sse opposer au ténébreux instinct de basse ven-nce la sévère et noble majesté de la justice, sœur l'amour et compagne de toute vraie sagesse.

Seule la justice crée et assure la paix.

De cette justice, qui seule soit capable de créer paix et de l'assurer, Nous, et avec Nous tous x qui écoutent Notre voix, n'ignorons pas où ous est donné de trouver le sublime exemplaire, time impulsion et la promesse assurée. *Allons qu'à Bethléem et voyons.* (*Luc*, II, 15.) Allons Bethléem, où nous trouverons, étendu sur la he, le Nouveau-né, « Soleil de la justice, le ist notre Dieu », et auprès de lui la Vierge-e, « Miroir de justice » et « Reine de la paix », avec le saint gardien Joseph, « l'homme juste ». Jésus est le Désiré des nations. Les prophètes le désignèrent et chantèrent ses futurs triomphes : « Et il sera nommé Admirable Conseiller, Dieu, Fort, Père du siècle à venir, Prince de la paix. » (*Isaïe*, IX, 6.)

Au berceau du Roi de la paix. Prière de la paix.

A la naissance de ce divin Enfant, un autre prince de la paix était assis sur les rives du Tibre et avait dédié avec solennité un *Autel de la Paix d'Auguste*, dont les merveilleuses reliques, encore que morcelées, ensevelies sous les ruines de Rome, se sont relevées de nos jours. Sur cet autel, Auguste sacrifiait à des dieux qui ne sauvent pas. Mais il est permis de penser que le vrai Dieu et l'éternel Prince de la paix, qui, quelques années après, descendaient parmi les hommes, exauça les soupirs de cette époque pour la paix, et que la paix d'Auguste fut comme une figure de cette paix surnaturelle, que lui seul peut donner et où toute vraie paix terrestre se trouve nécessairement comprise; de cette paix conquise non par le fer, mais par le bois de la crèche de cet Enfant Seigneur de la paix, et par le bois de sa future Croix, où il mourait, en l'arrosant de son sang, sang non point de haine et de rancœur, mais sang d'amour et de pardon.

Allonc donc à Bethléem, à la grotte du Roi de la paix, qui vient de naître, apportant une paix chantée par des légions d'anges au-dessus de sa crèche. Agenouillés devant lui, au nom de cette humanité inquiète et bouleversée, au nom des êtres incomparables, sans distinction de peuples et de nations, qui saignent et meurent, ou qui sont jetés dans la douleur et dans la misère, ou qui ont perdu leur patrie, Nous adressons à ce Roi notre prière de paix et de concorde, de secours et de salut, avec les paroles que l'Eglise met, ces jours-ci, sur les lèvres de ses enfants : « O Emmanuel, notre Roi et Législateur, attente des Gentils et leur Sauveur, venez nous sauver, Seigneur, notre Dieu. » (*Brev. rom.*)

Tandis que dans cette prière Nous répandons Notre insatiable aspiration à une paix dans l'esprit du Christ, Médiateur de paix entre le ciel et la terre, avec sa bénignité et son humanité apparues parmi nous, et tandis que Nous exhortons tous les fidèles à offrir aussi à Nos intentions leurs sacrifices et leurs prières, Nous vous donnons, ainsi qu'à tous ceux que vous portez dans votre esprit, à tous les hommes de bonne volonté, qui se trouvent sur la face de la terre, spécialement à ceux qui souffrent, qui sont tourmentés, persécutés, incarcérés, terrorisés en tous lieux et en tous pays, la Bénédiction apostolique, d'un cœur résolu, comme gage de grâces, de consolations et de réconforts célestes.

Un représentant personnel du président Roosevelt près le Saint-Siège.

A la fin de ce discours, Nous ne voulons pas Nous priver de la joie de vous annoncer, vénérables Frères et chers Fils, qu'ils Nous est parvenu ce matin de la délégation apostolique de Washington un télégramme, dont Nous tenons à vous lire l'introduction et la partie essentielle.

« M. le président a appelé ce matin Mgr Spellman, archevêque de New-York; après un entretien avec lui, l'a envoyé chez moi en même temps que M. Berle, secrétaire d'Etat adjoint, remettant une lettre pour Sa Sainteté, que je transcris ici litté-

ralement, selon le désir de M. le président lui-même. Par elle, M. le président déclare nommer un représentant du président, avec rang d'ambassadeur extraordinaire, mais sans le titre formel, près le Saint-Siège. Ce représentant sera S. Exc. M. Myron Taylor, qui partira pour Rome dans un mois environ. La nouvelle sera publiée officiellement demain. » (1)

Suit le texte de la lettre, en langue anglaise, qui sera publiée dans l'*Osservatore Romano*.

Aucune nouvelle ne pouvait Nous être plus agréable pour Noël, étant donné qu'elle manifeste, de la part du chef éminent d'une nation aussi grande et puissante, une contribution importante et encourageante à Nos efforts, pour l'établissement d'une paix juste et honorable, comme pour une action plus efficace et étendue, en vue de soulager les souffrances des victimes de la guerre. Aussi tenons-Nous à exprimer ici aussi, pour ce geste noble et généreux de M. le président Roosevelt, Nos félicitations et Notre reconnaissance.

Lettre du président Roosevelt à S. S. Pie XII
(24. 12. 39)

L'Osservatore Romano *du* 26-27 *décembre* 1939 *contient le texte italien de cette lettre dont les journaux ont reproduit la dernière partie selon un communiqué des Agences.*

Nous en donnons la traduction complète d'après le texte anglais :

Sainteté,

Parce que, en ce temps de Noël, le monde est en proie à l'affliction il est particulièrement opportun que je vous adresse un message de salutation et de foi. Aujourd'hui, le monde est parvenu, pour son bien, à un degré de civilisation capable de donner au genre humain la sécurité et la paix fondées sur la religion comme sur une base solide. Mais, encore qu'elle ait conquis la terre, la mer, et aussi l'air, la civilisation traverse à présent une période de guerre douloureuse. C'est mon réconfort de me souven que c'était dans des circonstances semblables que le prophè Isaïe annonçait la naissance du Christ, plusieurs siècl avant sa venue, alors que la situation dans laquelle le mon se trouvait était semblable à ce qui existe aujourd'hu A cette époque, comme aujourd'hui, une conflagration av surgi, et les nations marchaient à leurs risques et péril à la lueur de cet incendie qu'elles avaient elles-mêm allumé. Mais, à ce moment même, une renaissance spi tuelle fut prophétisée, un jour nouveau dans lequel l esclaves seraient délivrés, les conquérants seraient détrui par le feu qu'ils avaient allumé, et ceux qui avaient dégai l'épée devaient périr par l'épée. Il y avait la promesse d'u ère nouvelle dans laquelle une foi renouvelée et amplifi devait rendre plus assurés les progrès ascendants de l'hum nité.

Une autre fois, durant ces siècles dont on parle comm d'un âge de ténèbres, le feu et l'épée des barbares attaqu rent la civilisation occidentale, mais de nouveau, l'étincel spirituelle toujours présente dans l'homme s'étant ravivé une autre renaissance ramena l'ordre, la culture, la re gion. Je crois que la tourmente présente est une forn nouvelle de ces anciens conflits. Aussi, comme de n jours, toutes les choses humaines se déroulent à u cadence très rapide, nous pouvons espérer que la pério de ténèbres et de destruction sera beaucoup plus cour que dans les temps antérieurs.

Dans leur âme, les hommes se refusent à accepter lon temps la loi de la destruction qui leur est imposée p ceux qui emploient la force brutale. Ils cherchent toujou parfois en silence, à retrouver de nouveau la foi, sa laquelle la prospérité des nations et la paix du mon ne peuvent être rétablies.

J'ai le rare privilège de lire des lettres et d'entendre d confidences de milliers d'enfants du peuple qui vivent da des vingtaines de pays bien différents. Leurs no demeurent inconnus à l'histoire ; mais je sais, par le travail quotidien et leur courage à mener leur vie da le monde, que ceux-ci et, comme eux, une foule d'aut hommes dans toutes les nations cherchent une lumière q les guide.

L'étoile de Noël — comme nous en avons bien gar le souvenir — fut aperçue par les bergers sur les collir bien avant que les chefs des peuples aient su qu'une gran lumière était venue dans le monde. Je crois que p dant que les hommes de gouvernement sont en train d'é dier un nouvel ordre de choses, ce dernier peut d exister parmi nous, comme à la portée de la main. Je s persuadé que, même à l'heure présente, ce nouvel ordre choses se constitue, silencieusement mais sûrement, da les cœurs des masses dont la voix n'est pas écoutée, m dont la foi commune écrira l'histoire finale de notre tem Les hommes savent que, aussi longtemps qu'il n'y a une croyance commune dans certains principes directeurs la confiance dans la divine Providence, les nations s sans lumière et les peuples périssent. Ils savent pareillem que la civilisation transmise par nos pères a été établie p des hommes et des femmes animés de la conviction p fonde que tous les hommes sont frères parce que fils Dieu et que les inimitiés peuvent être guéries par sa volon que par sa miséricorde le faible peut rencontrer la d vrance et le fort trouver grâce en venant au seco du faible. Dans l'angoisse et la terreur de l'heure p sente, ces voix paisibles si on les écoute, nous montr le chemin à suivre pour la reconstruction du monde. est bon qu'à l'occasion de Noël, le monde réfléchi là-dessus.

Les citoyens de cette nation persuadés désormais c temps et distance, au sens que ces mots avaient aut fois, n'existent plus, comprennent bien que tout domm causé à une partie de l'humanité nuit aussi à tout reste. Le peuple américain sait que seul un accord ami

(1) Le président Roosevelt a adressé la veille de Noël trois lettres : une au Pape, par l'entremise de l'archevêque de New-York, Mgr Francis Spellman ; une autre au chef des Eglises évangéliques des Etats-Unis, et enfin une troisième au grand rabbin des Etats-Unis, les adjurant d'unir les forces spirituelles des trois grandes religions pour offrir au monde, dans un moment opportun, les assises d'une paix durable.

Pour assurer pratiquement la coopération entre les efforts humanitaires du Vatican et des Etats-Unis, le président Roosevelt suggère l'envoi d'un représentant personnel, M. Myron Taylor, qui se chargera d'apporter la collaboration américaine pour « l'édification d'un ordre nouveau ».

Dans la dernière partie de sa lettre, le président précise dans quel esprit est conçue la mission de M. Taylor.

M. Myron C. Taylor, ancien président de la United States Steel Corporation, est actuellement membre du Comité international des réfugiés. Il a déclaré à la presse qu'il était grandement honoré et très heureux de la mission qu'on lui confiait. Il aura, de ce chef, rang officieux d'ambassadeur, avec les émoluments prévus pour cette fonction, mais non le rang diplomatique.

Les milieux officiels de la Maison-Blanche ont souligné que le geste du président Roosevelt ne signifiait pas le rétablissement des relations diplomatiques entre les Etats-Unis et le Vatican. Ces relations ont existé de 1848 à 1870. La représentation américaine disparut avec la prise de Rome, le Congrès ayant même voté la suppression de tout crédit. M. Taylor, représentera le président Roosevelt, non le gouvernement américain ; mais la mesure prise par M. Roosevelt a été bien accueillie en Amérique, au Vatican et dans le monde entier.

ntre ceux qui cherchent la lumière et ceux qui partout herchent la paix, peut mettre le désordre et la ruine dans s forces du mal.

A l'heure présente, aucun chef spirituel, aucun chef vil ne peut présenter un plan concret capable de mettre n à la destruction et de préluder à une reconstruction u monde. Cependant il est certain qu'une heure viendra our cette tâche. C'est pourquoi bien qu'on ne puisse maintnant prévoir ni comment ni quand une telle démarche ourrait intervenir, ma pensée est que nous encouragions ne collaboration plus étroite entre ceux qui dans le monde itier — qu'ils représentent des religions ou des gouernements — ont un but commun. En conséquence, fais savoir à Votre Sainteté que ce serait pour moi une ande satisfaction d'envoyer près de vous mon représennt personnel afin que nos efforts personnels pour la paix le soulagement des souffrances puissent se soutenir utuellement. Quand viendra le temps de rétablir la paix r des bases plus sûres, il sera de la plus haute imporince pour l'humanité d'assurer à nos idéaux communs une mmunauté d'expression.

Quand ce jour heureux se lèvera, nous nous trouverons us en face de grands problèmes d'importance pratique. s millions de personnes de toutes races, de toutes natiolités, de toutes religions, chercheront probablement à se faire une nouvelle vie soit en émigrant dans d'autres ys, soit en reconstruisant leurs anciens foyers. Là aussi, s idéaux communs réclament une action parallèle. Pour la j'ai confiance que toutes les Églises du monde qui oient en un même Dieu mettront tout le poids de leur fluence au service de cette noble cause.

A vous que j'ai le privilège de pouvoir appeler mon bon, on vieil ami, j'envoie mes respectueux compliments de ël. Bien cordialement vôtre,

Franklin D. Roosevelt.

éponse du Pape au message de Noël du président Roosevelt (7. 1. 40)

Excellence, salut et prospérité !

Le message mémorable que Votre Excellence Nous a fait rvenir à la veille de Noël a jeté sur les souffrances, sur préoccupations angoissantes et sur les amertumes des uples emportés dans le tourbillon de la guerre, un rayon consolation, d'espoir et de confiance qui vous a valu un mmage spontané de profonde reconnaissance de la part toutes les consciences droites.

Profondément ému pour le noble contenu de votre comnication, dans laquelle l'esprit de la fête de Noël et le sir d'appliquer cet esprit aux grands intérêts de l'humaé ont trouvé une si persuasive expression ; et pleinement nvaincu de son importance extraordinaire, Nous ne tarmes pas à porter cette communication à la connaissance l'illustre Assemblée cardinalice réunie le même jour ns la salle du Consistoire au palais apostolique du tican, en témoignant solennellement devant le monde holique et non catholique combien Nous apprécions ce rageux document de sagesse politique éclairée et de ute humanité.

Un trait caractéristique du message de Votre Excelce a tout particulièrement frappé Notre attention, son oit contact spirituel avec les pensées, les sentiments, espoirs et les aspirations des masses, c'est-à-dire de couches de la population sur lesquelles pèse le plus, ns une mesure qui n'avait jamais été atteinte, le faru des douleurs et des sacrifices de l'heure présente si quiétante et orageuse.

Même sous cet aspect, personne peut-être ne peut précier mieux que Nous-même la signification, la force monstrative et l'émouvante chaleur du geste de Votre cellence. Nous connaissons, en effet, par expérience personnelle, le quotidien et profond désir de paix dont sont animés tous les peuples.

La nostalgie de la paix et la volonté de rechercher et de mettre à exécution les moyens permettant de la réaliser se manifestent d'autant plus puissamment que la guerre et ses répercussions s'étendent plus largement et que la vie économique, sociale et familiale est arrachée à des bases normales pour suivre les voies du sacrifice et des privations de tous genres dont la triste nécessité ne se manifeste pas encore aux yeux de tous.

Au moment — que Nous souhaitons ne pas être trop éloigné — où le bruit des armes commencera à s'apaiser et où il apparaîtra possible de réaliser une paix sérieuse, saine, conforme aux règles de la justice et de l'équité, ce n'est que ceux qui joignent au pouvoir politique la claire compréhension des besoins de l'humanité et un profond respect pour les règles de l'Evangile qui pourront trouver la voie juste. C'est seulement à des hommes de cette trempe qu'il sera donné de créer une paix capable de compenser les gigantesques sacrifices de cette guerre et d'aplanir la voie pour une entente plus équilibrée, plus confiante et plus féconde entre les nations.

Nous savons combien sont puissants et chaque jour plus ardus les obstacles qui s'opposent encore à la réalisation de cet objectif, et si les amis de la paix ne veulent pas travailler sur le sable, ils doivent avoir la claire vision de ces graves obstacles et, donc, de la mince probabilité d'un rapide succès, tant que l'état actuel des forces en présence ne subira pas d'essentielles modifications.

Comme Vicaire sur terre du Dieu de la paix, dès le début de Notre Pontificat, Nous avons consacré Nos efforts et Nos initiatives, d'abord au maintien de la paix, puis à son rétablissement. Insouciant des insuccès et des difficultés, Nous poursuivons Notre marche sur la voie tracée par Notre mission apostolique. L'écho qui, en ce chemin souvent aride et épineux, Nous parvient d'innombrables côtés, du sein de l'Eglise et du dehors de l'Eglise, Nous est, avec la certitude du devoir accompli, la plus large et la plus consolante des récompenses.

Le fait qu'en un moment d'angoisse et de trépidation universelle, le premier magistrat de la grande Confédération nord-américaine ait voulu prendre, sous le signe de la sainte fête de Noël, une place aussi distinguée dans l'avant-garde des promoteurs de la paix et de généreux secours aux victimes de la guerre, doit être considéré comme une aide providentielle que Nous saluons avec joie et gratitude et qui augmente Notre confiance.

Ce geste est, d'autre part, un acte exemplaire de fraternelle et chaleureuse solidarité entre le nouveau et l'ancien monde, en défense contre le vent glacé des tendances athées et antichrétiennes, agressives et destructrices, qui menace de dessécher les sources où la civilisation a pris naissance et s'est développée.

Dans ces conditions, ce sera pour Nous un motif de particulière satisfaction, comme Nous l'avons d'ailleurs déjà fait savoir à Votre Excellence, d'accueillir avec tous les égards dus à ses qualités éprouvées et à l'importance de sa haute mission, le représentant qui Nous sera mandé par Votre Excellence, en qualité de fidèle interprète de ses intentions orientées vers l'établissement de la paix et le soulagement des souffrances qui dérivent de la guerre.

Evoquant avec une vive satisfaction le souvenir suave que Nous a laissé Notre inoubliable visite à votre grande nation et revivant par la pensée la joie profonde que Nous procura l'occasion de faire personnellement votre connaissance, Nous vous exprimons à Notre tour Nos souhaits les plus fervents, en formulant les vœux les plus cordiaux pour la prospérité de Votre Excellence et celle de tout le peuple des Etats-Unis.

Donné à Rome près de Saint-Pierre, le 7 janvier 1940, première année de Notre Pontificat.

Pie XII.

Lettre Encyclique « Sertum Laetitiae »

aux cardinaux, aux archevêques, évêques et aux autres Ordinaires des lieux des Etats-Unis d'Amérique en paix et communion avec le Saint-Siège, à l'occasio du 150e anniversaire de l'établissement de la hiérarchie catholique aux Etats-Unis (1. 11. 39)

PIE XII, PAPE

CHERS FILS ET VÉNÉRABLES FRÈRES,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Désireux d'accroître encore une guirlande de sainte joie, Nous franchissons, par la pensée, l'interminable étendue de la mer, et Nous venons, en esprit, au milieu de vous, qui célébrez avec tous vos fidèles l'heureux achèvement de ce siècle et demi qui nous sépare du jour où la hiérarchie ecclésiastique fut établie aux Etats-Unis. Et Nous le faisons très volontiers, parce que, en ce début de Notre souverain pontificat, ce Nous est une occasion solennelle — qui Nous est d'autant plus agréable — d'attester publiquement quelle estime et quelle affection Nous éprouvons pour le peuple américain si illustre et débordant de jeunesse.

A ceux qui parcourent les annales de votre nation et qui recherchent les causes profondes des événements qui en sont la trame, il apparaît avec évidence que le développement triomphal de la religion divine n'a pas peu contribué à conduire votre patrie vers la gloire et la prospérité dont elle jouit. Il est bien vrai que, si cette religion, née du ciel par ses institutions et ses lois, est destinée à conduire les hommes à la félicité éternelle, elle n'en comble pas moins la vie d'ici-bas de tant de bienfaits qu'elle n'en pourrait distribuer davantage, dans l'hypothèse où sa principale raison d'être serait de rendre heureux les hommes durant leur courte existence terrestre.

Le premier évêque des Etats-Unis (2).

Il Nous est agréable de rappeler des faits bien connus. Quand Pie VI donna à vos compatriotes leur premier évêque, dans la personne d'un citoyen américain, John Carroll, en le nommant au siège de Baltimore, il y avait là un nombre de catholiques si restreint et de si petite importance, et la situation des Etats-Unis était si précaire, que le groupement et leur unité politique elle-même étaie menacés d'une crise profonde. En effet, à cau d'une longue guerre épuisante, le Trésor était grav ment endetté, les industries languissaient, et population, exaspérée par les calamités, s'éta divisée en partis opposés. Ce fut le très célèb George Washington, homme au caractère ferme et l'esprit sagace, qui redressa cette situation doulo reuse et même critique. Il était lié d'une soli amitié avec le vénéré évêque de Baltimore. Ain le père de la patrie et le premier pasteur de l'Egli dans cette terre qui Nous est si chère, unis p des liens de bienveillance réciproque — exemp continuel pour la postérité et leçon pour tous l temps à venir, — se tenant en quelque façon main, indiquaient au peuple américain qu'il deva avoir pour règle sacrée de vie le respect de la f chrétienne, qui, renfermant les suprêmes princip de la morale et leur donnant toute leur valeur, e la sauvegarde du bien public et contient la sour du véritable progrès.

Prospérité de l'Eglise catholique aux Etats-Un

Nombreuses furent les causes, auxquelles on d attribuer l'épanouissement de l'Eglise catholiq dans votre pays. Nous voulons en relever une, pa ticulièrement digne d'attention. Des groupes prêtres, chassés par la persécution vers vos terre vinrent apporter à votre premier pasteur une ai très désirée et répandirent, par leur collaborati active au ministère des âmes, une semence pr cieuse, qui leva en une abondante moisson de vert Quelques-uns d'entre eux devinrent ensuite évêque et ainsi participèrent encore davantage aux progr de la cause catholique. Il arriva donc ce qui arri toujours, comme l'histoire le démontre : les orag de la persécution n'éteignent pas, mais étende au contraire sur de plus vastes espaces la flamm apostolique qui, alimentée par une foi loyale une charité sincère, embrase les cœurs généreu

Un siècle après cet événement qui vous remp maintenant d'une joie si légitime, le Pape Léon XI d'heureuse mémoire, voulut, dans sa lettre *Longiq oceani* (1), mesurer le chemin parcouru là-bas p l'Eglise depuis ses débuts et donner des recor mandations et des directives où la bienveillance disputait à la sagesse. Ce qui fut si bien écrit alo par Notre auguste Prédécesseur devra rester to jours digne d'attention. Dans ces cinquante anné écoulées, les progrès de l'Eglise ne se sont p arrêtés là-bas, mais ils ont pris une extensi plus vaste et une intensité plus forte.

La vie, que la grâce du Saint-Esprit entretie dans le sanctuaire de l'âme, est, en effet, là-ba

---

(1) La traduction faite sur le texte latin, ainsi que les sous-titres sont de la *D. C.* Les *Acta Apostolicae Sedis* (vol. XXXI, 1939, p. 635, etc.) ont donné le texte latin et des traductions anglaise et italienne de cette Encyclique adressée : « A Nos chers Fils leurs Eminences cardinaux-prêtres de la Sainte Eglise Romaine, Guillaume O'Connell, archevêque de Boston, et Denys Dougherty, archevêque de Philadelphie, aux autres Vénérables Frères les archevêques et évêques et aux autres Ordinaires des lieux des Etats-Unis d'Amérique, en paix et communion avec le Saint-Siège, à l'occasion du 150e anniversaire de l'établissement de la hiérarchie catholique aux Etats-Unis. »

L'*Osservatore Romano* (12. 11. 39) a publié en première page le texte intégral latin de l'Encyclique. Le texte italien est précédé de ce titre : « La sainteté de la famille et la justice sociale selon l'enseignement du Saint Père. » La Secrétairerie d'Etat a remis pour la presse un résumé officiel de l'Encyclique, reproduit par la plupart des journaux catholiques.

(2) Mgr John Carroll (1735-1815) prit possession du siège de Baltimore en 1789.

(1) Cf. Actes des Papes, *Lettres apostoliques de Léon XI* t. IV. Cette lettre est du 6 janvier 1895.

rissante; bien fournie, l'affluence dans les églises; la Table sainte, où l'on reçoit le Pain des Anges, nourriture des forts, les fidèles viennent nom- eux; les retraites fermées sont suivies avec une inte ardeur; beaucoup d'âmes, dociles à la voix vine qui les appelle à un idéal de vie plus haute, çoivent le sacerdoce ou embrassent l'état religieux. ctuellement, il y a chez vous 19 provinces ecclé- astiques, 115 diocèses, près de 200 Séminaires, innombrables églises, écoles élémentaires et supé- eures, collèges, hôpitaux, hospices, monastères. on sans raison, l'étranger admire l'organisation le fonctionnement de vos différentes catégories écoles, soutenues par la générosité des fidèles, otégées par les soins assidus des autorités ecclé- astiques: c'est d'elles, en effet, que sortent ces ules de citoyens bien formés et éduqués qui, spectueux des lois divines et humaines, sont con- dérés à bon droit comme la force, la fleur et honneur de l'Eglise et de la patrie.

uvres missionnaires, œuvres de bienfaisance, associations laïques.

Les œuvres missionnaires, ensuite — notamment Œuvre pontificale de la Propagation de la Foi, — lidement établies et d'une activité exemplaire, ennent aider par la prière, l'aumône et divers tres moyens, les hérauts de l'Evangile qui portent étendard de la croix salvatrice dans les terres infi- les. Nous éprouvons le besoin, en cette circons- nce, de louer publiquement les œuvres mission- ires particulières de votre nation, qui travaillent ec un zèle infatigable à l'expansion du catholi- sme. Elles sont connues sous les noms de *Catholic urch Extension Society*, société entourée d'une réole de gloire pour sa pieuse bienfaisance; *Catholic ear East Welfare Association*, qui fournit une aide ovidentielle aux intérêts du christianisme en ient, où il y a de si grands besoins; *Indian and groes Mission*, œuvre approuvée par le IIIe Con- le de Baltimore (chap. II des *Actes du Concile*), e Nous confirmons et encourageons, parce qu'elle mble exigée par la remarquable charité envers s concitoyens. Nous vous avouons que Nous Nous ntons pénétré d'un amour paternel particulier — spiré certainement du ciel — pour les nègres bitant parmi vous, parce que Nous savons que, ns le domaine de la religion et de l'instruction, ont besoin de soins spéciaux et de réconfort: les méritent bien d'ailleurs. Nous appelons donc abondantes bénédictions divines et Nous souhai- ns toutes sortes de succès à ceux qui, mus par zèle généreux, se consacrent à l'assistance spiri- elle des noirs.

En outre, vos compatriotes rendent grâces à Dieu façon très opportune, pour le don inestimable une foi véritable et complète; remplis d'une sainte deur, ils envoient d'importants renforts à l'armée s missionnaires, qui, au prix de fatigues, par une tience inlassable et une énergie féconde en nobles tiatives pour promouvoir le règne du Christ, coltent des mérites que la terre admire et qui ront couronnés au ciel par de justes récompenses. Et elles sont également florissantes les œuvres i s'adressent aux membres de l'Eglise à l'inté- ur de votre patrie: les offices diocésains de charité nt l'organisation et le fonctionnement sage et atique par l'intermédiaire des curés et le concours s familles religieuses, portent aux pauvres, aux sogneux, aux malades, les dons de la miséricorde rétienne et soulagent les misères; dans l'accom- plissement d'un ministère de si grande importance, le chrétien voit, des yeux de la foi doux et per- çants, le Christ lui-même présent dans les indi- gents et les affligés, qui sont les membres mys- tiques souffrants du très aimé Rédempteur.

Parmi vos Associations laïques — les énumérer toutes serait trop long, — les lauriers d'une gloire durable reviennent à l'Action catholique, aux Con- grégations mariales, à la Confraternité de la Doctrine chrétienne, heureuses des fruits recueillis et assurées d'une moisson encore plus belle dans l'avenir, sans oublier l'Association du Saint-Nom, excellent guide pour promouvoir le culte et la piété chré- tienne. A la tête de cette activité multiple des laïcs, activité qui s'exerce en diverses provinces, suivant les exigences du moment, se trouve ce Comité qui s'appelle la *National Catholic Welfare Conference;* il procure à votre ministère épiscopal des moyens adaptés.

Les principales de ces institutions, Nous avons pu les voir en partie, en octobre 1936, lorsqu'au cours de Notre voyage au delà de l'océan, Nous avons eu la joie de vous connaître directement, vous et votre champ d'activité. De tout ce que Nous avons alors admiré de nos yeux, Nous gar- derons toujours dans Notre cœur l'inoubliable et joyeux souvenir.

Il convient donc qu'avec des sentiments d'ado- ration, Nous rendions grâces à Dieu de tout cela, et que Nous fassions monter vers lui l'hymne de la reconnaissance: « Rendez gloire au Dieu du ciel : parce que sa miséricorde est éternelle. » (*Ps.* CXXXV, 26.) Le Seigneur, dont la bonté ne comporte aucune limite, n'a pas seulement rempli votre terre de la libéralité de ses dons, mais il a aussi donné à vos Eglises l'ardeur au travail et a rendu très fructueux leur labeur inlassable. Mais une fois offert à Dieu le tribut de reconnaissance qui est dû à Celui d'où proviennent tous les biens, reconnaissons, Nos très chers Fils, que cette pros- périté féconde que Nous admirons aujourd'hui avec vous est le résultat de l'esprit d'initiative et de la constante activité des vénérés pasteurs et des fidèles qui forment cette portion du troupeau du Christ; reconnaissons qu'elle est due aussi à votre clergé qui, porté à une action énergique, exécute avec un zèle généreux vos décisions; aux membres de tous les Ordres et de toutes les Congrégations, qui, illustres par leurs vertus, rivalisent de dévouement en cultivant le champ du Seigneur; aux religieuses innombrables qui souvent silencieuses et ignorées des hommes, poussées par une flamme intérieure de charité, se consacrent avec un dévouement exemplaire à la cause de l'Evangile, véritables lis du jardin du Christ, et délices des saints.

Le chrétien est toujours apôtre.

Mais Nous voulons que Nos louanges aient des fruits salutaires. La considération du bien réalisé ne doit pas amener un relâchement qui conduirait à la paresse; elle ne doit pas engendrer la vaine gloire qui chatouille agréablement l'esprit; mais, au contraire, agir comme un stimulant, pour que des énergies nouvelles s'efforcent d'empêcher les maux et pour qu'on voie croître, plus solides et puissantes, les œuvres utiles, prudentes et dignes d'éloges. Le chrétien qui fait honneur à son nom est toujours apôtre ; il ne convient pas au soldat du Christ d'abandonner le combat, car seule la mort met fin à son temps de service.

Vous savez bien où il vous faut faire preuve

d'une vigilance toute spéciale et quel programme d'action il faut tracer aux prêtres et aux fidèles, pour que la religion du Christ, ayant surmonté les obstacles, soit le guide lumineux des esprits, la règle des mœurs et, pour que, cause unique du salut, elle pénètre tous les organes et artères de la société humaine. Certes, l'accroissement des biens extérieurs et matériels doit être grandement estimé, pour les multiples et opportunes facilités qu'il apporte à l'existence, mais il ne suffit pas à l'homme qui est né pour de plus hauts et splendides destins. L'homme, en effet, créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, cherche Dieu avec une incoercible aspiration, et souffre, en poussant de secrètes plaintes, si, dans le choix de son amour, il repousse la souveraine Vérité et le Bien infini.

Source des maux présents : méconnaissance de la majesté de Dieu, oubli de la loi divine, inconstance de la volonté humaine.

Cependant, ce n'est pas en traversant les espaces corporels qu'on accède à Dieu — à ce Dieu dont on sait que ceux qui s'écartent de lui sont condamnés à mourir, ceux qui se convertissent à lui vivent, ceux qui s'arrêtent en lui s'éclairent, — mais on accède à Dieu, sous la conduite du Christ, avec la plénitude d'une foi sincère, avec la conscience sans tâche d'une volonté droite, avec la sainteté des œuvres, avec l'acquisition et l'usage de cette authentique liberté, dont les normes sacrées se trouvent promulguées dans l'Evangile. Si, au contraire, les divins commandements sont méprisés, non seulement l'on ne peut atteindre la félicité éternelle placée au delà du bref espace de temps assigné à l'existence terrestre, mais la vraie civilisation humaine elle-même vacille sur ses bases, et l'on ne peut s'attendre qu'à des ruines, sur lesquelles il faudra verser des larmes tardives, car ce qui conduit aux biens éternels est aussi principe de force solide et sûr appui dans les choses d'ici-bas. Comment, en effet, pourraient bien trouver une garantie de stabilité le bien public et la gloire de la civilisation, lorsque les droits sont renversés et que les vertus sont méprisées et ridiculisées ? Mais, de même que Dieu est la source et le soutien du droit, il est aussi l'inspirateur et la récompense de la vertu : personne ne l'égale parmi les législateurs. (Cf. *Job.* XXXVI, 22.) Telle est, au témoignage de tous les hommes de bon sens, la racine amère et prolifique des maux du monde : la méconnaissance de la divine Majesté, l'abandon des lois divines ou une détestable inconstance, qui fait balancer entre le licite et l'illicite, entre la justice et l'iniquité. De là découlent l'égoïsme aveugle et effréné, la soif des plaisirs, l'alcoolisme, la mode impudique et dispendieuse, la criminalité, qui n'est pas rare, même chez les mineurs, l'ambition d'arriver au pouvoir, l'incurie à l'égard des pauvres, les désirs d'iniques richesses, la désertion des campagnes, la légèreté dans l'arrangement des mariages, les divorces, la désagrégation des familles, le refroidissement du mutuel amour entre parents et enfants, la limitation des naissances, l'affaiblissement de la race, l'affaiblissement du respect dû aux autorités, ou le servilisme, ou la rébellion, l'abandon des devoirs envers la patrie et l'humanité. En outre, Nos plaintes se font plus vives encore, de ce que souvent, dans tant d'écoles, on méprise ou ignore le Christ, on ramène toute l'explication de l'univers et du genre humain au domaine du naturalisme et du rationalisme, et de ce que l'on cherche à établir de nouveaux systèmes d'éducation, q[...] dans la vie intellectuelle et morale de la nati[...] ne pourront pas ne pas porter de tristes frui[...]

La famille chrétienne.
Les enfants, heureux gages d'amour.

Il en est ainsi de la vie domestique. De même q[...] dans l'observation de la loi du Christ, elle s'épano[...] en une vraie félicité, de même, en répudiant l'Eva[...]gile, elle dépérit misérablement, ravagée par le vic[...] « Celui qui cherche la loi y trouvera son rassas[...]ment, mais pour l'hypocrite, elle lui sera une oc[...]sion de chute. » (*Eccli.* XXXII, 19.) Que peut-il y av[...] sur la terre de plus agréable et de plus heureux q[...] la famille chrétienne ? Prenant son origine deva[...] l'autel du Seigneur, où l'amour a été proclamé [...] lien sacré indissoluble, elle se consolide et s'accr[...] dans ce même amour, qu'entretient la grâce d[...] haut. Là « le mariage est honoré de tous et le [...] conjugal exempt de souillure » (*Hebr.* XIII, 4) ; [...] murs de ces foyers tranquilles ne retentissent pas [...] querelles ; ils ne sont pas témoins de secrets marty[...] causés par la révélation d'hypocrites manœuv[...] d'infidélité. Une solide confiance éloigne l'aiguill[...] du soupçon ; dans un mutuel amour de bienveillan[...] s'apaisent les douleurs, s'accroissent les joies. [...] les enfants ne sont pas considérés comme de pesa[...] fardeaux, mais comme des gages très doux. Là, ni [...] honteux motifs utilitaires ni la recherche de volup[...] stériles ne font que soit empêché le don de la vie [...] que ne tombent en désuétude les doux noms de frè[...] et sœurs. Avec quel zèle les parents ne mettent-ils [...] toute leur sollicitude pour que leurs enfants ne gr[...]dissent pas seulement en vigueur physique, m[...] qu'ils suivent aussi la voie de leurs aïeux fréque[...]ment rappelés, afin d'être auréolés de cette lumi[...] que procurent la profession d'une foi très pure [...] l'honnêteté morale. Touchés de tant de bienfaits, [...] enfants regardent comme leur suprême devoir d'[...]norer leurs parents, de seconder leurs désirs, de [...] soutenir d'une aide fidèle dans leur âge avancé, [...] charmer leur vieillesse par une affection qui, su[...]vant à la mort, sera rendue encore plus glorieuse [...] plus complète dans le royaume du ciel. Les memb[...] de la famille chrétienne, sans murmure dans l'adv[...]sité, sans ingratitude dans la prospérité, sont t[...]jours remplis de confiance en Dieu, ils obéiss[...] à son autorité suprême, se reposent sur sa volo[...] et n'attendent pas en vain son secours.

Indissolubilité du mariage.
Maux causés par le divorce.

Pour constituer et maintenir les familles conf[...]mément aux sages enseignements de l'Evangile, [...] fidèles doivent être souvent exhortés à cet égard [...] ceux qui, dans les églises, assument une charge d'[...]seignement ou de direction. Qu'ainsi leurs so[...] assidus s'ingénient à préparer au Seigneur [...] peuple parfait. Pour ce même motif, il est souve[...]nement important de veiller à ce que le dogme [...] l'unité et de l'indissolubilité de droit divin du [...] matrimonial soit religieusement considéré et sa[...]tement sauvegardé par ceux qui contractent maria[...] Que ce point capital de la doctrine catholique ait [...] puissante efficacité pour une forte cohésion de [...] famille, pour le progrès et la prospérité de la soci[...] civile, pour la vie saine du peuple, pour une civili[...]tion, dont la lumière ne soit pas fausse et vai[...] de nombreux esprits même éloignés de notre foi [...] reconnaissent, grâce à leur remarquable sens p[...]tique. Oh ! si votre patrie avait pu seulement c[...]naître, par l'expérience des autres, et non point [...]

es exemples personnels, la grande quantité des aux engendrés par l'autorisation du divorce ! Que attachement à la religion, l'amour pour le noble euple américain, poussent à combattre et à extirper mal cruel déjà si répandu. Les conséquences d'un l fléau sont décrites par le Pape Léon XIII en des rmes énergiques et exacts : « Par le divorce les ngagements du mariage deviennent révocables : affection réciproque est affaiblie ; l'infidélité reçoit pernicieux stimulants ; la protection et l'éducation es enfants sont compromises. Il fournit l'occasion dissoudre la société domestique ; il sème des ermes de discorde entre les familles ; il amoindrit avilit la dignité de la femme qui court le risque 'être abandonnée après avoir servi aux passions de homme. Et comme rien ne contribue davantage détruire les familles et à affaiblir les Etats que la orruption des mœurs, il est facile de reconnaître que divorce est extrêmement nuisible à la prospérité es familles et des peuples. » (Lettre Encyclique *rcanum.*)

Nous ne doutons pas le moins du monde que l'on bserve chez vous avec soin les prescriptions du Code u droit canonique quand il s'agit d'unir par le ariage des contractants dont l'un n'est point cathoque ou n'a pas été baptisé. Ces mariages, vous l'avez ous-mêmes constaté par de nombreux exemples, pportent rarement un bonheur de longue durée et ausent d'ordinaire des pertes graves à l'Eglise tholique.

Etude des sciences divines et humaines.

Un moyen très efficace de faire disparaître de si rands maux est d'enseigner à tous les catholiques vérité divine dans sa plénitude et de montrer claiment aux peuples le chemin qui conduit au salut. 'est pourquoi Nous exhortons instamment les prêtres faire en sorte que soit vaste leur science des choses vines et humaines ; qu'ils ne se contentent pas des nnaissances intellectuelles acquises dans leur jeuesse ; qu'ils méditent avec attention la loi du eigneur, dont les oracles sont plus purs que l'argent; ue sans cesse ils se délectent, après les avoir goûtées, s chastes délices de la sainte Ecriture ; que tout le ng de leur vie ils étudient plus profondément l'hisire de l'Eglise, les dogmes, les sacrements, les oits, les prescriptions, la liturgie, la langue de Eglise, de manière à ce que, chez eux, le progrès tellectuel, la façon de parler, aillent de pair avec progrès moral. Qu'ils cultivent aussi l'étude des tres et des sciences profanes, surtout de celles qui nt spécialement en connexion avec la religion, n qu'ils puissent exposer avec éloquence et clarté vérités qui apportent le salut et imposer aux intelgences savantes le fardeau léger et le joug du Christ. combien heureuse l'Eglise qui ainsi « sera fondée r des saphirs » ! (Cf. *Is.* LIV, 11.)

En outre, les besoins des temps actuels requièrent e même les laïcs, spécialement ceux qui collaborent ec la hiérarchie ecclésiastique, se procurent un ésor de connaissances religieuses, non pas maigre léger, mais riche et solide, au moyen des biblioèques, des discussions, des cercles d'études. Ainsi, en retireront un grand profit pour eux-mêmes, ils urront enseigner les ignorants, réfuter les adverres obstinés et être utiles à leurs amis et corelionnaires.

La presse, la radio, l'Université catholique de Washington.

Nous avons appris avec beaucoup de joie que tre presse défend avec intrépidité la cause catholique et que la radio marconienne, dont la voix se fait entendre instantanément dans le monde entier (merveilleuse invention, image de la foi apostolique embrassant tout le genre humain), est souvent utilisée et avec avantage pour assurer la plus grande diffusion possible à tout ce qui concerne l'Eglise.

Nous louons le bien ainsi accompli. Mais que ceux qui remplissent ces fonctions prennent garde, même lorsqu'ils exposent ou développent ce qui a trait au problème social, de suivre les directives et organes du magistère ecclésiastique ; qu'oublieux de leur avantage personnel et non désireux de la gloriole, ne suivant pas les factions partisanes, ils parlent « comme au nom de Dieu, devant Dieu, en Jésus-Christ ». (*II Cor.* II, 17.)

Dans Notre désir que la culture des arts les meilleurs et des sciences s'affermisse de plus en plus chez vous, Nous désirons, profitant de cette heureuse occasion, vous assurer de Notre très cordial intérêt pour l'Université catholique de Washington. Vous savez de quels souhaits ardents le Pape Léon XIII saluait cet illustre temple de la science, quand il surgit, et de quels témoignages répétés de particulière affection le combla Notre Prédécesseur immédiat. Ce dernier était intimement persuadé que si ce grand Institut, ayant déjà récolté d'abondants mérites, se fortifiait encore davantage et obtenait une renommée plus grande, cela contribuerait non seulement aux développements de l'Eglise, mais aussi à la gloire et à la prospérité civile de vos compatriotes. Partageant cette même espérance, Nous venons à vous pour vous recommander très fortement cette Université. N'épargnez aucun effort, afin que, protégée par votre bienveillance, elle triomphe de ses difficultés et que par ses progrès toujours plus heureux, elle justifie pleinement les grands espoirs fondés sur elle.

En outre, Nous approuvons vivement votre désir de rendre plus spacieux et mieux adapté le Collège pontifical qui accueille à Rome, pour leur éducation ecclésiastique, les jeunes gens de l'Amérique du Nord. Si c'est chose avantageuse que des jeunes gens d'une intelligence remarquable se rendent dans les pays lointains pour affiner leurs connaissances, une longue et heureuse expérience prouve qu'il y a le plus grand avantage pour les aspirants au sacerdoce à faire leur éducation cléricale ici près du Siège de Pierre où l'on peut boire à la source très pure de la foi, où tant de monuments de l'antiquité chrétienne et tant de vestiges de saints poussent les cœurs généreux aux grandes entreprises.

Pour une heureuse solution de la question sociale.

Nous abordons un autre sujet d'une très grande importance, à savoir la question sociale. Non résolue, elle agite fortement depuis longtemps les Etats et répand dans les diverses classes de citoyens des germes de haines et de lutte réciproque. Point n'est besoin de vous parler longuement de l'aspect qu'elle revêt chez vous ni des difficultés et des émeutes populaires qu'elle suscite ; vous le connaissez. Son article fondamental réclame que les biens, créés par Dieu pour tous les hommes, parviennent à tous équitablement, la justice accompagnée de la charité dirigeant cette répartition. L'histoire de tous les siècles atteste qu'il y a toujours eu des pauvres et des riches ; l'inflexible condition des choses humaines fait prévoir qu'il en sera toujours ainsi. Ils sont honorés les pauvres qui craignent Dieu ; le royaume des cieux leur

appartient et facilement ils ont en abondance les biens spirituels. Quant aux riches, s'ils sont loyaux et honnêtes, ils sont les dispensateurs et les gérants des biens terrestres de Dieu : ministres de la Providence divine, ils aident les indigents, par les mains desquels souvent ils reçoivent les faveurs spirituelles et sous leur conduite ils espèrent pouvoir atteindre la vie éternelle. Dieu qui pourvoit à tout de la façon la meilleure, a établi, en vue de faire pratiquer les vertus et d'éprouver les mérites, qu'il y aurait en même temps dans le monde des riches et des pauvres; mais il ne veut pas que les uns possèdent les biens terrestres à l'excès et que d'autres soient dans une pauvreté extrême à tel point qu'ils manquent des choses nécessaires à la vie. C'est une bonne mère de vertus qu'une honnête pauvreté qui vit du travail de chaque jour, selon cette parole de l'Ecriture : « Ne me donne ni pauvreté ni richesse; accorde-moi seulement le pain qui m'est nécessaire. » (*Prov.* xxx, 8.)

Si les riches et ceux qui ont abondance de biens doivent, mus par une miséricorde naturelle, agir avec libéralité envers les miséreux, *a fortiori* doivent-ils leur donner ce que la justice exige. En conséquence, que les salaires des ouvriers soient tels qu'ils suffisent à leur subsistance et à celle de leur famille. Importantes sont, à propos de cette obligation, les paroles de Notre Prédécesseur Pie XI : « On n'épargnera donc aucun effort en vue d'assurer aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage. Si l'état présent de la vie industrielle ne permet pas toujours de satisfaire à cette exigence, la justice sociale demande que l'on procède le plus tôt possible à des réformes qui garantiront à tout ouvrier adulte un salaire répondant à ces conditions. A cet égard, il convient de louer ici comme ils le méritent tous ceux qui, dans un très sage et très utile dessein, ont imaginé et expérimenté des formules diverses selon lesquelles la rémunération du travail est proportionnée aux charges familiales de telle manière que l'accroissement de celles-ci s'accompagne d'un relèvement parallèle du salaire ; bien plus, il est pourvu, le cas échéant, à des nécessités extraordinaires. » (Lettre-Enc. *Quadragesimo anno.*) (1) En outre, il faut que celui qui a la force de travailler pour se procurer, ainsi qu'aux siens, la nourriture de chaque jour, trouve à travailler équitablement. Nous plaignons vivement le sort et la situation de ceux, très nombreux là-bas, qui malgré leur santé robuste et leur volonté de travailler, ne peuvent avoir les emplois qu'ils cherchent; que la sagesse des gouvernements civils, la libéralité prévoyante des patrons, l'avènement rapide de temps plus tranquilles, permettent de satisfaire de si justes désirs pour le profit de tous!

Syndicats et corporations.

En outre, puisque naturellement les hommes sont portés à vivre en société et qu'il est licite, en unissant ses forces, d'accroître ce qui est honnêtement utile, on ne peut, sans injustice, refuser ou restreindre, pour les patrons comme pour les ouvriers et les paysans, la libre faculté de former des Associations ou Sociétés, par lesquelles ils défendront leurs droits et obtiendront, d'une façon plus complète, des avantages relatifs au bien de l'âme et du corps et au confort légitime de la vie. Aux corporations de ce genre, qui, dans les siècles passés, ont procuré à la chrétienté une glo immortelle et aux métiers un éclat merveilleux, ne peut imposer partout la même discipline, même organisation : elles sont susceptibles varier selon le tempérament des peuples et les c constances de temps et de faits. Pourtant, il f que ces Sociétés puisent toujours leur vitalité da les principes de saine liberté, qu'elles soient mo lées d'après les grandes normes de la justice et l'honnêteté, sous leur conduite et leurs auspic tout en cherchant à améliorer les intérêts de classe, qu'elles agissent de façon à ne léser p sonne, à maintenir les efforts de concorde, à r pecter le bien commun de la société civile.

Il nous est agréable de savoir que le docum du magistère pontifical (Encyclique *Quadragesi anno*) mentionné plus haut comme aussi la Lett Encyclique du même genre *Rerum novarum* du P Léon XIII où se trouve traitée la question soci selon les préceptes de l'Evangile et de la phi sophie éternelle, sont chez vous l'objet d'un exam attentif et prolongé de la part de certains esp très distingués qu'une volonté généreuse pou à rétablir parmi les hommes la charité et l'uni Même quelques patrons ont voulu aplanir, selon prescriptions de ces Encycliques, en tenant com de l'utilité commune et de la dignité de la persor humaine, les désaccords sans cesse renaissants a les ouvriers.

Appel à l'union. Le règne du Christ.

Quelle gloire pour la nation américaine natu lement portée à la générosité de sentiments e la libéralité, si elle jette les bases d'une ère p heureuse par la solution adéquate et complète la vieille et rocailleuse question sociale selon voies sûres éclairées par les rayons de l'Evang Pour que cela se réalise sous de favorables auspi les forces ne doivent pas être brisées par la disg sion, mais accrues le plus possible par l'uni A cette salutaire unité de pensées, à cet acc générateur de grandes actions, Nous invitons au mû par la charité, ceux que l'Eglise Mère ple de voir séparés d'elle. La plupart d'entre e lorsque Notre prédécesseur s'endormit du somr des justes et que Nous-même, peu de temps a sa mort, montâmes par une disposition insond de la Bonté divine sur le trône de saint Pierre cela ne Nous a pas échappé, — ont manifesté vive voix et dans leurs écrits des sentiments pl de respect et de noblesse. C'est pourquoi — Nou disons ouvertement — ces choses Nous ont concevoir une espérance que le temps n'emp pas, que l'âme qui pressent nourrit, qui Nous c sole dans une situation difficile et pénible.

La grandeur des travaux à entreprendre a sagacité pour la gloire du très doux Rédempteu pour préparer le salut des âmes ne doit pas v épouvanter, Fils très chers, mais, munis du sec divin, vous stimuler; à la vérité, les œuvres arc engendrent des vertus plus robustes, produisent mérites plus éclatants, que les efforts des enne qui, en rangs serrés, visent à détruire le règne Christ, nous poussent à établir, à affermir, à d lopper ce même règne, en parfait accord de volo Rien de plus heureux ne peut arriver aux indivi aux familles, aux nations que d'obéir à l'Auteur salut, de se conformer à ses préceptes, d'acce son règne par lequel nous devenons libres et ri de bonnes œuvres : « *Règne de vérité et de règne de sainteté et de grâce, règne de jus d'amour et de paix* » (Préface de la messe

(1) Cf. *D. C.*, t. 25, n° 569.

Christ-Roi). Souhaitant le plus possible que vous et les brebis au bien desquelles vous veillez en pasteurs attentifs vous marchiez chaque jour vers les buts meilleurs et plus élevés et que vous recueilliez, des solennités fixées, une abondante moisson de vertus, Nous vous donnons dans le Seigneur, en témoignage de Notre bienveillance, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 1er novembre 1939, en la fête de la Toussaint, la première année de Notre pontificat.

PIE XII, PAPE.

Lettre autographe de S. S. Pie XII
à S. Em. le cardinal Suhard, archevêque de Reims (21. 11. 39)

A Notre cher Fils, Emmanuel cardinal Suhard, archevêque de Reims.

PIE XII, PAPE.

Comme vous l'avez très bien compris, Nous ne pouvons voir sans être ému avec quel empressement et quelle docilité est accueillie Notre première Encyclique. En elle et par elle, Nous voulions, disions-Nous, « rendre témoignage à la vérité » pour accomplir le devoir de Notre charge. Parce que Nous étions affligé et effrayé de voir se répandre chaque jour davantage parmi les nations des doctrines et des manières de faire contraires aux droits souverains de Dieu et à la grande loi de la charité chrétienne, Nous avons voulu remettre en lumière, pour qu'elles fussent remises en honneur, les simples mais sublimes leçons du Décalogue et de l'Evangile : car Nous croyons, d'accord avec l'enseignement de l'Eglise et le témoignage de l'histoire, que seul le retour à une morale foncièrement chrétienne est encore capable d'arrêter le monde dans sa descente vers un abîme de calamités.

Ce devoir, Nous l'avons accompli « sans nous laisser influencer par des considérations terrestres, ni arrêter par des défiances et des oppositions, par des refus et des incompréhensions ». Il Nous est donc d'autant plus agréable de rencontrer dans le peuple fidèle, avec une totale et filiale adhésion des esprits, une généreuse disposition des cœurs à marcher résolument dans les voies que Nous traçons. Bien plus, Nous avons la satisfaction d'apprendre que des multitudes d'âmes droites, même étrangères à la foi catholique, rendent spontanément hommage à la loyauté de Nos intentions, et à la sincérité de Nos efforts, en vue de l'apaisement universel.

Mais, ce qui surtout Nous console, c'est de constater que les évêques « établis par l'Esprit Saint pour régir l'Eglise de Dieu » s'accordent à reconnaître le bien-fondé de Nos admonitions et la franche netteté de Nos déclarations, remarquant en même temps l'accent d'une charité profondément paternelle, dont Nous avons en effet voulu imprégner, jusque dans ses moindres paroles, l'expression de Nos graves mais nécessaires avertissements.

Entre tous ces témoignages de clairvoyante compréhension, votre lettre, cher Fils, Nous a particulièrement touché. Elle vient d'un pays qui Nous est cher, et d'un siège métropolitain illustré, depuis saint Remi, par une si longue série d'évêques insignes et méritants ! Elle vient surtout d'un pasteur dont Nous avons déjà souvent apprécié l'attachement aux saines doctrines et le dévouement à son troupeau.

Avec vous encore, Nous pensons que si, d'une part, les Français peuvent à bon droit se réjouir de voir affirmés dans l'Encyclique certains principes qui leur sont légitimement chers — d'y voir réprouvées certaines idées qu'ils réprouvent, et blâmés certains procédés qu'ils condamnent comme la principale source des maux actuels (1), — ils sauront aussi, avec leur esprit habituel de logique et de franchise, avec leur cœur si épris d'équité, discerner dans les lumineux enseignements de l'Eglise ce qui peut leur être utile à eux-mêmes pour favoriser l'œuvre courageusement entreprise par eux de redressement moral et d'union nationale.

Enfin, Nous accueillons avec joie l'espoir que vous exprimez de venir à Rome l'année prochaine, souhaitant vivement avec vous que d'ici-là soit rendu aux nations, par la miséricorde de Dieu et la sagesse des gouvernants, un état de choses plus favorable aux fraternelles relations des peuples entre eux, parce que plus conforme aux éternels principes de la justice et du droit.

Dans cette espérance, Nous vous accordons de grand cœur, pour vous-même, pour votre clergé et pour vos ouailles, Notre Bénédiction Apostolique.

Vatican, le 21 novembre 1939.

PIE XII, PAPE

(1) Cf. *Bulletin du diocèse de Reims*, 23. 12. 39, pp. 50-51). Au filial message envoyé au Pape, après la parution de l'Encyclique *Summi Pontificatus*, par S. Em. le cardinal Suhard, Sa Sainteté a daigné répondre par une lettre autographe d'un particulier intérêt pour la France.

(1) Dans une Lettre pastorale (16. 12. 39) adressée à ses diocésains, le cardinal Suhard cite ce passage de la Lettre pontificale, après avoir écrit : « ... Nous sommes entrés en guerre, parce que nous voulions que les hommes et les peuples puissent vivre librement, dignement, en se respectant et en s'entr'aidant : que la justice ne soit plus sacrifiée à la violence ni l'esprit opprimé par la matière... Nous nous battons pour défendre des principes et un idéal qui depuis deux mille ans inspirent et élèvent l'âme et le cœur des hommes. C'est cette concordance, d'une part, entre les motifs profonds qui nous ont déterminés à entrer en lutte, et, d'autre part, les idées développées dans la lumineuse Encyclique *Summi Pontificatus* qui nous a fait recevoir cette Encyclique avec une si grande reconnaissance... »

Les prix de vertu

Rapport de M. Louis Gillet,
directeur de l'Académie (1).

MESSIEURS,

La solennité des prix de vertu est, de toutes les traditions de votre Compagnie, celle qui a le privilège d'exercer davantage l'humour de la galerie. Elle est pour le rapporteur qui se trouve chargé par le sort du discours d'usage une des plus délicates et des plus intimidantes. Que sera-ce quand la France se bat ? Lorsque le pays tire l'épée, il semble qu'il n'y ait plus qu'une sorte de valeur : les autres pâlissent et se déprécient. Le moins qu'elles puissent faire, ce semble, est de se taire et d'imiter la consigne des soldats, ce grand voile de silence derrière lequel il se passe quelque chose, et que met, entre nous et les opérations, le laconisme des communiqués.

Toutefois, dans cette étrange guerre sans batailles, où l'ennemi se flatte de nous avoir par le dedans, dans cette nouvelle forme sournoise, amorphe, dangereuse et larvée de la guerre des nerfs, le front intérieur devient un des éléments essentiels de la lutte et le centre de la résistance. L'adversaire compte sur nos faiblesses, notre légèreté, notre impatience, pour nous trahir : il se fait un allié de nos qualités et de nos vices. C'est le tort de l'Allemagne de nous connaître si mal. Si elle savait mieux qui nous sommes, elle s'épargnerait quelques erreurs de calcul. Je n'ai pas l'ambition de la convaincre qu'elle se trompe. Mais, dans ces conditions, notre capital moral fait partie de notre armement, est un des gages de la victoire. Quand on nous croit pourris, quand la tactique d'en face est d'attendre notre désagrégation et notre décomposition finale, on est bien aise de lui dire qu'il n'y a rien de fait. Si Berlin nous écoute, Berlin pourrait s'instruire : Berlin verra que nous ne sommes pas mûrs. C'est alors qu'une tâche comme la vôtre prend tout son sens, et qu'on a le droit de faire entrer, parmi nos raisons de confiance, cet état de la vertu, c'est-à-dire de la force et de l'énergie françaises.

---

(1) Dans l'après-midi du jeudi 14 décembre 1939, l'Académie a tenu sa séance publique annuelle. M. André Bellesort, faisant fonction de secrétaire perpétuel à la place du très regretté Georges Goyau, a lu le rapport sur les concours littéraires, et M. Louis Gillet, directeur en exercice, celui sur les prix de vertu.

Sur les prix Cognacq-Jay aux familles nombreuses, l'Académie a attribué 91 dotations de 20 000 francs à des familles (une par département) comptant de onze à quinze enfants vivants. En outre, 140 prix de 8 000 francs ont été décernés à des familles nombreuses et méritantes : dix familles particulièrement recommandables par leur jeunesse ou par d'autres considérations ont bénéficié d'une part variable des prix de 8 000 francs. Enfin, l'Académie a décerné quatre prix de 10 000 francs au titre de la fondation Etienne Lamy ; un prix de 3 600 francs (fondation Bausse) ; un prix de 4 500 francs (prix H. H. H.) ; deux prix de 1 000 francs (fondation Louis Gohère) ; un prix de 3 000 francs (fondation Colombat-Buvat) ; cinq prix de 2 600 francs (fondation Saulnier) ; trois prix Alfred.

Un enfant courageux et une princesse de Corneil[le] dans une mansarde.

De l'institution primitive, telle qu'elle a é[té] conçue par l'illustre Montyon, vos listes conserve[nt] quelques traces. Il s'agit d'actes de dévouement [et] de fidélité, destinés à provoquer l'émulation et qu[i], sans vous, risqueraient de demeurer inconnus. [La] plupart, en effet, se rencontrent dans des rang[s] obscurs du peuple, où ils avaient des chances d[e] rester ensevelis. C'est un tour qu'on n'a pas souve[nt] l'occasion de faire (à moins de faire partie d'u[ne] Conférence de Saint-Vincent de Paul) dans des r[é]gions insoupçonnées de la carte du pays, protégé[es] par des épaisseurs d'humilité et de pénombre.

Dans cette revue de cas individuels, pourqu[oi] faut-il que la première pièce qui me soit tomb[ée] sous les yeux soit l'histoire du jeune Guy Sevin, [de] Barzy-sur-Marne, près Jaulgonne ? Il faut vous di[re] que Jaulgonne, entre Epernay et Château-Thierr[y,] c'est une partie de mon enfance. Il suffit de pr[o]noncer ces deux syllabes, lourdes et dorées comm[e] un bijou mérovingien : je vois aussitôt le paysa[ge]. C'est là que, le 15 avril dernier, le jeune Guy Sevi[n,] 13 ans, fils d'un maçon, jouait tranquillement, av[ec] son petit camarade, Jean Dast, âgé de 8 a[ns]. C'était un samedi, vers 3 heures de l'après-mid[i]. Les deux enfants pêchaient à la ligne au bord [de] la rivière, assez profonde à cet endroit. Tout [à] coup, le petit glissa et disparut. Le jeune G[uy] sortait de table. Il avait aux pieds de gros godill[ots] assez lourds. L'eau en cette saison est bien froid[e]. Il s'y jeta pourtant sans penser à se déshabiller, [et] fut assez heureux pour rattraper son petit cam[a]rade. Mais il n'était pas au bout de ses peines. [Le] premier mouvement d'un noyé est toujours [de] paralyser son sauveur. C'est ce que savent bien [les] professionnels : ils commencent par étourdir le[ur] homme, avant de le remorquer, inerte comme u[ne] planche. Les gens du métier connaissent le tru[c], mais le jeune Sevin l'ignorait. Il eut beaucoup [de] mal pour ramener sa pêche. Enfin, après bien d[es] efforts, tous deux arrivèrent au bord, l'un porta[nt] l'autre, plus morts que vifs. Vous avez vou[lu] marquer d'un signe de sympathie ce courage d'[un] enfant.

Mlle Lahanier, couturière, était la fille d'[un] emballeur de la rue de Verneuil, chargé de l'e[m]ballage de la célèbre bibliothèque de Chantil[ly]. Celui-ci s'acquitta de sa tâche avec une conscien[ce] remarquable ; sur des milliers de volumes, on [ne] constata pas une pliure : « Lahanier, vous êtes [un] artiste ! » dit le prince à ce bon artisan, en [lui] serrant la main. Sa fille, aînée de dix enfan[ts,] reçut une éducation parfaite chez les dames [du] Sacré-Cœur, pour lesquelles son père travailla. C'était un milieu « vieille France », d'une étran[ge] aristocratie, tout à fait « faubourg Saint-Germain ». La jeune fille y contracta des sentiments de lu[xe] qu'on n'attendrait guère dans son état, une id[ée] rare de l'honneur. Vous allez en voir tout à l'heu[re] une preuve extraordinaire. Par les soins de ses m[...]

esses, Mlle Lahanier fut placée dans diverses maions de Tiflis, d'Athènes, de Constantinople, de erlin; elle fut une de ces ouvrières modestes, préeuses et anonymes qui répandent au loin la mode le goût de Paris, une de ces fines aiguilles qui rvent, partout où il y a des femmes, la gloire e la couture française. Tous ses gains passaient à entretien de ses neuf frères et sœurs laissés dans boutique de la rue de Verneuil, parmi les lanches et les copeaux de l'emballeur. Ce dernier, ort en 1900, la voyageuse rentra pour s'occuper e la maisonnée et des enfants d'une sœur mariée. lle trouvait encore moyen de faire des heureux vec le reste, parmi les pauvres du quartier. Avec n petit héritage, elle se trouvait alors à la tête 'une somme de 10 000 francs; 10 000 francs de e temps-là, il y a quarante ans, c'était quelque hose: cela valait bien 100 000 francs de 1939. lle Lahanier résolut par prudence de les déposer ans une banque. Mais en route, elle ne put résister plaisir de faire quelques visites charitables et monter voir en passant deux ou trois de ses auvres, qu'elle traitait comme des amies. C'est ui la perdit. La bonté est une passion aussi danereuse qu'un vice. On ne s'en méfie pas assez. 'une des amies était malade. La visiteuse s'emressa, fit la toilette du bébé, réchauffa du bouillon. n arrivant à la banque, le portefeuille avait disaru. L'enquête montra que les plus graves soupçons mbaient sur la jeune mère que Mlle Lahanier avait oignée ce matin-là. Qu'auriez-vous fait à sa place? lle Lahanier considéra que la preuve n'était pas ite et préféra garder les bénéfices du doute: elle e mit pas en balance la perte qu'elle avait subie vec la honte d'une condamnation pour la malheuuse qu'elle avait aimée. Elle avait une idée si xquise de l'honneur, qu'elle ne put supporter d'en river une coupable. Elle préféra garder pour elle ruine et son secret. Elle retira sa plainte et crut ue sa générosité était un reproche suffisant pour elle qu'elle épargnait. Cette couturière se payait es nuances de délicatesse que plus d'une dame lui nvierait. Dans sa mansarde, elle se conduit comme ne princesse de Corneille. Que dites-vous d'un pays des sentiments de cette qualité ultra-chevaleresque oussent sous les toits?

L'infirme à l'âme charmante et la servante au grand cœur.

Une des choses qui me paraissent le plus incoméhensibles, dans cette galerie de phénomènes où y en a tant qui me dépassent, c'est la sérénité l'égalité d'âme au milieu des souffrances phyques. Je confesse une aversion pour les misères u corps qui est une de mes limites. De tout temps s écoles de mages se sont proposé diverses méthodes our la cure de ces maux, ou du moins pour leur pposer quelque remède spirituel. C'est l'objet de la *hristian Science*, cette puissante création de Mary ker-Eddy, ou celui du système du célèbre Dr Coué. ne sais si ces thaumaturges auraient pu ce qu'a it tout seul M. André Delsol. Celui-ci avait bien jet d'être accablé par son infortune. Le malheur ait pris pour lui cette forme inexplicable et partilièrement injuste qu'est une maladie incurable, quelle fausse au départ, par la plus cruelle iniquité, utes les chances qu'un pauvre a de gagner sa e. A 4 ans, une pneumonie infectieuse, suivie de liomyélite, lui laissa les deux jambes atrophiées paralysées; la jambe gauche, quasi pétrifiée, était pliée en chien de fusil. Pendant vingt-sept ans, l'infirme demeura alité sans perdre patience, travaillant de ses doigts et trouvant le moyen de rendre mille services en retour des soins de sa mère: c'est lui qui pouponnait ses neveux, enfants de son frère tué à la guerre. Alors, pour se rendre plus utile et pour sortir enfin de la position horizontale et du grabat où il gisait, il prit une résolution : il fit un coup d'Etat. Il se fit amputer la jambe qui le gênait, se fit redresser l'autre et, moyennant ce sacrifice, en s'aidant de béquilles, put regagner du moins une certaine liberté de mouvements. Mais l'usage des béquilles le prive de ses mains. Ordinairement, il circule sur une chaise roulante d'une construction particulière: sur ce léger véhicule, il se déplace dans les trois chambres du rez-de-chaussée de la rue Saulnier, où ses parents occupent depuis un demi-siècle la loge de concierge. Depuis la mort de sa mère, l'invalide vaque à la cuisine et soigne son père, vieillard de 87 ans, qui se meurt d'un cancer de la face. On ne l'a jamais vu se plaindre, jamais rester oisif. Dans ce corps tronqué et misérable, affligé des plus cruelles disgrâces, toute la vie semble s'être réfugiée au bout des doigts : cet infirme a des mains de fée, d'une agilité merveilleuse. Qui croirait qu'une foule de jouets, une ribambelle de menus objets pour arbres de Noël, ces créations de fantaisie pour tombolas et cotillons, sortent de la chaise roulante de ce malade si mal partagé à la loterie du sort? Le pauvre éclopé aux pattes en compote, qui aurait tant de comptes à demander au Créateur, trouve encore dans sa bonté des trésors de caprice et d'imagination; lui, si peu gâté par la vie, gâte les enfants et se plaît à leur prodiguer cette joie dont ils sont déjà si riches. Il a, lui, le mal loti, de quoi leur donner de son surplus; il a ce privilège si rare de jouer avec eux, comme il faisait avec ses neveux orphelins, et de leur donner des fêtes. En vérité, parmi les stylites, les acrobates et les virtuoses du désert, qui étonnaient le monde de leurs macérations et de leurs pénitences, je ne crois pas qu'il se rencontrât un exercice plus difficile; on ne trouverait pas, en tout cas, une âme plus charmante que celle de cet « assis » d'une loge de Vaugirard.

Une part traditionnelle de la clientèle de vos prix Montyon, c'est le vieux serviteur ou la vieille servante. On dit qu'ils se font rares ; en réalité, on les trouve toujours. Seulement on les trouve pour rien. On les a, à la condition de ne pas les payer. C'est le salaire qui a tout gâté. L'argent, la loi économique a perdu les rapports humains. J'ajoute qu'il y faut une autre condition, c'est que les maîtres soient dignes d'affection et aussi qu'ils soient malheureux. Le malheur égalise les choses. C'est l'histoire de Mlle Beaudoin, depuis cinquante ans au service de la même famille, dans les Vosges, et qui, à 70 ans, fait vivre sa maîtresse impotente et aveugle. La famille Golbain était, comme tant de familles de l'Est, une famille de militaires; on vivait avec deux demoiselles, de la pension du père, capitaine en retraite, et puis, après sa mort, de la demi-pension accordée à la veuve. On végétait avec une frugalité décente et les apparences de l'aisance. La guerre survint: les économies, placées en fonds russes au beau temps de l'Alliance, se volatilisèrent. Un petit bien, qui restait à la veuve de sa dot, fut vendu pour un morceau de pain sur les avis d'hommes d'affaires qui se trouvèrent un peu filous, selon cette loi célèbre, que les affaires, c'est l'argent des autres. Le Pactole, pour certaines canailles, est constitué par l'épargne de la famille Golbain. La vieille dame tomba malade de chagrin ; sa fille

Noémie, en la soignant, fit un faux mouvement, se cassa le col du fémur. L'existence de Mlle Beaudoin se passa dès lors à aller d'un lit à l'autre. Puis la veuve trépassa, et avec la défunte cessa la demi-retraite qui était l'unique ressource de ces quatre pauvres femmes. Alors, les deux sœurs se concertèrent, et la cadette, Mlle Marie, tint à Mlle Beaudoin ce discours : « Ma pauvre Sophie, nous t'aimons bien ; il nous en coûte de nous séparer, mais vraiment il le faut. Nous ne pouvons plus te donner tes gages. » Sophie répondit : « Y pensez-vous ? Et qui vous parle de votre argent ? Qu'est-ce que vous ferez toute seule, vous qui ne tenez pas debout, pour soigner Mademoiselle ? » Elle ne sortit pas de là. Elle eut le dernier mot. Aujourd'hui, après avoir fermé les yeux à l'invalide, elle demeure seule avec la survivante aveugle et impotente, brodant pour vivre et usant le reste de ses yeux, qui n'ont plus leurs 15 ans, à des ouvrages d'aiguille, qu'elle fait le soir comme Pénélope, après sa journée de travail, pour faire vivre l'humble ménage. Que deviennent, à cette heure, dans une maisonnette des Vosges, ces deux vieillesses n'ayant pour vivre que l'aiguille de Sophie ? Une festonneuse de 70 ans ! On frémit d'y penser.

Ce qui confond dans un pareil exemple de dévouement, c'est le principe d'un tel défi aux règles de l'intérêt. Sophie a été jeune. Il paraît qu'elle était jolie. Qui a pu la pousser à un sacrifice si complet ? On peut penser que pour une paysanne de nature délicate, la famille Golbain représentait une atmosphère, un climat de distinction matérielle et morale, qui était pour elle un enchantement ; elle entrait dans un monde nouveau qui devenait sa patrie. C'était pour elle une promotion ; elle participait aux manières, au langage, aux habitudes de ces demoiselles, elle respirait leur air. Quand vinrent les revers, on conçoit encore le sentiment qui fait qu'on ne déserte pas et qui empêche de capituler : cette espèce d'honneur du groupe, qui maintient la façade, défend d'abandonner le bateau.

Enfin, dans la dernière phase, si l'on veut s'expliquer cette obstination d'attachement, je ne serais pas surpris d'y trouver, à côté de l'amour qui peut tout, un autre sentiment, difficilement exprimable : une émulation, un instinct de supériorité. Il y a des gens qui, dans le malheur, alors que les autres lâchent, trouvent l'occasion de s'accomplir. C'est ce qui explique que tant de Français ne valent rien que dans les coups durs. A ces moments-là, Sophie peut faire voir à Mlle Marie qu'elle était aussi bien née qu'elle, qu'elles sont toutes deux du même pays. Plus d'argent, plus de castes, plus de distinctions conventionnelles et étrangères : les choses se passent sur leur vrai plan, celui du cœur et de l'honneur. Il y a des êtres ainsi faits que, pour eux, le premier des besoins est d'être nobles. Pour Mlle Sophie, chaque jour de sa vie difficile représente un avancement. Plus elle voit sa maîtresse déchue dans l'infortune, plus elle l'honore et maintient l'étiquette autour d'elle. La petite maison de Bains-les-Bains où s'éteint la valétudinaire devient son rocher de Sainte-Hélène. Mlle Sophie n'est pas à plaindre. Elle repousserait notre admiration. Elle est de cette race française qui ne se rend pas et qui a fait le poilu de Verdun, les grognards de la Bérésina.

Héroïnes du devoir familial.

Une dernière catégorie qui vous est familière est celle qui se classe sous le nom du « devoir familial ». La mère meurt à la peine, d'accident ou de tuberculose, laissant son homme veuf et une tripotée de marmots : le père est aux champs ou à l'usine po nourrir sa nichée. Qui tiendra la maison ? Qui l fera le matin son lit et la soupe le soir ? Qui s'occ pera de la marmaille, l'habillera, mouchera l mioches, enverra les autres à l'école, fera march tout ce petit monde ? C'est une gamine de 13 an Mlle Andrée Anceau, de Fay-aux-Loges (Loiret), q élève ses sept frères et sœurs ; c'est Mlle Marie Andı de Marcenat (Cantal), 11 ans, qui prend le gouv nement et éduque son petit bataillon de six cadets c'est Mlle Farge, 20 ans, qui en fait autant à Lyon Mlle Cathelin, 25 ans, de Saint-Germain-sur-Renoı dans l'Ain, élève depuis sept ans ses onze Catheli et Cathelines : l'un boite, le dernier a 7 ans. Mlle C thelin a de l'occupation devant elle. Se marier ? (verra plus tard. Faire sa vie ? On a le temps d penser. Il faut d'abord se tirer d'affaire, conserv son petit monde en main et empêcher la débandac Il y a, selon les cas, une foule de variantes : à campagne, soigner les poules, traire les vaches, s'c cuper du potager et du bétail ; le programme diffé à la ville. Il s'agit toujours de faire face à une sitı tion compliquée. Ce qui est admirable, c'est qu'il trouve toujours une volontaire, une fille qui, 10 ans ou à 20, se découvre du jour au lendema l'étoffe d'un capitaine. Sans elle, tout irait à va l'eau. Quelquefois la situation est autre. Si c'est père qui disparaît et si les choses s'aggravent par maladie de la mère, alors on peut dire que c'est vr ment dur : tel est le cas de Mlle Pensec, de Camar qui depuis quinze ans soigne une mère rhumatisa et s'est chargée, en outre, des cinq enfants de sœur malade. Filles admirables (et parfois, au dignes garçons !). On a presque envie de leur dem der pardon de livrer leurs humbles noms à la cu sité. Mais à coup sûr, s'il y a un mot qui leur c vienne mal et qui soit incapable d'expliquer l conduite, c'est ce mot sec, scolaire et abstrait « devoir ». Ces choses-là ne se raisonnent pas et dépendent pas de la morale : c'est beaucoup p simple que cela. Il s'agit d'un instinct bien plus mentaire, d'un esprit de bloc, de cohésion, et p mièrement d'énergie qui consiste à faire tête e tenir le coup. La vie est d'abord un courage. Ne flancher, ne pas « chiner », ne pas caner, voilà premier des commandements. Tant pis pour les p sirs et les distractions ! Il faut que l'ouvrage se fa que la maison soit nette et les gosses bien tenus. l'on dit que la France n'est pas sérieuse ! Ces gens avant tout, ne sont pas des défaitistes. Et on bien ici comment ces fillettes-là, cette gamine 11 ans ou cette autre de 13, chacune dans son tr font exactement la même chose que les hommes front. C'est par là que la France tient.

« Tant qu'il y aura la maladie, la mis et la mort... »

La deuxième partie de vos dossiers, de beauc la plus considérable, concerne un genre d'acti qui était encore dans l'enfance à l'époque où vi M. de Montyon. De son temps, la philanthr n'était encore qu'un culte verbal et un thème rhétorique un peu vague. La charité active était l faire de l'Eglise. C'est elle qui se chargeait excl vement des bonnes œuvres et de ce que nous a lons aujourd'hui les œuvres sociales. Depuis siècle, l'Etat a repris à son compte une grande pa de ces services ; mais l'administration, quelle soit sa bonne volonté, laisse encore bien des ch en dehors de ses cadres ; l'Etat ne peut suffire à t Il reste encore du champ pour les initiatives priv L'Etat occupe, si je puis dire, quelques parties

terrain, où les conquêtes ont été consolidées ; mais le domaine est vaste, et si l'on veut faire quelque chose, ce n'est pas trop de tout le monde.

L'illustre philosophe américain William James a écrit un jour un noble essai : « Par quoi remplacer la guerre ? » Vous me direz que c'est une question prématurée. La guerre ne risque pas de nous manquer de si tôt. Ce problème singulier répond bien à un état d'esprit de 1904 ou de 1905, lorsqu'aux Etats-Unis il ne s'était plus rien passé depuis la guerre de Sécession, et que l'Europe elle-même, guérie de ses fièvres d'autrefois, paraissait entrée pour toujours dans les voies d'un équilibre raisonnable. Dans cet état d'euphorie, la paix devenait alarmante. N'y avait-il pas un danger de la paix ? Le danger de perdre dans le bien-être, d'oublier les valeurs héroïques, les vertus militaires qui avaient tant contribué à créer la civilisation ? Que devenait ce beau type humain, le soldat ? L'humanité désarmée, engourdie, n'était-elle pas en péril de perdre une certaine armature, une certaine qualité morale qui était le sel de la terre ? C'était prévoir les malheurs de trop loin. Nous ne sommes pas menacés de la paix éternelle. Et l'on peut dire au philosophe : « Ne vous mettez pas en peine. Tant qu'il y aura la maladie, la misère et la mort, soyez tranquille, nous ne manquerons pas d'occasions de militer ; la guerre n'est pas près de disparaître ; la guerre, dit le vieux Job, la guerre, c'est la vie. »

Cette impression de troupes en campagne, d'avant-postes, d'éclaireurs, de travail en ordre dispersé, d'une multitude d'actions locales, de patrouilles un peu décousues, est la première qui ressort de la lecture de vos dossiers. On est en présence de petits groupes qui opèrent chacun pour leur compte, sans s'inquiéter de leurs derrières ou de la liaison sur leurs flancs, sans plan préconçu à l'avance, marchant en tirailleurs, allant au plus pressé derrière un capitaine ou un sergent ; c'est une foule d'improvisations et d'opérations de détails, nées des circonstances du combat, qui s'inventent au fur et à mesure, sans attendre les instructions du général en chef. La somme de toutes ces actions se fait sans doute quelque part ; il y a peut-être là-haut quelque officier supérieur à plusieurs étoiles qui fait le point sur les cartes d'état-major et dresse le tableau d'ensemble. Vu d'en bas, le spectacle offre plutôt l'aspect d'une certaine pagaille ; on dirait du *camping*, un tas de Robinsons qui se débrouillent au petit bonheur, chacun dans son coin, ayant assez à faire de ce qui passe devant lui. Je ne me charge pas de faire l'unité et de ramener tout ce travail à une vue saisissable. Je prendrai moins encore sur moi de décrire chacune les œuvres bienfaisantes qui ont sollicité vos secours et mérité de retenir votre attention. Il faudrait procéder par une suite de monographies, de récits individuels. On n'en finirait plus. Qui pourrait dire, par exemple, pour quels motifs spéciaux, par quelles nécessités se sont imposées certaines initiatives ou certains groupements, comme l'entr'aide aux rhumatisants, les Amis de l'hôpital Bichat ou le Foyer du sourd, qui met à la portée de ses adhérents, ou distribue gratuitement des appareils de prothèse à ces infirmes de l'oreille, qu'on oublie de plaindre parce qu'ils ont l'air d'être des bien portants ? On ne se figure pas qu'une lésion qui ne touche pas à la santé et qui n'offre aucune caractère dramatique puisse empoisonner l'existence et même la paralyser, attaque la personne dans ses relations aves ses semblables, la gêne dans son activité et ses moyens de subsister. Il faut être soi-même un sourd pour imaginer une telle entreprise de charité, comme certains aveugles ont été nécessaires pour penser aux œuvres d'aveugles, et comme certains médecins ne sont que des malades guéris. Ou bien des situations nouvelles font naître des secours et des remèdes appropriés : le matelot désœuvré à terre, sa solde en poche, loin de son village, que fera-t-il de ses soirées et de ses nuits dans les ruelles d'un port où sont tapies tant de tentations et où le guettent tant de bouges ? Qui s'occupera de l'accueillir, de l'encadrer, de lui offrir un toit, surtout une amitié ? C'est à quoi songe le capitaine de vaisseau en retraite Loyer, et voilà fondé le Foyer Jeanne-d'Arc, la maison du marin, paroisse des cols bleus, des marsouins de passage, avec son dortoir, son bar, sa chapelle, ses salles de jeu et de lecture, qui hébergent, distraient, reçoivent bon an mal an 20 000 jeunes gens sauvés ainsi du caboulot, de l'alcool et de pis encore, Une arme nouvelle se crée, ou plutôt un nouvel organe, une machine qui supprime le temp et les distances, bouleverse la vie, réalise un de nos plus vieux rêves : l'avion, l'une des grandes conquêtes qu'ait faites le génie dédaléen de notre espèce. Pour les pilotes, les équipages militaires ou civils, jamais de sécurité : bataille chaque jour contre les surprises, les caprices du moteur ou des éléments, le brouillard, la tempête. Que de risques ! L'accident est rarement léger ; le rescapé s'en tire à l'état de bouilli, ou d'une masse de brûlures. Mais dans tant de hasards, il y a une chose sûre, c'est l'amitié des hommes de l'air, la grande fraternité des ailes. L'Association des grands mutilés de l'aviation, des débris des naufragés de l'air, s'occupe des blessés, aide les veuves, pourvoit aux études des orphelins. Elle fait honneur à ce beau nom dont l'a baptisée l'auteur de *la Vie de Guynemer*, M. Henry Bordeaux : *les Ailes brisées*.

L'Evangile au milieu des insultes. La grande pitié de la classe moyenne.

Il est bien difficile dans ces conditions de pretendre faire une peinture exacte de choses toujours en mouvement. Ce n'est jamais fini, c'est toujours à recommencer. Le front de la charité n'est jamais tranquille, jamais stabilisé. A peine les positions semblent-elles solides sur un point qu'elles craquent ailleurs ; à peine une brèche de comblée, voici un nouveau trou à boucher. Sans cesse le malheur prend des formes inédites, sans renoncer pour cela aux formes déjà classées ; comme il paraît que les maladies suivent les progrès de la médecine et que les colonies de microbes modifient leur tactique à mesure que l'art leur oppose de nouvelles défenses. Voici Toulouse, grande ville pourvue depuis longtemps de toutes les œuvres charitables nécessaires à une capitale. Mais, à Toulouse, ou plutôt en marge de cette vieille reine de l'Aquitaine, connaissez-vous cette sentine, ce village nauséabond de huttes, de baraques, de roulottes, qui s'appelle Bourrassol ? C'est le royaume des fondeurs de suif et des marchands de peaux de lapins : un pêle-mêle de nomades et de métèques, de balayures humaines, où il y a des moricauds, des Catalans, des Portugais derrière un barrage d'anarchie, de crasse, d'infection et de haine : une fondrière, un trou dans une civilisation. C'est là-dedans que le clergé de la paroisse Saint-Nicolas, dont ce cloaque est un des secteurs éloignés, a fait pénétrer, au milieu des insultes, et des ordures, l'Evangile, des notions de dignité humaine, d'ordre, de propreté. On ne reconnaît plus le pays. Bourrassol n'est plus Bourrassol. Mais en même temps, dans un autre secteur jusque-là épargné de la population, se révé-

laient d'autres misères plus pitoyables encore, parce qu'elles étaient ou se croyaient secrètes. Secret dérisoire, qui ne fait illusion à personne ! Je parle de cette tragédie bourgeoise, de cette pitié de la classe moyenne, qui est la grande victime de la dernière guerre (et que sera-ce après celle-ci ?), cette classe autrefois aisée des nouveaux pauvres qui se prolétarise lentement, comme une garnison assiégée, derrière des façades décentes où maintenant la famine et l'angoisse pénètrent. Cette ruine de tant de familles qui sentent le terrain leur manquer sous les pieds par l'effritement de la monnaie, sans compensation d'aucune sorte et sans aucune faute de leur part, est une chose qui serre le cœur : ce sont des régions dévastées, et qui ne seront jamais reconstruites. Une fille généreuse, Mlle Geneviève Deffés, a été frappée de cet aspect contemporain de la misère. Par une équipe de visiteuses, qu'on appelle des « amies », elle dépiste les besoins cachés, les détresses qui ne s'avouent pas et n'oseraient se découvrir, distribue des vêtements, des douceurs, du café, du sucre, donne un coup de main au ménage, supplée la domestique ou la garde-malade, fait tour à tour la bonne et l'infirmière, ajoute une bonne parole. Un service de placement, un dispensaire, complètent l'institution. En deux ans, l'Entr'aide toulousaine a secouru 600 familles, habillé 1 800 personnes, donné deux tonnes de nourriture. Que d'indigences inimaginables dans ces maisons naguère modestement heureuses et que la pauvreté ne fait pas déroger d'un certain décorum ! Là, 14 bouches à nourrir tous les jours, avec, pour tout potage, une jatte de haricots ; là, un ci-devant, portant un des grands noms du pays et tout heureux de trouver un gagne-pain. Que deviendraient ces pauvres gens, les vrais parias du monde moderne, sans la charité ingénieuse et le courage actif de Mlle Deffés ?

Mais la vérité (qui est terrible), c'est que la crise, qui fait tant de pauvres, n'épargne pas leurs bienfaiteurs : le mal s'accroît et en même temps, dans la même proportion, les ressources diminuent. La consomption de la monnaie, qui dévore les anciennes fortunes, débilite aussi bien les fonds de la charité ; ils se détruisent et s'évaporent avant d'être employés. Il faut doubler la mise pour obtenir le même résultat, et les nécessités ne font que s'étendre de plus belle. Les œuvres secourables crient elles-mêmes au secours. C'est le même refrain d'un bout à l'autre de la France. A Marseille, pour couvrir leurs frais, les Associations de charité disposaient d'une pratique locale : c'était la coutume pour les funérailles de louer des figurants, des « deuils », comme on disait, qui représentaient un cortège éploré et qui recevaient chacun une petite aumône. L'importance du défunt se mesurait à cette pompe. Mais les temps se font durs. On se fait enterrer sans queue. On lésine sur l'apparat ; on se passe de compagnie, on va au cimetière tout seul, et les Confréries se serrent le ventre. Toutes les œuvres en sont là, et cependant, chose admirable ! aucune ne se décourage : il s'en crée tous les jours de nouvelles. Je ne puis vous parler de toutes. Je suis forcé de faire un choix. Du reste (est-ce un hasard ?) il me semble que ce choix m'est indiqué. Vous l'avez déjà fait pour moi, ou peut-être que les œuvres les plus intéressantes se sont donné le mot pour travailler dans le même sens ; comme s'il y avait à chaque époque des problèmes qui priment tous les autres, des questions plus urgentes, des intérêts vitaux qui frappent tous les observateurs. Ce ne sont pas, quoi qu'on en pense, les questions de salaire ou de chômage, ou de régim du travail ou de partage de la propriété ; ce choses, quelle que soit leur importance, ne sont qu des aspects secondaires d'une autre, qui mérit seule le nom d'essentielle, une question de vie o de mort, le salut de la race, le sauvetage de l'en fance.

Le Dr Alexis Carrel préconise une politique de vi

Un jour de ce dernier printemps, je causais New-York avec notre illustre confrère, le Dr Alexi Carrel, dans son laboratoire de l'Institut Rockefeller un orage roulait ses nuées noires sur la scène gran diose de la rivière de l'Est, tandis que, dans leur siphons de verre, parcourus d'un liquide projet par un mouvement de piston (appelé le « cœur d Lindbergh »), des fragments de glandes séparée de leur corps continuaient leur fonction, leur vi mystérieuse. Dans ces fioles, ces alambics, le savan surprenait le secret des organes. Nous parlions d l'unique souci qui touche les Français : nous par lions de la France : « Quand le gouvernement, disai le grand biologiste, se décidera-t-il à entreprendr une politique de la vie ? Ce n'est pas difficile. I suffirait de quelques mesures très simples : pa exemple, supprimer la vente de l'alcool au détai Les Scandinaves l'ont fait. On obtiendrait tout d suite, comme eux, un immense relèvement du bien être, de la moralité, du niveau général de la vie sans parler de la santé publique. Autre mesur élémentaire : un programme pratique d'éducatio des filles. Leur apprendre des choses très humble les travaux domestiques, le ménage, la coutur la cuisine. Ce n'est pas bien malin. Une nourritu rationnelle transformerait la race. En une généra tion, la stature moyenne gagnerait cinq centimètre Les Allemands y ont réussi. Ils ont dégraissé leu jeunesse, en ont fait des athlètes, rien qu'en chan geant le régime de l'alimentation. Je ne vous par pas de grandes lois sur l'héritage, les droits éle toraux, la structure de la société. Avec ces deu ou trois réformes, très terre à terre, vous auri déjà obtenu des résultats fondamentaux. »

Ainsi parlait Carrel, et vous êtes d'accord av lui, qu'il n'y a qu'une question française, qui n'e pas de savoir par qui la France sera gouverné ou quel régime elle se donnera, mais si, da cinquante ans, il restera encore dans ce pays ass de monde pour faire une France. Si nous étio 20 millions de plus, comme il devrait en être, c'es à-dire 60 millions au lieu de 40, aucune des que tions présentes, externes ou internes, aucun de n embarras économiques ou autres (y compris guerre) ne se serait posé. Il serait vain de gagner guerre, si nous devions être vaincus sur ce terrain ce ne serait pas la peine de nous battre, s'il fallai après la victoire, perdre cette bataille-là.

C'est ce que, si j'entends bien, vous avez vou signifier à l'opinion par l'importance et la directi de vos dons. Je remarque, parmi vos dossiers, nombre des œuvres qui s'intitulent des Crèche des Foyers, des dispensaires, des Layettes : il y a partout, portant à peu près les mêmes nom qui dans chaque quartier, chaque faubourg, so une enseigne bien connue, comme une étoile Bethléem. Il y a le Foyer familial, le Travail foyer, de Mlle Serrano ; le « Coin du feu », Mme Bloche ; l'œuvre de la Mère au foyer, « Crèche à domicile », de M. l'abbé Boyer ; célèbre « Union des familles », la Confédérati générale de la rue du Moulin-Vert, la fameu

. G. F. de l'abbé Viollet. On ne peut pas les ommer toutes. Tâcher de maintenir la mère à la aison, de la dispenser de l'usine, la conseiller ans ses grossesses, l'assister dans ses maladies ou ı moment des couches, lui donner des consulta-ons gratuites de nourrissons, des leçons d'hygiène de pansements, tout cela est une œuvre urgente une entreprise nationale, la première de toutes ır le chemin du redressement. Ainsi, le paysan du idi relève continuellement les murs qui sou-ennent ses terrasses de vigne : sans quoi, le sol, élayé par les pluies, suivrait sa pente, glisserait ers la ruine et la stérilité. De même, ces apôtres, a rassemblant une à une les pierres du foyer, en s empêchant de se disperser comme des cailloux ır les routes, reconstruisent des points vigoureux, es éléments de solidité. Ils commencent par le ommencement. La France, grâce à eux, est en bon ain de redevenir, si Dieu veut, ce qu'elle fut utrefois, lorsqu'il y avait des Saintes Vierges sur linteau de toutes les portes : une grande et tendre rèche, un Noël, une maternité.

Des enfants, il n'y a qu'à se baisser pour en ramasser!

D'autres s'y prennent par un autre bout (car il a tant de façons de faire la même chose) et 'attaquent directement au salut de l'enfance aban-onnée, la plus criante de toutes les injustices et pire de toutes les détresses. On dit qu'il n'y a lus d'enfants en France. Demandez à M. l'abbé Ryat, e Saint-Sauveur-le-Vicomte ; demandez à la Sœur larie-Antoinette, de la rue des Meuniers ; à la Sœur osalie ; à Mlle Lasternas, la créatrice de l'œuvre es Petits Orphelins de la zone! Des enfants! Il 'y a qu'à se baisser pour en ramasser. On dirait u'il en pousse partout, comme de la mauvaise erbe. C'est à croire qu'ils viennent tout seuls, en passant de parents, par une sorte de création pontanée. Qu'il y ait un problème de la natalité, uand les petits, justement, ne demandent qu'à ivre, voilà qui me paraît presque incompréhen-ble. Il faut vraiment que les hommes y mettent e la malice pour que la vie, le jour, la lumière, ans notre monde civilisé, cessent d'être des dons ratuits, des cadeaux du bon Dieu, et pour que ous soyons réduits à en être avares et pour qu'enfin enfant, pour tant de couples qu'on n'ose plus opeler des familles françaises, soit devenu un acci-ent et un malheur.

C'est pour recueillir ces fruits de notre triste ature, délaissés par des parents coupables ou ıdignes, que se fondent tant d'œuvres hospitalières, nt d'asiles, tant d'orphelinats. Sœur Marie-Antoi-ette, dans le XIIe, est secourable aux mères frayées par une naissance clandestine, au dénoue-ient de romans secrets et de tant de drames dissi-ıulés dans les bonnes familles. L'abbé Ryat, dans paroisse de l'Avranchais, eut pitié d'une grappe petits malheureux qu'il voyait dans ses prome-ades, entassés pêle-mêle sur le fumier d'un réduit ordide : une chienne aurait pris plus de soin de portée. Il les prit, les débarbouilla, les plaça chez ne bonne femme. Cela commença par cinq nfants. Aujourd'hui, le bon prêtre est à la tête de x-sept. Il y en avait de si traqués, de si mal-aités, qu'ils n'étaient qu'un petit tas de croûtes d'épouvante ; l'un, quand on le sortit de son ou, poussait des hurlements de terreur : il n'avait mais vu le jour. La lumière le blessait, comme le éblouit les nouveaux-nés. C'était pour lui un cataclysme. D'autres étaient hébétés, savaient à peine bégayer. D'autres, du fond de leur tanière, appelaient ; ils étaient prisonniers, la porte barri-cadée. « Monsieur le curé, criaient-ils, entrez par la fenêtre ! » Il entra comme l'espérance. Mais il se demande aujourd'hui, si la Providence ne s'en mêle, ce qu'il va faire de sa « petite famille ».

L'œuvre la plus extraordinaire en ce genre est l'orphelinat de la zone. M. André Bellessort vous a fait, il y a un an, un tableau que vous n'avez pas oublié de l'œuvre invraisemblable de Mlle Blanche Lasternas. Vous connaissez le paysage : une lande, une épave de pays, une sorte de *no man's land*, bossué de gourbis de tôle et de bidons, une terre refusée, échouée dans une boucle de la Seine, du côté de Colombes, non loin des épandages d'Achères, le pays du chiffon, comme si tous les rebuts, les détritus de Paris se rassemblaient là, avec ce qui vit des poubelles, dans une fatalité de dégradation qui ferait croire à la réalité du dogme de la chute. Là se concentre une peuplade qui subsiste des miettes de la ville, des restes de la nuit, des reliefs dont ne veulent pas les chiens. Dans ce monde de hors-la-loi, la pire déchéance est encore celle du moral : des déchets d'idées, ramassées comme de vieux mégots, des débris de notions baroques, mutilées, déformées, qui ont l'air d'une caricature de la vie civilisée, tel un roi nègre qui arbore un chapeau de clergyman. La piété se réduit, comme au Congo, à quelques fétiches, à quelques tabous. « Moi, j'ai de la religion », disait une de ces pau-vresses. Et elle montrait dans sa cambuse un étrange « mois de Marie » fait d'une Vierge sans tête, entourée de gravures découpées dans une gazette libertine.

C'est là qu'un gamin répondait : « L'enfer ? C'est là qu'on va quand on n'a pas de quoi se faire enterrer à l'église. » Un jeune homme saluait l'abbé qui l'avait marié l'année précédente : c'était, depuis ce temps-là, sa quatrième femme. « Ma foi, M'sieur le curé, je croyais que ça comptait une fois pour toutes. » Il parlait du mariage comme du permis de conduire. Et pourtant, accompagnée d'un prêtre compatissant, l'intrépide Mlle Lasternas n'a pas reculé devant l'horreur de ce sinistre « bled ». Elle y opère des miracles et le plus beau de tous, qui est de parvenir à rassurer parfois la méfiance de ces cœurs farouches, d'ôter à la ver-mine, à la promiscuité, au vice, une enfance chétive, de petites âmes qui s'ouvrent par elle à la tendresse ; de ces steppes de sécheresse, elle fait jaillir une eau pure et retrouve sous les sables des sources de fraîcheur.

D'autres orphelinats, comme l'orphelinat des Arts, s'occupent des petits des ménages d'artistes, race de cigales qui vit à la diable, sans beaucoup de loisirs pour penser à sa progéniture ; elle en fait une enfance heureuse. D'autres, comme celui des Bons-Enfants, que préside Mme la comtesse de Las Cases, élèvent les enfants de la guerre : la tâche semblait finie, les derniers ont 20 ans. Avec la guerre qui commence, l'ouvrage promet de ne pas manquer. Ce n'est pas le moment de mettre la clé sous la porte.

A l'orphelinat des Saints-Anges, les Filles de la Sagesse recueillent des orphelines ou des fillettes abandonnées qu'elles gardent et instruisent jusqu'à l'âge de 21 ans, tandis que l'orphelinat agricole de Giel, sous la direction du R. P. Pansard, l'or-phelinat protestant de Saverdun, dans l'Ariège, rendent le même service aux garçons, en cher-chant à en faire de bons ouvriers de la terre.

Mêmes orphelinats en province, la Providence de Marseille, la Petite Providence d'Avignon, le Refuge de Besançon, l'asile de Jésus et de Marie à Bordeaux. La plus étonnante de ces œuvres, toutes si utiles et si fécondes, est celle du Sauvetage de l'enfance, la Ligue de réadaptation et de rééducation de l'enfance la plus infortunée, celle qui n'a reçu d'autre héritage qu'une infériorité physique et qui ne connaît ses parents que par les tares qu'ils lui ont léguées. Ceux-là pourraient dire : « Douleur, ma mère ! Vice, mon père ! » Malheureux condamnés dès avant la naissance, attaqués dans les sources mêmes de la génération ! Il y a ainsi des enfants arriérés, des traînards frappés en naissant d'impuissance, voués à l'inutilité, à la dérision, au dégoût ; ce sont ces créatures que l'ancienne société appelait des innocents, des crétins. Sparte les eût exposés sur le Taygète, pour se débarrasser des individus mal conformés. Sur ces misérables, la pitié contemporaine s'est penchée. Elle a réussi des cures incroyables ; elle sait rendre à ces emmurés l'usage de leur corps, elle en refait des membres utiles de la société. Avec ces vies perdues, elle fait des existences passables ; elle récupère des hommes comme une ménagère ravaude des bas usagés et fait du neuf avec du vieux. Elle n'achève pas le vermisseau blessé et n'éteint pas la mèche qui fume encore. Elle tire parti de tout et s'emploie à corriger les parties manquées de la création. C'est là l'honneur des femmes de cœur qui sont l'âme de ces œuvres véritablement rédemptrices : Mlle Suzanne Fouché et Mme Louise Matha.

Une croisade de la jeunesse : on cesse de mépriser les corps.

Je voudrais vous parler encore des œuvres d'assistance aux vieillards, surtout du dispensaire nocturne de Mlle Le Corre, une de ces filles que la misère empêche de dormir, cet ange de minuit, dont toute la vie depuis dix ans n'a été qu'une nuit blanche, une longue insomnie au chevet des pauvres, afin qu'ils ne meurent pas tout seuls. Certes, c'est une grande chose, que la piété envers les vieux, la présence d'une âme dévouée, Antigone dans la solitude, le grand désert de la vieillesse. Mais je reviens pour finir aux œuvres de jeunesse, à cette foule d'initiatives qui se font jour un peu partout, et qu'il me semble que vous avez voulu spécialement encourager. Patronages, jeux, sports, loisirs honnêtes, excursions, colonies de vacances, il y en a maintenant presque dans chaque paroisse, surtout dans les quartiers pauvres, surpeuplés de Paris, dans ces vieux coins sans air de Charonne, de Bagnolet, des quartiers Saint-Antoine, Saint-Leu et Saint-Merry, où les taudis ont poussé leurs dédales infects et pourris de tuberculose à la place des anciens jardins. La loi de quarante heures partait d'un sentiment juste : mais il ne suffit pas de mettre les gens en vacances. Il fallait préparer des cadres, des logis, des terrains de récréation si l'on ne voulait pas mettre la charrue avant les bœufs. Sinon, c'était jeter cette jeunesse à la rue, au cinéma, au mastroquet. De jeunes prêtres énergiques ont aperçu le péril et trouvé le remède. Ils se sont faits capitaines d'équipes, entraîneurs, relèvent leurs soutanes populaires, organisent des jeux ; on ne reconnaîtrait plus les anciens catéchismes de persévérance. De tout cela est résulté un immense mouvement, une espèce de joyeux réveil, une croisade de la jeunesse. On cesse de mépriser les corps. Tous les ans, chaque vicaire entraîne une escouade à la montagne ou à la mer le petit Parigot de la rue des Lions-Saint-Paul, de l'infecte rue Charlemagne, apprend qu'il exis[te] des champs, des torrents : il se saoule de la bel[le] nature, se connaît enfin une patrie. Les bonne[s] Sœurs font de même pour les filles, les midinettes les fées pâlottes de la couture parisienne, qui vo[nt] se refaire une santé, des joues et des couleurs da[ns] le Jura ou dans les Vosges. Grande fontaine d[e] bonheur, jouvence où se recrée la vie, la Franc[e] de l'avenir.

Mais la grande misère, c'est que toutes ce[s] œuvres n'ont pas le sou : comment font-elles pou[r] vivre ? La plupart ne possèdent rien, ni revenu ni capital ; elles n'ont d'autres fonds que la cha[-] rité. S'il fallait attendre pour commencer d'avo[ir] des ressources assurées, on ne ferait jamais rien. Les saints n'attendent pas. Ce sont de granc[ds] aventuriers. Tout de même, jusqu'à présent, san[s] trop savoir comment, on bouclait. Par des prodige[s] d'économie, on arrivait à joindre les deux bouts. Une religieuse nous confie qu'en bonne comptab[le] elle établissait chaque année son budget. Partageant son papier en deux, elle inscrivait en tête le chiffr[e] des dépenses : 50 000 francs. Au titre des recettes néant. C'est-à-dire qu'il n'y avait que les dépens[es] d'assurées. Et pourtant, au bout de l'année, le[s] comptes s'équilibraient. Dieu est grand. Mais voi[ci] que le diable s'en mêle. Depuis un an ou deu[x] toutes les dépenses ont fait un bond, un *bon[d]* désordonné, vertical de 30 à 40 %. Il n'est pl[us] question de boucher les trous, et cela, juste a[u] moment où il fallait construire, où les demand[es] rappliquaient. Quel dommage et quel chagrin [de] refuser du monde : « Un garçon, écrit une bon[ne] Sœur coûte 250 francs par mois, et les chaussur[es]. Et les mois passent vite, et les semelles aussi. Voilà ce qui désespère ces bonnes âmes. Tout[es] sont à la même enseigne. Ah ! c'est dans c[es] moments-là que l'Académie ne se trouve pas ass[ez] riche, voudrait pouvoir ne pas compter. Vo[us] donnez, vous aidez ces braves gens à tenir, vo[us] faites ce que vous pouvez en les signalant à [la] presse, à la charité du public. Il faut soutenir [ces] volontaires dans leur rude guerre de tous les jou[rs], la guerre qui ne finit jamais et ne connaîtra p[as] d'armistice, la guerre de cette grande armée q[ui] n'a pour armes que l'amour.

Georges Goyau, secrétaire de la charité françai[se]

Messieurs, un mot encore. A tout ce que j'ai d[it] il manquerait quelque chose si je n'ajoutais u[ne] pensée pour notre cher Georges Goyau. C'est [lui] qui m'avait commandé de service pour écrire [ce] discours. Qui m'eût dit qu'il ne serait pas là po[ur] l'entendre ? Mais il avait pris soin de le prépa[rer] lui-même. J'étais novice. Il avait voulu, avec [sa] discrétion et sa gentillesse ordinaires, me mâch[er] la besogne. Depuis longtemps, il avait pris par[mi] vous le ministère de la Bonté. Il en avait fait s[on] domaine. C'était son département, son affaire. [Ce] n'est pas le lieu de tracer son portrait : son ima[ge] est encore toute vive dans vos cœurs. Tout en co[m-] pulsant ces dossiers, je retrouvais à chaque page [sa] présence : il les avait étudiés, classés, choisis. P[lu-] sieurs portaient des notes de sa main. C'étai[ent] ses œuvres de prédilection. Il avait beau se cach[er], ce n'était plus la peine : précaution inutile ! [Ses] bonnes actions le trahissaient. Dans chaque lia[sse] je trouvais des lettres de prêtres, de religieus[es], pressantes, personnelles, c'est à lui qu'on allait

u'on s'ouvrait avec confiance. On s'adressait, de outes les parties du pays, à votre Perpétuel. Il était secrétaire de la charité française. La charité t lui étaient de vieilles connaissances. Ce n'étaient as des amis de la veille. Dans le monde des lettres, était un grand personnage, mais dans le monde u spirituel, il était encore bien autre chose. C'était n de ces hommes de Dieu que les saints eux-mêmes espectent et que les pauvres et les petits, les favoris u Père céleste, reconnaissent pour un des leurs t il estimait que de toute sa gloire, bien qu'il 'eût connue jeune, c'était la meilleure. Vous me eprocheriez, Messieurs, de n'avoir pas salué en erminant l'ami qui vient de nous quitter, ce visage rchaïque et chrétien, austère et gracieux dans sa roussaille celte, et ces yeux d'une lumière si pure, es yeux surnaturels que nous ne reverrons plus.

.e vœu de la France catholique (25. 12. 39)

L'épiscopat français a réalisé, à Noël 1939, l'ini- iative proposée par S. Em. le cardinal Verdier de onsacrer la France à la Vierge immaculée, Reine e la paix, en faisant le vœu national de bâtir, près la victoire, sous ce vocable, une vaste église Lourdes, près de la Grotte miraculeuse.

Voici sur ce sujet la Lettre adressée par l'arche- êque de Paris au clergé et aux fidèles de son iocèse :

Depuis le début des hostilités, bien des fidèles ous ont demandé que soient faites des prières péciales. Tous sentent que notre patrie a besoin, ans ces graves conjonctures, d'une particulière rotection du ciel. Les épouses et les mères sur- out nous demandent de confier très spécialement la maternelle protection de la Sainte Vierge les poux et les fils qui sont au front ! Il leur semble u'une consécration de ces êtres aimés leur vaudra e la part du ciel une sécurité plus grande. Rien e plus légitime.

La religion catholique est une immense famille. ieu qui est notre Père et Marie qui est notre Mère e laissent comme attendrir par les spéciales mani- estations de notre amour filial et de notre onfiance.

L'histoire est pleine de ces appels humains et es réponses divines qui leur furent faites. Une eure grave a sonné pour la France. Les événe- ents qui se déroulent prennent une extension raiment exceptionnelle, et on peut se demander i demain l'univers entier ne sera pas en guerre. 'enjeu même de la lutte a une grandeur que les uerres antérieures ne peuvent revendiquer. C'est a liberté des peuples, c'est la fraternité humaine, 'est l'égalité de tous les hommes, c'est la civili- ation chrétienne, c'est la religion elle-même que ous défendons contre les barbares modernes !

Et la France toujours chevaleresque, n'ayant 'autre ambition que celle de garder au monde es valeurs spirituelles, se place résolument aux ôtés de sa noble alliée l'Angleterre pour engager a lutte peut-être la plus grandiose que l'histoire it connue ! Une prière exceptionnelle s'impose onc !

Et entre temps, aux foyers que nos soldats ont uittés, des mères, des épouses, des enfants leurent et prient. Nous voulons sécher leurs armes et pénétrer leurs prières d'espérances. ieu, dans sa bonté, accepte que les individus et es peuples se lient à lui par des consécrations, omme s'ils voulaient lui appartenir à un titre pécial. Nous allons même plus loin, car Dieu ermet tout à notre faiblesse! Il permet que nous assions avec lui une sorte de contrat à obliga- tions réciproques. « O mon Dieu, lui disons-nous, si vous nous accordez ce bien, notre reconnais- sance se manifestera aux yeux du monde entier par un acte ou un geste qui perpétuera à travers les siècles votre bonté et notre gratitude. » Et les faits ont montré bien souvent que le ciel accepte ces pieuses exigences de notre faiblesse.

C'est un de ces gestes que les évêques de France veulent faire à l'occasion de la fête de Noël. Paris a vu s'élever sur la colline de Montmartre un temple magnifique, mémorial de la France humiliée et pénitente après la guerre de 1870 et de la France victorieuse après la grande guerre! Pourquoi ne promettrions-nous pas au ciel, s'il nous donne la victoire, d'élever un nouveau mémorial qui per- pétuerait, à travers les siècles, notre éternelle reconnaissance ? Après le temple dédié, sur la colline de Montmartre, au Sacré Cœur de Jésus, un autre temple élevé, dans cette capitale mariale de la France qu'est Lourdes, en l'honneur de la Vierge immaculée, achèverait, nous semble-t-il, le symbole de l'union de la France à Dieu. Ce double geste liera pour toujours nos destinées à la Mère de Dieu et à son fils Notre-Seigneur Jésus-Christ!

Telle est, nos très chers frères, la pieuse pensée qui a inspiré à vos évêques d'une part la consé- cration de la France à la Vierge de Lourdes, et de l'autre le vœu de lui élever tout près de la Grotte miraculeuse un temple vraiment digne de la « Reine de la paix ».

Et nous avons pensé que la fête de Noël, si populaire, si pleine d'espérances, si glorieuse pour Marie qui devient en ce jour la Mère de Dieu, était la fête toute désignée pour cet acte de notre piétié filiale !

En conséquence, en union avec tous les catho- liques de France, le saint jour de Noël, à l'issue de la messe principale, on lira du haut de la chaire l'acte de consécration et la promesse dont le texte est joint à cette lettre.

Consécration à la Vierge immaculée.

O! Vierge immaculée, notre Mère, humblement pros- ternés à vos pieds, nous confions à votre tendresse maternelle et à votre toute-puissance sur le cœur de Dieu nos personnes, nos familles, nos paroisses, nos diocèses, nos armées, la France entière.

Dans les graves conjonctures de l'heure présente, nous mettons en vous toute notre espérance. Vous aimez la France, ô notre Mère, puisque vous lui avez fait l'honneur incomparable de la visiter et d'ouvrir sur son sol une source inépuisable de bienfaits pour le monde entier.

Cette nation privilégiée, protégez-la contre ses ennemis et contre ses propres erreurs.

Héroïquement ses enfants se sont levés pour défendre la civilisation chrétienne qui est l'œuvre de votre divin Fils et la vôtre. Donnez-leur la victoire, ô Vierge toute- puissante, et faites que la France, répudiant ses erreurs et ses fautes, puisse demain, encore mieux qu'hier, être au milieu de tous les peuples de l'univers la fille aînée de l'Eglise.

Au nom du clergé, des religieux et des religieuses de France qui vous aiment tant ;

Au nom des élites chrétiennes qui, dans tous les domaines, nous donnent tant d'espérances ;

Au nom des soldats qui ont en vous une absolue confiance ;

Au nom de tous ces fidèles catholiques, vieillards, femmes et enfants, sans oublier nos malades, qui à travers tout le pays vous adressent de si ardentes prières ;

En un mot, au nom de la France catholique, nous vous confions, par cet acte de consécration, le pays tout entier.

Nous vous promettons de travailler de tout notre pouvoir à toujours mieux étendre le règne de votre divin Fils dans nos âmes, dans nos foyers, dans toutes nos activités nationales.

Et après la victoire, pour perpétuer à travers les générations futures le souvenir de votre spéciale pro- tection, nous promettons solennellement d'ériger dans votre ville de Lourdes une église dédiée :

A la Vierge immaculée, Reine de la paix.

Réciter trois fois :

Notre-Dame de Lourdes, Reine de la paix, priez pour nous.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE
canoniques et civiles

LOIS ET DÉCRETS

a) Pouvoirs exceptionnels

Loi du 8. 12. 39 modifiant l'article 36 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre (1).

Article unique. — L'article 36 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre (2) est modifié ainsi qu'il suit :

ART. 36. — Pendant la durée des hostilités, les Chambres exercent leurs pouvoirs en matière législative et budgétaire comme en temps de paix.

Toutefois, en cas de nécessité immédiate, le gouvernement est autorisé à prendre, par décrets délibérés en Conseil des ministres, les mesures imposées par les exigences de la défense nationale.

Ces décrets sont soumis à la ratification dans un délai d'un mois, et, en cas d'absence des Chambres, dès leur première réunion.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Paris, le 8 décembre 1939.

b) Le Code de la famille

1. Modalités d'application du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité française. (Décret du 16. 12. 39.) (3)

1. Rapport au président de la République.

Trois semaines après la publication du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, commençait la mobilisation des travailleurs et, depuis trois mois, la France est en état de guerre avec l'Allemagne.

En dépit de cette situation entièrement nouvelle, en dépit du trouble profond apporté dans l'organisation économique, en dépit de l'effort financier gigantesque que les hostilités imposent au pays, nous avons décidé de mettr[e] en application, dans le moindre délai possible, le « Cod[e] de la famille ».

Le texte que nous soumettons aujourd'hui à votre haut[e] sanction a pour but, compte tenu de cette situation nou[-]velle, de permettre l'application du décret du 29 juill[et] dernier.

Nous proposons de mettre en vigueur à la date prévu[e] du 1er janvier 1940 toutes les dispositions qui peuven[t] être immédiatement applicables ; ainsi seront attribuée[s] comme il avait été promis, des primes à la premièr[e] naissance qui viendront dans les difficiles circonstance[s] actuelles apporter aux jeunes mères une aide matériell[e] trop souvent indispensable.

Pour l'entrée en application des allocations familiale[s] nous avons arrêté la date du 1er avril 1940. Il est essen[-]tiel, en effet, que la mise au point des mesures d'appl[i-]cation soit faite dans les meilleures conditions.

Le décret du 29 juillet avait prévu un délai de cin[q] mois que les hostilités ont empêché d'utiliser ; u[n] nouveau délai s'impose donc. Nous avons décidé de l[e] limiter à trois mois. Dans cette détermination, nou[s] avons été guidés par le souci de ne pas prendre u[n] engagement qu'il eût été impossible de tenir. De [la] sorte, sera évitée toute coupure préjudiciable aux famille[s] dans la transition entre le système d'encouragement actu[el] et les dispositions nouvelles du décret du 29 juillet 193[9].

Le gouvernement témoigne ainsi de sa ferme volon[té] de poursuivre en faveur de la famille une œuvre don[t] les premiers éléments ont éveillé un écho unanimemen[t] favorable.

2. Texte du décret.

ART. 1er. — L'article 24 du décret du 29 juill[et] 1939 est modifié comme suit :

« Avant le 1er juillet 1940... » (Le reste sans chan[-]gement).

ART. 2. — Les articles 26 et 27 et le deuxièm[e] alinéa de l'article 32 du décret du 29 juillet 193[9] sont abrogés et remplacés par les dispositions su[i]vantes :

ART. 26. — L'exploitant ou l'artisan rural verse[ra] à la Caisse de compensation à laquelle il est affili[é] une cotisation unique, valable à la fois pour lui-même [et] pour les salariés qu'il occupe.

Les cotisations varieront suivant l'importance et [la] nature des exploitations ou des affaires, dans les cond[i-]tions que le Comité départemental, institué par l'article [1] du décret du 31 mai 1938, déterminera, conformémen[t] aux dispositions d'un décret pris sur le rapport d[es] ministres de l'Agriculture et des Finances.

Les Sociétés coopératives agricoles ou organismes ass[i-]milés et les Caisses de crédit agricole mutuel peuven[t], à la demande du Comité départemental susvisé, effectu[er] la retenue des cotisations ainsi déterminées.

Ces organismes sont, dans ce cas, habilités à pr[é-]compter lesdites cotisations au moment du versement d[es] prix, acomptes ou avances payés ou virés par eux [ou] par leur intermédiaire aux exploitants ruraux, en contr[e-]partie des produits agricoles engagés, livrés ou vend[us] par lesdits exploitants. Les modalités de cette reten[ue] seront fixées par le décret visé au deuxième alin[éa] ci-dessus.

---

(1) Cf. *Journal Officiel* du 10 décembre 1939.

(2) *D. C.*, t. 39, col. 1188.

(3) Cf. *J. O.* du 18 12. 39. La *D. C.* (n° 904) a reproduit intégralement le décret du 29 juillet 1939. Le décret ci-dessus s'occupe des modalités d'application du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises. A la date du 1er janvier ont été mises en vigueur toutes les dispositions qui peuvent être immédiatement applicables ; par exemple, celles qui concernent les primes à la première naissance.

Les modifications introduites en raison de la situation créée par l'état de guerre concernent les allocations familiales agricoles (section III), les travailleurs non salariés (section IV), l'assistance à la famille (ch. IV), la protection de la famille (avortement), la tutelle des enfants naturels, les dispositions fiscales.

Lorsqu'il y a contrat de métayage, la cotisation est ans tous les cas supportée, moitié par le propriétaire : moitié par le métayer, nonobstant toute convention ontraire.

Art. 27. — Seront exonérés de toute cotisation :

1° Les exploitants agricoles : *a*) si le revenu cadas-ral des terres exploitées par eux est, au plus, égal à) francs ; *b*) si, le revenu cadastral des terres exploitées ar eux étant inférieur à 2 000 francs, ils ont élevé uatre enfants jusqu'à l'âge de 14 ans ; *c*) si le revenu adastral étant inférieur à 2 000 francs l'âge moyen es conjoints dépasse 60 ans et, en cas de veuvage, le veuf a dépassé 60 ans ou la veuve 50 ans.

2° Les artisans ruraux n'employant pas de main-'œuvre salariée : *a*) si les intéressés ont élevé quatre nfants jusqu'à l'âge de 14 ans ; *b*) si l'âge moyen des onjoints dépasse 60 ans et, en cas de veuvage, si le euf a dépassé 60 ans ou la veuve 50 ans.

La charge de ces exonérations sera supportée par Etat dans la limite d'un crédit budgétaire de 75 mil-ons de francs.

Lorsque des exploitants agricoles ou des artisans ruraux nobilisés auront dû être remplacés, nombre pour nombre, ar de la main-d'œuvre salariée, les cotisations seront iminuées dans une mesure que déterminera un arrêté gné des ministres de l'Agriculture et des Finances.

Seront exonérés de toute cotisation, les exploitants gricoles et artisans ruraux mobilisés, non employeurs e main-d'œuvre, dont la famille aura obtenu le bénéfice 'au moins une majoration pour enfants de l'allocation ilitaire.

Art. 3. — L'article 34 du décret du 29 juillet 939 est abrogé et remplacé par les dispositions uivantes :

Les employeurs des exploitations industrielles, commer-iales et libérales, ainsi que les personnes qui exercent ne profession industrielle, commerciale et libérale, sans tre engagés dans les liens d'un contrat de louage ou é services (travailleurs indépendants), recevront les allo-ations familiales dans les conditions prévues par la ection I du présent chapitre.

Est considéré comme travailleur indépendant au sens u présent décret quiconque, sans employer de salarié à on occupation principale dans l'exercice d'une pro-ession industrielle, commerciale ou libérale, en tire son rincipal revenu. Sont assimilés aux travailleurs indépen-ants les pêcheurs pratiquant la pêche maritime artisa-ale sous la forme dite « à la part ».

Est assimilé à un travailleur indépendant la femme 'un travailleur indépendant qui a dû embaucher un alarié pour remplacer son mari mobilisé. Si ce salarié des enfants à charge, les allocations familiales aux-uelles il a droit lui seront servies par la Caisse ou la ection de Caisse à laquelle ressortit la femme qui occupe.

Les employeurs devront s'affilier pour leur propre ompte à la Caisse de compensation à laquelle ils sont ffiliés pour leur personnel.

Les travailleurs indépendants doivent s'affilier aux orga-ismes de compensation agréés par le ministre du Travail : constitués en vue de répartir les charges résultant des llocations familiales. Ces organismes peuvent être soit es Caisses spéciales, soit des sections organisées au sein 'une Caisse de compensation et ayant un fonctionnement nancier et comptable distinct.

Art. 4. — L'article 35 et le deuxième alinéa de 'article 37 du décret du 29 juillet 1939 sont abrogés : remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 35. — Pourront être exonérées de toute cotisation ar arrêté du ministre du Travail et du ministre des inances certaines catégories de travailleurs indépendants, en raison de leur faible revenu professionnel, du nombre des enfants qu'ils ont élevés ou de leur âge.

La charge de ces exonérations sera supportée par l'Etat dans la limite d'un crédit budgétaire de 20 millions.

Lorsque le travailleur indépendant mobilisé aura dû être remplacé par un salarié, la cotisation pourra être réduite dans une mesure qui fixera un arrêté signé du ministre du Travail et du ministre des Finances.

Seront exonérés de toute cotisation les travailleurs indépendants mobilisés dont la femme aura obtenu le bénéfice d'au moins une majoration pour enfants de l'allocation militaire.

Art. 5. — L'article 49 du décret du 29 juillet 1939 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Les dispositions législatives relatives aux allocations familiales feront, au plus tard dans l'année qui suivra la cessation des hostilités, l'objet d'une codification par décret contresigné des ministres du Travail, de l'Agriculture et des Finances.

Art. 6. — L'article 79 du décret du 29 juillet 1939 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Est interdit tout cumul au titre d'un même enfant de deux quelconques des prestations suivantes :

Allocations familiales et allocations de la mère au foyer ;

Majoration pour enfant des allocations de chômage ;

Allocation de l'assistance à la famille ;

Secours accordé en application de la loi du 24 juin 1904 ;

Majoration pour enfant des allocations militaires ;

Majoration pour enfant des allocations aux réfugiés ;

Majoration de retraite ou de pension attribuée par l'Etat, les collectivités publiques ou tous organismes de prévoyance collective et obligatoire.

Toutefois :

1° Les femmes veuves, divorcées ou abandonnées ayant à leur charge trois enfants au moins, peuvent cumuler le bénéfice de l'assistance à la famille avec celui des allocations familiales et des allocations de la mère au foyer ;

2° Si l'allocation familiale à laquelle ouvre droit un enfant de rang déterminé, est supérieure à la majoration correspondante des allocations militaires ou des allocations aux réfugiés, la différence est versée par la Caisse de compensation d'allocations familiales ;

3° Les règles d'interdiction de cumul ne s'appliquent pas aux allocations que les Caisses de compensation d'allocations familiales auraient décidé de continuer à verser aux travailleurs mobilisés.

Art. 7. — L'article 92 du décret du 29 juillet 1939 est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 92. — Le diagnostic biologique de la grossesse ne pourra être exécuté que sur une ordonnance médicale datée et signée qui devra être transcrite sur un registre coté et paraphé par le maire ou le commissaire de police et par des hôpitaux et laboratoires habilités à cet effet par le ministre de la Santé publique. Les inscriptions au registre sont faites de suite, sans aucun blanc, rature ni surcharge, avant exécution du diagnostic ; elles indiquent les noms et l'adresse de l'auteur de la prescription, de la personne dont l'état fait l'objet du diagnostic et la pièce d'identité présentée par ladite personne.

Toute infraction aux dispositions qui précèdent, toute fraude ou fausse déclaration tendant à contrevenir auxdites dispositions est punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 500 à 5 000 francs.

Un règlement d'administration publique pris dans les trois mois qui suivront la publication du présent décret déterminera les modalités d'application du présent article,

et notamment les conditions d'ouverture et de fonctionnement que devront remplir les établissements visés à l'alinéa premier.

Toute personne qui ouvre ou dirige sans autorisation un des établissements visés au premier alinéa ou qui néglige de se conformer aux conditions d'autorisation, est punie d'une amende de 100 à 500 francs. En cas de récidive dans les cinq ans, cette peine sera portée au double.

Le tribunal pourra en outre ordonner la fermeture définitive ou temporaire du laboratoire ayant fonctionné irrégulièrement.

ART. 8. — L'article 118 du décret du 29 juillet 1939 est modifié ainsi qu'il suit :

« Un décret fixera la date à laquelle les dispositions de la présente section entreront en vigueur. »

ART. 9. — L'article 163 du décret du 29 juillet 1939 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ART. 163. — Entreront en vigueur :

1° Immédiatement, les dispositions des articles 20 et 21 et 63 à 74 et 79 ;

2° Le 1er janvier 1940, les dispositions des articles 1er à 8 ;

3° Le 1er avril 1940, les dispositions des articles 9 à 19 et 22 à 49 ; 75 à 78, 80 et 81 ;

4° A la date qui sera fixée ultérieurement par décret, les dispositions des articles 50 à 62.

2. Institution de primes à la première naissance. (Décret du 30. 12. 39) (1).

ART. 1er. — Ouvrent droit à la prime instituée par les articles 1er à 9 du décret du 29 juillet 1939, les enfants français de premier rang nés dans les deux années qui suivent la célébration du mariage de leurs auteurs.

Le bénéfice de cette prime est étendu, en 1940, conformément à l'article 3 du décret du 29 juillet 1939, aux enfants français de premier rang dont les parents étaient, à la date du 30 juillet 1939, mariés depuis moins de deux années.

Pour obtenir le bénéfice de cette prime, il devra être justifié :

1° Que l'enfant est légitime ;

2° Que l'enfant est français ;

3° Qu'il s'agit d'un enfant de premier rang, c'est-à-dire n'ouvrant pas droit au bénéfice des allocations familiales en vertu de l'article 11 du décret du 29 juillet 1939. Pour la période transitoire précédant l'entrée en application des articles 10 et suivants du décret du 29 juillet 1939, il devra être opté entre le bénéfice de la prime et celui de l'allocation familiale.

ART. 2. — La prime doit faire l'objet d'une demande adressée :

1° Pour les salariés, à la Caisse de compensation à laquelle est affilié leur employeur ;

2° Pour les employeurs de main-d'œuvre, les exploitants et artisans ruraux, les travailleurs indépendants et les artisans, à la Caisse de compensation à laquelle ils sont affiliés ;

3° Pour les fonctionnaires et agents des services publics, au chef du service du personnel de leur administration respective ;

4° Pour les membres de la population non active, à la mairie de leur résidence, selon les modalités qui seront déterminées par un arrêté pris par les ministres de la Santé publique et des Finances. Sont considérées comme appartenant à la population non active les familles dans lesquelles ni le père ni mère ne rentrent dans les trois catégories ci-dess visées, conformément à l'article 10 du décret d 29 juillet 1939. La situation des bénéficiaires éve tuels de la prime pour leur classement dans l quatre catégories ci-dessus est appréciée soit à date de la demande si celle-ci est présentée ava la naissance, soit à la date de la naissance, da le cas contraire.

La demande peut être présentée jusqu'à l'expir tion du sixième mois qui suit la naissance.

Pour que la première fraction de la prime puis être payée à la naissance de l'enfant, la deman doit être présentée quatre mois au plus tard avant date présumée de l'accouchement.

ART. 3. — A la demande doivent être joints

1° Un duplicatum de l'attestation médicale maternité pour les demandes présentées quatre mo au plus tard avant la date présumée de l'acco chement ; 2° un extrait du livret de famille ; 3° s s'agit d'un second accouchement, un certificat m dical attestant que le premier enfant n'était pas viable. Ce certificat devra avoir été établi dans cinq jours du premier accouchement et avoir légalisé dans le même délai (1).

ART. 4. — La prime est versée en deux fraction

La première moitié est payée à la naissance l'enfant si la demande a été formulée dans le dé fixé au dernier alinéa de l'article 2 ci-dessus, ap la naissance dans le cas contraire.

Il devra être alors présenté :

1° Le livret de famille ;

2 S'il s'agit d'un enfant né de parents étrange une copie légalisée du certificat d'enregistrement la déclaration prévue par les articles 2, 3 et 5 de loi du 10 août 1927.

La seconde moitié de la prime est versée à l'e piration du sixième mois qui suit la naissance l'enfant ou après la demande si celle-ci n'intervie qu'au terme du délai de forclusion fixé à l'article et sur production d'un certificat de vie de l'enfa d'une déclaration attestant que l'enfant est toujo à la charge de ses parents et sur remise de l'att tation médicale de maternité.

ART. 5. — Un décret contresigné par le minis de la Santé publique déterminera les conditions da lesquelles sera délivrée l'attestation médicale maternité.

Jusqu'à la publication de ce décret, l'attestati médicale de maternité sera suppléée par un certifi délivré par un médecin ou par une sage-femme.

ART. 6. — Les primes à la naissance sont pay à la mère, à défaut au père ou au tuteur ou à la p sonne ayant la charge de l'enfant :

1° Par les Caisses de compensation d'allocatio familiales pour leurs allocataires ;

2° Par l'Etat et les services publics pour le agents respectifs ;

3° Pour les familles appartenant à la populati non active, dans les conditions fixées par l'arr prévu au paragraphe 2 du présent décret. Da ce dernier cas, les primes pourront être versées a intéressés par l'intermédiaire soit de consultations nourrissons municipales ou départementales dépe dant d'établissements publics, soit de consultatio privées de nourrissons, spécialement agréées à effet par le ministre de la Santé publique dans conditions fixées par le décret du 6 août 1925 au risant les consultations de nourrissons à payer allocations d'assistance aux femmes en couches.

(1) Cf. *J. O.*, 1. 1. 40.

(1) Rectificatif, *J. O.* du 22. 1. 40.

La seconde fraction de la prime est dans tous les s payée par l'organisme ou la collectivité qui a rsé la première fraction quels qu'aient pu être les angements intervenus dans la situation des père mère de l'enfant bénéficiaire.

Dans le cas où, d'après les informations recueillies, prime risquerait de ne pas être utilisée dans l'intérêt de l'enfant, le préfet, sur la proposition du rvice départemental de la protection de la maternité et de l'enfance ou des organismes agréées par ce rvice, pourra décider que la prime sera versée au ireau de bienfaisance, à une œuvre ou à une personne qualifiée, ou à un des organismes prévus au emier alinéa (3°) du présent article.

ART. 7. — Les taux des primes à la première naissance sont fixés d'après le salaire moyen mensuel épartemental servant de base au calcul des allocations familiales dues par les caisses de compensation dans les localités de plus de 2 000 habitants ns pouvoir être inférieur à 2 000 francs.

Pour les chefs de famille sans résidence habituelle ns un département, le taux de la prime est fixé au inimum ci-dessus prévu.

Le barème actuellement en vigueur est reproduit annexe du présent décret.

Fait à Paris, le 30 décembre 1939.

Tableau portant fixation du taux des primes à la première naissance.

DÉPARTEMENTS	Salaire moyen départemental.	Taux de la prime de naissance.
	Francs.	Francs.
ine	1 500	3 000
ine-et-Oise (1re zone)	1 500	3 000
ine-et-Oise (2e zone)	1 200	2 400
ouches-du-Rhône	1 250	2 500
rd (1)	1 100	2 200
iône	1 100	2 200
ine-et-Marne	1 100	2 200
r.	1 100	2 200
pes-Maritimes	1 050	2 100
ıbe	1 050	2 100
eurthe-et-Moselle	1 050	2 100
oselle	1 050	2 100
ıy-de-Dôme	1 050	2 100
sne	1 000	2 000
dennes	1 000	2 000
ier	1 000	2 000
oubs	1 000	2 000
ôme	1 000	2 000
ire-et-Loir	1 000	2 000
ronde	1 000	2 000
re	1 000	2 000
ire	1 000	2 000
ire-Inférieure	1 000	2 000
iret	1 000	2 000
ırne	1 000	2 000
euse	1 000	2 000
se	1 000	2 000
s-de-Calais (1)	1 000	2 000
ut-Rhin	1 000	2 000
voie	1 000	2 000
ute-Savoie	1 000	2 000
ne-Inférieure	1 000	2 000
ucluse	1 000	2 000
ritoire de Belfort	1 000	2 000
ier	950	2 000
Calvados	950	2 000
Haute-Garonne	950	2 000
Indre	950	2 000
Haute-Marne	950	2 000
Somme	950	2 000
Ain	900	2 000
Ardèche	900	2 000
Aude	900	2 000
Aveyron	900	2 000
Charente	900	2 000
Côte-d'Or	900	2 000
Eure	900	2 000
Finistère	900	2 000
Gard	900	2 000
Hérault	900	2 000
Indre-et-Loire	900	2 000
Loir-et-Cher	900	2 000
Maine-et-Loire	900	2 000
Nièvre	900	2 000
Pyrénées-Orientales	900	2 000
Bas-Rhin	900	2 000
Haute-Saône	900	2 000
Saône-et-Loire	900	2 000
Tarn	900	2 000
Vienne	900	2 000
Vosges	900	2 000
Yonne	900	2 000
Charente-Inférieure	850	2 000
Côtes-du-Nord	850	2 000
Ille-et-Vilaine	850	2 000
Jura	850	2 000
Morbihan	850	2 000
Deux-Sèvres	850	2 000
Haute-Vienne	850	2 000
Basses-Alpes	800	2 000
Hautes-Alpes	800	2 000
Cantal	800	2 000
Corse	800	2 000
Lot-et-Garonne	800	2 000
Orne	800	2 000
Basses-Pyrénées	800	2 000
Hautes-Pyrénées	800	2 000
Sarthe	800	2 000
Ariège	750	2 000
Corrèze	750	2 000
Creuse	750	2 000
Dordogne	750	2 000
Haute-Loire	750	2 000
Manche	750	2 000
Mayenne	750	2 000
Tarn-et-Garonne	750	2 000
Gers	700	2 000
Landes	700	2 000
Lot	700	2 000
Lozère	700	2 000
Vendée	700	2 000

(1) Mines du Nord et du Pas-Calais .... 1 050 .... 2 100

3. Institution de primes à la première naissance pour la population non active. (Arrêté du 30. 12. 39) (1).

Titre Ier. — Procédure.

ART. 1er. — La demande d'attribution de la prime instituée par le décret-loi du 29 juillet 1939 est faite, en ce qui concerne la population non active, par la

(1) Cf. *J. O.*, 1. 1. 40.

mère ou par le père, le tuteur ou la personne qui a la charge de l'enfant.

ART. 2. — La demande est faite sur papier libre ; elle doit être adressée à la mairie de la résidence habituelle du requérant, soit directement, soit par l'intermédiaire des consultations de nourrissons visées à l'article 6 du décret du 30 décembre 1939. Elle doit être présentée au plus tard à l'expiration du sixième mois qui suit la naissance.

Pour que la première fraction de la prime puisse être payée à la naissance de l'enfant, la demande doit être formulée quatre mois au moins avant la la date présumée de l'accouchement.

ART. 3. — La demande mentionne :

1° *a*) Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des époux ;

b) Leur nationalité ;

c) Leur résidence habituelle ;

d) La date de leur mariage;

2° La qualité en vertu de laquelle est faite la demande (père, mère ou tuteur, etc.)

ART. 4. — A l'appui de la demande sont produites les pièces ci-après :

1° Une attestation, avec tous les renseignements nécessaires, que le père et la mère de l'enfant appartiennent l'un et l'autre à la population non active, soit au moment de la demande, si celle-ci est faite avant la naissance, soit lors de la naissance dans le cas contraire ;

2° Si la demande est faite avant la naissance, une attestation de maternité dans les conditions prévues par les articles 3 et 5 du décret du 30 décembre 1939 ;

3° Un extrait du livret de famille ;

4° S'il s'agit d'un second accouchement, un certificat médical attestant que le premier enfant n'était pas né viable. Ce certificat devra avoir été établi dans les cinq jours du premier accouchement et avoir été légalisé dans ce même délai (1) ;

5° Une attestation du requérant indiquant si le ménage a ou n'a pas le bénéfice du prêt prévu par le chapitre III du décret du 29 juillet 1939.

Titre II. — Instruction de la demande.

ART. 5. — Le maire délivre récépissé de la demande qu'il adresse sans délai au préfet, revêtue de son visa, après avoir vérifié les indications qui y sont portées, ainsi que les pièces justificatives et attestations y annexées. Il y joint, le cas échéant, son avis sur l'application de l'article 6 du décret-loi du 29 juillet 1939. Il certifie, en outre, qu'à sa connaisance le ménage n'a pas eu précédemment d'enfant légitime né viable. Il indique également si le ménage a bénéficié ou non d'un prêt dans les conditions du chapitre III dudit décret-loi.

ART. 6. — Si les conditions exigées au chapitre premier du titre premier du décret-loi du 29 juillet 1939 sont remplies, le préfet accorde la prime conformément aux règles édictées à l'article 4 dudit décret-loi.

Le préfet statue sans délai dès la réception du dossier. Il avise aussitôt de sa décision le maire qui la notifie au requérant dans la forme administrative, soit directement, soit par l'intermédiaire des consultations de nourrissons visées à l'article 6 du décret du 30 décembre 1939. Il désigne, enfin, dans les conditions prévues par l'article 6 du décret-loi, la personne à laquelle la prime sera versée.

(1) Rectificatif, *J. O.* du 22. 1. 40.

Titre III. — Payement de la prime.

ART. 7. — La prime est versée conformément au dispositions de l'article 4 du décret du 29 juillet 193

Les certificats et attestations visés au dernier par graphe dudit article sont transmis par le maire a préfet qui les joint au dossier de la demande.

ART. 8. — Le payement de la prime est effect par mandat délivré par le préfet, soit directemen aux bénéficiaires, soit conformément à l'article du décret du 30 décembre 1939 par l'intermédiai de consultations de nourrissons agréées à cet eff par le ministre de la Santé publique.

Dans ce dernier cas, le préfet mandate, dans l cinq derniers jours de chaque mois, au profit d consultations de nourrissons susvisées, une avan correspondant aux primes échéant le mois suivan tant pour les naissances déclarées conformémen à l'avant-dernier alinéa de l'article 2 du décret c 30 décembre 1939 que pour les naissances prévu conformément au dernier alinéa dudit article 2.

Les consultations de nourrissons justifient de l'em ploi de cette avance en adressant au trésorier-payeu général, dans les dix premiers jours de chaqu mois, un état d'émargement conforme au modè annexé au présent arrêté et correspondant au payements effectués pendant le mois précédent (2 Elles reversent, en même temps, le cas échéant, l sommes non employées qui sont imputées au comp « Reversements de fonds sur dépenses des min tères ».

ART. 9. — Au cas où la prime aurait été attribu indûment, par suite de fraudes, soit par omissio soit par fausse indication dans les pièces produit le préfet prononce le retrait de la prime, sans pré dice du remboursement des sommes déjà versées (

c) La sécurité intérieure de l'Et

1. — Mesures à prendre à l'égard des individ dangereux pour la défense nationale ou la sé rité publique. (Décret du 18. 11. 39) (3).

ART. 1er. — Dans les cas prévus à l'article de la loi du 11 juillet 1938, lorsque l'état de siè a été déclaré, les individus dangereux pour la défen nationale ou pour la sécurité publique peuvent, s décision du préfet, être éloignés par l'autorité mi taire des lieux où ils résident, et, en cas de néc sité, être astreints à résider dans un centre désig par décision du ministre de la Défense nationale, de la Guerre et du ministre de l'Intérieur.

ART. 2. — Les mesures prévues à l'article peuvent être rapportées à tout moment et ne peuve être prolongées après la levée de l'état de siège s le département où l'intéressé avait sa résidence.

ART. 3. — Les individus soumis aux dispositio du présent décret peuvent être requis en vue d'a complir tous travaux intéressant la défense nationa

Ils sont, en ce cas, incorporés dans des formatio

(1) Cf. *J. O.*, 1. 1. 40, p. 66.

(2) Une circulaire du min. de la Santé publique en d du 30. 12. 39 (cf. *J. O.*, 5. 1. 40) donne quelques instr tions et commentaires au sujet de cet arrêté concern les familles appartenant à la population non active. (1° milles bénéficiaires de la prime ; — 2° Enfant ouvrant d à la prime ; — 3° Formalités de la demande ; — 4° T de la prime ; — 5° Modes de payement ; — 6° Mesures contrôle.)

(3) Cf. *J. O.*, du 19 novembre 1939.

éciales constituées conformément à l'article 40 de loi du 13 juillet 1927.

Art. 4. — Tout individu qui, sans autorisation, rendra dans les lieux dont il a été éloigné en plication de l'article 1er, et tout individu astreint résider dans un des centres prévus à l'article 2 i le quittera sans autorisation, sera puni d'un nprisonnement de un à cinq ans.

Tout individu qui, requis dans les conditions de rticle 3, refusera d'accomplir le travail prescrit, ra puni des peines prévues à l'article 31 de la du 11 juillet 1938, modifié par le décret du septembre 1939.

Application de l'article 2 du décret du 18 novembre 1939 sur les mesures à prendre à l'égard des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique. (Décret du 29. 11. 39.) (1)

Art. 1er. — Il est institué une Commission de rification chargée d'examiner les décisions prises application de l'article 1er du décret du 18 novembre 1939 à l'encontre des individus dangereux ur la sécurité publique ou la défense nationale.

Art. 2. — La Commission de vérification est constuée comme suit :

Un conseiller d'Etat, désigné par le président du nseil, président ;

Un conseiller à la Cour de cassation, désigné par garde des sceaux, ministre de la Justice ;

Un inspecteur général des services administratifs ministère de l'Intérieur, désigné par le ministre l'Intérieur ;

Le secrétariat de la Commission est assuré par les ns du ministre de l'Intérieur.

Art. 3. — Toute décision prise en application de rticle 1er du décret du 18 novembre 1939 est immétement exécutoire. Elle est communiquée par le éfet, en même temps que les documents, pièces et pports y afférents, au ministre de l'Intérieur qui en sit, sans délai, la Commission de vérification.

Dans les quinze jours qui suivent la réception du ssier, la Commission fait connaître son avis au nistre de l'Intérieur qui statue. Ce délai peut touois être porté à un mois, dans le cas où il a été océdé à un supplément d'information.

Art. 4. — La Commission peut, à tout moment, e appelée à procéder à un nouvel examen du ssier.

Art. 5. — Un arrêté ministériel déterminera les nditions de fonctionnement de la Commission insuée par le présent décret (2).

Suspension pendant la durée des hostilités de certaines des dispositions applicables aux personnels des collectivités publiques et des services concédés. (Décret du 18. 11. 39) (3).

Art. 1er. — Pendant toute la durée des hostilités, suspension des dispositions de l'article 65 de la loi 22 avril 1905 prévue, en ce qui concerne les pernels de l'Etat, par le dernier alinéa de l'article 15 du décret du 1er septembre 1939, s'applique à l'ensemble des personnels des services ou établissements publics de l'Etat, des départements, des communes, des colonies et des territoires d'outre-mer, ainsi que des services concédés relevant de ces collectivités.

Art. 2. — Pendant la même période, les mesures disciplinaires contre tous les personnels des services ou établissements visés à l'article 1er et de tous organismes recevant une subvention ou une garantie de l'Etat sont prises par l'autorité compétente pour les nommer, sans aucune des consultations ou délibérations prévues par les lois, règlements ou conventions en vigueur.

En ce qui concerne les personnels des services municipaux, les mesures visées par le présent article peuvent être prises dans les conditions prévues aux articles 1er et 2 du décret du 26 septembre 1939, relatif à la tutelle administrative. Le préfet et le sous-préfet conservent, d'autre part, le pouvoir de révocation qui leur est conféré par les articles 102 et 103 de la loi du 5 avril 1884, modifiée par le décret du 5 novembre 1926.

Toutefois, avant de prendre une mesure disciplinaire, l'autorité compétente provoquera, sauf en cas d'urgence motivée par l'intérêt du service ou de la défense nationale, ou en cas de cessation ou d'abandon du travail, les observations de l'intéressé sur les faits relevés contre lui.

Art. 3. — Les personnels qui auront été l'objet d'une peine disciplinaire dans les conditions fixées par les dispositions qui précèdent pourront, dans le mois qui suivra la cessation des hostilités, demander la révision de la mesure prise à leur égard.

Les conditions dans lesquelles s'effectuera cette révision seront déterminées par un décret pris en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 4. — Pendant la même période, toute mesure ayant pour objet le déplacement ou la suspension, dans l'intérêt du service, des personnels visés à l'article 2 ci-dessus, sera prise par l'autorité compétente sans consultation des conseills ou organismes dont l'avis préalable serait requis par les règlements ou conventions en vigueur.

Art. 6. — Le présent décret, qui recevra exécution immédiate, sera soumis à la ratification des Chambres, conformément aux dispositions de la loi du 19 mars 1939 (1).

d) Législation matrimoniale

Conversion après le délai d'un an du jugement de séparation de corps en divorce. (Décret du 29. 11. 39.)

Un décret-loi du 29 novembre 1939 (*J. O.*, 17. 12. 39), rendu sur le rapport du président du Conseil et du garde des Sceaux, a édicté une disposition d'une singulière gravité qui contraste avec d'heureuses mesures du « Code de la famille » du 29 juillet 1939 :

« Art. 1er. — A titre temporaire, tant pour les jugements rendus au cours des hostilités que pour ceux rendus antérieurement au 2 septembre 1939, le délai prévu par l'article 310 du Code civil pour

(1) Cf. *J. O.*, du 30. 11 39.

(2) Un décret du min. de l'Intérieur en date du 21. 12. 39 ndu applicables à l'Algérie les décrets du 18 et 29 nobre 1939 (*J. O.*, 5. 1. 1940).

(3) Cf. J. O. du 19. 11. 39.

(1) Un décret du min. de l'Intérieur en date du 30. 12. 39 a étendu à l'Algérie le décret du 18 novembre 1939 (cf. *J. O.*, 4. 1. 1940).

la conversion du jugement de séparation de corps en divorce est réduit à une année. » (1)

En d'autres termes, au cas de séparation de corps, l'un quelconque des époux pourra exiger la conversion en divorce du jugement de séparation sans attendre qu'il se soit écoulé le délai de trois ans fixé par le Code civil.

Ce décret n'est précédé au *Journal Officiel* d'aucun rapport, et il se borne à viser « la loi du 19 mars 1939 accordant au gouvernement des pouvoirs spéciaux ». Il édicte « à titre temporaire » et même en l'aggravant une mesure devant laquelle le Parlement malgré des tentatives réitérées avait toujours reculé au dernier moment (2). Depuis plus de trente ans, les partisans du divorce demandaient que la séparation pût être transformée en divorce lorsqu'elle aurait duré *deux ans*. A la séance de la Chambre des députés du 24 novembre 1932, le rapporteur de la proposition, M. Planche, n'avait pas hésité à soutenir que réduire à deux ans le délai de conversion, c'était défendre la morale.

Une vive discussion s'étant engagé, M. Georges Pernot, en se plaçant uniquement sur le terrain familial et social, combattit énergiquement la proposition. Il démontra sans peine qu'elle était mauvaise en son principe, tendait au grand détriment de la famille à la suppression de la séparation de corps et entraînerait un élargissement considérable du divorce.

Demander cet élargissement appelé à profiter dans la grande majorité des cas à l'époux coupable, c'était une étrange conception de la morale.

Quant à l'argument tiré de la crise de la natalité et de l'intérêt qu'il y avait à permettre aux époux séparés de fonder plus vite des nouveaux foyers pour avoir des enfants, l'expérience et les statistiques en font justice. M. Pernot était donc fondé à conclure : « Si vous voulez bien examiner les statistiques, vous verrez que partout où le divorce est devenu plus fréquent et plus facile, toujours les naissances ont diminué... Pour qu'un foyer soit fécond, que faut-il ? Il faut que le père de famille fasse confiance à la Providence s'il est croyant, ou, s'il n'est pas croyant, il faut du moins qu'il fasse confiance à la vie. Or, on ne fait pas confiance à la vie si l'on ne croit pas à la stabilité d'un foyer. »

Il est certain que derrière la crise économique il y a surtout une crise morale et que la meilleure sauvegarde ici contre la crise morale, c'est le maintien de la famille française. La démonstration fut achevée par M. le chanoine Desgranges et par des statistiques impressionnantes qu'il produisit. En suite de ces interventions, la Chambre renvoya *sine die* la suite des débats (3).

---

(1) Article 310, § 1er, Code civil modifié par la loi du 6 juin 1908 : « Lorsque la séparation de corps aura duré trois ans, le jugement sera de droit converti en jugement de divorce sur la demande formée par l'un des époux. »

(2) Dépôt d'une proposition en 1908, devant la Chambre des députés ; rapport du 13 juin, adoption le 2 juillet 1908. Après dix-sept ans, rapport au Sénat du 27 janvier 1926, vote le 28 février 1926. Début d'une nouvelle discussion à la Chambre le 15 juillet 1926 ; six mois après, ajournement voté le 17 décembre 1926 sur l'intervention de M. Groussau. Transmission du texte du Sénat le 3 juin 1932. Commencement de la discussion à la Chambre le 24 novembre 1932 : la discussion est renvoyée à une prochaine séance qui n'a pas eu lieu.

(3) Cf. dans *la Documentation Catholique* t. 29. col. 646-661, de larges extraits de la discussion.

C'est cependant cette mesure devant laquelle [la] Chambre avait reculé en 1932 que le décret-loi [d]e 1939 vient de consacrer, non pas seulement e[n] abaissant de trois ans à deux ans le délai de co[n]version comme s'étaient bornés jusqu'à ce jo[ur] à le demander les défenseurs du divorce, mais e[n] réduisant ce délai à un an. Il serait puéril de parl[er] ici de moralité ou d'encouragement à la natalit[é]. Une des raisons déterminantes paraît bien avo[ir] été de permettre à un certain nombre de personn[es] contre lesquelles une séparation de corps avait d[û] être poursuivie de hâter le moment où elles pou[r]raient reprendre leur liberté pour contracter u[ne] nouvelle union. D'autre part, il s'agissait de facilit[er] à des ménages irréguliers le moyen de bénéficier pe[n]dant la guerre d'allocations et éventuellement [de] pensions militaires, de retraite ou de veuvage. [De] tels motifs ne répondent pas plus à l'intérêt d[u] pays qu'à l'intérêt de la famille.

Le décret apparaît avec une portée « temporaire » mais il n'est pas téméraire de penser qu'une fo[is] entrée dans la législation la nouvelle mesure se[ra] difficilement rapportable. Il vise deux catégories [de] jugement : 1° les jugements rendus au cours des ho[s]tilités, c'est-à-dire à partir du 2 septembre 193[9] ; 2° les jugements rendus antérieurement au 2 se[p]tembre 1939. Cette dernière disposition est juridiqu[e]ment d'une singulière gravité et le texte peut prêt[er] à de sérieuses objections juridiques. S'ensuit-il, [en] effet, que dès la publication du décret, tout épo[ux] séparé de corps à cette date depuis un an au[ra] immédiatement le droit de faire transformer [en] divorce une séparation, même au cas où celle-[ci] aurait été prononcée contre lui ? Supposons u[ne] épouse catholique qui aurait été amenée avant [le] décret à demander la séparation pour motifs grav[es] et l'aurait obtenue un an avant le décret ; elle av[ait] le droit d'espérer qu'au cours du délai de trois a[ns] imparti par la loi, bien des causes pourraient int[er]venir et qu'un retour de son mari ne serait p[as] impossible : sera-t-elle donc privée du bénéfice d'[un] délai sur la foi duquel elle s'était décidée à agir ?

Une question peut d'ailleurs se poser : le déc[ret] est-il légal ? Rentre-t-il vraiment dans les pouvo[irs] conférés au chef de l'Etat par la loi du 19 ma[rs] 1939 ? Il y a là un grave problème qui justifier[ait] un recours pour excès de pouvoir devant le Cons[eil] d'Etat : celui-ci, notamment depuis l'arrêt [du] 30 mai 1930, se reconnaît le droit de contrôler [la] conformité d'un décret-loi avec la loi d'habilitati[on] (*S.*, 1931. 3. 73, et note Alibert) ; il a déjà annu[lé] la disposition d'un décret-loi qui visait un ob[jet] autre que celui prévu par la loi d'habilitation (ar[rêt] du 25 juin 1937, *S.*, 1937. 3. 97, et note de Fo[nt-]Réaulx ; *D.*, 1937. 3. 33, et note Rolland). Si [le] décret est annulé comme fait en violation de la [loi] du 19 mars 1939, quelle sera l'étrange situation [de] ceux qui auront entendu en user pour contrac[ter] un nouveau mariage civil ?

AUGUSTE RIVET.

Précis de Législation sociale belge, par F. V[AN] GOETHEM, professeur à l'Université de Louva[in]. Edition mise à jour avec la collaboration [de] W. Leën ; traduction française de D. Vrancl[x]. — Vol. 23,5 × 15 cm., des « Etudes moral[es,] sociales et juridiques », 422 pages, prix 40 fra[ncs] belges. Sociétés d'études morales, sociales et [ju]ridiques, Louvain, 1939.

DICASTÈRES ROMAINS

se à l'Index de deux livres de Petro Ubaldi

écret de la S. S. Congrégation du Saint-Office (10. 11. 39) [1].

Le mercredi 8 novembre 1939, à l'assemblée générale la S. S. Congrégation du Saint-Office, les Eminentis- nes et Révérendissimes cardinaux, préposés à la sau- garde de la foi et des mœurs, après avis des Révérends nsulteurs, ont condamné et ordonné d'inscrire à l'*Index* livres prohibés deux ouvrages écrits par Petro Ubaldi, ant pour titre : *L'ascèse mystique*, *La grande synthèse*.

Et le jeudi suivant, 9 des mêmes mois et année, Notre ès Saint-Père Pie XII, Pape par la divine Providence, l'audience habituelle accordée à l'Excellentissime et vérendissime Assesseur du Saint-Office, a approuvé la cision des Eminentissimes cardinaux qui lui avait été umise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 10 no- mbre 1939.

ROMULUS PANTANETTI,
notaire de la S. S. Congrégation du Saint-Office.

Absolution des censures et dispense des irrégularités

otification de la Sacrée Pénitencerie apostolique (24. 11. 39).

Eu égard à la situation spéciale dans laquelle la France trouve actuellement et dans le but de remédier à la ne et aux obstacles qui se présentent quand il s'agit de nsmettre des documents, la Sacrée Pénitencerie, se nformant aux ordres qu'elle a reçus du Souverain Pon- e, accorde à tout confesseur légitimement approuvé le uvoir d'absoudre de toutes les censures, exception faite ilement de celle dont il est question dans le décret (2) *x sacri caelibatus* du 18 avril 1936 ; de même elle corde le pouvoir de dispenser des irrégularités, mais ulement s'il s'agit d'exercer les ordres sacrés déjà reçus, ces concessions valent pour les cas occultes qui exi- raient le recours à la Sacrée Pénitencerie elle-même.

Pour ce qui concerne les *mandata* qui se rapportent t aux censures déjà absoutes, soit à l'irrégularité dont pense a été donnée (conformément à ce qui a été fixé, ur l'irrégularité, dans les concessions quinquennales tes aux Ordinaires des lieux), les intéressés doivent être portunément avertis de l'obligation qui leur incombe chacun de recourir le plus tôt possible à la Sacrée nitencerie, quand la situation, dont il a été question is haut, se sera améliorée (3).

Donné à Rome, au Palais de la Sacrée Pénitencerie, le novembre 1939.

Par ordre du cardinal Grand Pénitencier.

S. LUZIO, *régent.*
S. ROSSI, *secrétaire.*

Commission pontificale pour l'interprétation authentique des canons du Code

Réponses à des doutes proposés (24. 7. 39) [4].

Les Eminentissimes Pères de la Commission pontificale argée d'interpréter authentiquement les canons du Code t décidé, dans leur réunion plénière, de donner les ponses suivantes aux divers doutes proposés :

(1) Traduit du texte latin publié dans les *A. A. S.*, XXXI, 1939, p. 680.
(2) Il s'agit dans ce décret de l'absolution, en des cas écifiés, de l'excommunication encourue par un prêtre rié civilement. Cette absolution est réservée à la Sacrée nitencerie. (*A. A. S.*, XXVIII, 1936, p. 242.)
3) Cf. can. 2252, 2254.
4) Cf. *A. A. S.*, XXXI, 1939, p. 321.

I. — Du propre évêque pour l'ordination aux ordres.

D. 1. — Est-ce qu'un laïque qui a été tonsuré par son évêque propre pour le service d'un autre diocèse, avec le consentement préalable de l'évêque de cet autre diocèse, est incardiné à ce diocèse (pour lequel il a été tonsuré) conformément au canon 111 § 2 ?

R. — *Oui* (1).

D. 2. — Est-ce que l'évêque du diocèse pour le service duquel un laïque a été tonsuré par son évêque propre, peut en vertu d'un droit propre et exclusif lui conférer les ordres ou lui donner les lettres dimissoriales conformément au canon 955 § 1, bien que le tonsuré n'ait pas encore acquis domicile dans ce même diocèse ?

R. — *Oui* (2).

II. — De la sécularisation des religieux.

D. — Est-ce que les mots *Ordinaire du lieu* qu'on lit dans le canon 638 désignent l'Ordinaire du lieu où habite le religieux ou bien l'Ordinaire du lieu où se trouve la maison principale (maison-mère).

R. — *Oui* pour la première, *non* pour la seconde (3).

III. — Habits et insignes des confréries.

D. — Est-ce qu'en vertu du canon 714 avec la permission de l'Ordinaire du lieu une confrérie peut modifier son habit ou ses insignes particuliers, sans perdre ses droits et privilèges, surtout de préséance et d'indulgences ?

R. — *Oui*, mais en respectant les lois liturgiques (4).

Donné à Rome, en la Cité du Vatican, le 24 juillet 1939.

M. card. MASSIMI, président.
I. BRUNO, *secrétaire.*

Textes administratifs.

INSTRUCTION

sur l'organisation des études du second degré pendant la période des hostilités (16. 11. 39) [5]

Il est de la plus haute importance de maintenir, dans les circonstances actuelles, le niveau des études du second degré. Les générations de guerre ne doivent pas être des générations sacrifiées ou sous-alimentées intellectuellement. Il ne faut pas laisser se créer chez les enfants des habitudes de paresse et de négligence. La vie scolaire, comme la vie nationale, continue. Son mot d'ordre doit être : travail, comme d'habitude.

(1) Réponse conforme à des réponses antérieures de la C. I. C. (Réponses du 19 août 1919 et du 17 février 1930.)
(2) Une réponse privée du 7 décembre 1931 avait déjà fourni la même solution. Ainsi l'évêque au diocèse duquel le clerc a été incardiné par la première tonsure, est l'évêque propre pour les ordinations subséquentes et pour les lettres dimissoriales, même si le clerc n'a pas encore acquis domicile dans son diocèse. Donc l'incardination donne un propre évêque et un diocèse au clerc incardiné, mais pas *ipso facto* un domicile nécessaire. La chose est à rappeler quand on interprète le canon 956.
(3) Le canon 638 confère à l'Ordinaire du lieu le pouvoir de concéder l'indult d'exclaustration ou de sécularisation aux religieux de droit diocésain. Dans la réponse donnée ci-dessus, la C. I. C. déclare qu'il s'agit non de l'Ordinaire du lieu de la maison-mère, mais de l'Ordinaire du lieu dans lequel le religieux habite ou séjourne, c'est-à-dire de l'Ordinaire du couvent auquel le religieux est affecté, donc appartient.
(4) Le canon 714 déclare que les confréries ne peuvent renoncer à leur habit ni à leurs insignes ou les modifier sans la permission de l'Ordinaire du lieu.
(5) Circulaire du ministère de l'Education nationale (direction du second degré). Cf. *L'Information universitaire*, n° du 18. 11. 39.

I. — Régime normal des études.

Le régime des études doit donc se rapprocher autant que possible du régime normal. Les horaires restent, en principe, et sauf les aménagements indiqués ci-après, les mêmes qu'avant l'ouverture des hostilités ; les programmes en vigueur doivent être appliqués.

Dans l'enseignement secondaire, les conseils de classe et les conseils d'enseignement, dont l'action est plus nécessaire que jamais, doivent fonctionner dans les conditions et avec les attributions fixées par l'arrêté du 24 juillet 1939. Sous l'autorité des chefs d'établissements, ils assureront la continuité et la coordination des efforts et l'unité d'esprit d'un enseignement donné par des maîtres de catégories et d'âges très différents et qui se trouvent être les ouvriers solidaires d'une même œuvre.

Dans l'enseignement primaire supérieur, les chefs d'établissements veilleront à maintenir la collaboration étroite du conseil des professeurs.

II. — Organisation générale des études.

a) ASSOUPLIR ET SIMPLIFIER. — Tout en maintenant fermement le principe de la continuité des études pendant la guerre, il faut bien reconnaître que les conditions particulières résultant de la mobilisation d'une notable partie du personnel masculin, de la réquisition de nombreux locaux et de l'afflux de la clientèle scolaire dans certaines régions, pourront imposer un aménagement des emplois du temps, un assouplissement et un allégement des horaires et certaines simplifications dans l'organisation de l'enseignement.

b) EFFECTIFS DES CLASSES. — Les disponibilités en personnel qualifié ne permettront pas d'opérer le dédoublement des classes dans tous les cas où cette mesure serait désirable. On s'efforcera du moins d'alléger autant que possible les classes d'initiation, comme la 6ᵉ, et de dédoubler celles dont l'effectif est trop nombreux, sans qu'il soit possible de fixer, en règle générale, un chiffre maximum. On pourra d'ailleurs envisager, notamment pour les classes de fin d'études, des dédoublements partiels : quand on disposera de locaux assez vastes, tous les élèves d'une classe surpeuplée pourraient être réunis pour les enseignements qui peuvent à la rigueur, dans les circonstances actuelles, être donnés sous forme de cours faits **ex cathedra**, tandis que la classe serait dédoublée pour les exercices qui comportent une participation plus active des élèves. Lorsque les dédoublements désirables ne pourront être réalisés, l'articulation des classes, telle qu'elle est prévue par les instructions du 30 septembre 1938, permettra d'y suppléer dans une certaine mesure.

c) ROULEMENT DES EQUIPES. — Dans les établissements dont l'effectif scolaire présent simultanément doit être limité pour des raisons de sécurité et dans ceux dont la clientèle s'est accrue au moment où les disponibilités en locaux se trouvaient réduites par les réquisitions militaires, il sera nécessaire d'instituer le roulement d'équipes par demi-journées de travail. Ces demi-journées pourront être de trois heures de classe environ et de quatre heures au maximum pour les matinées. Il sera bon d'abréger, notamment pendant la période d'hiver, les séances de l'après-midi, de manière que les externes rentrent autant que possible dans leurs familles avant la tombée de la nuit.

Cette organisation des classes par demi-journées donnera un horaire hebdomadaire de dix-huit ou dix-neuf heures pour les enseignements principaux. Il est désirable de ne pas appliquer le roulement aux classes d'examen.

d) CLASSES D'UNE HEURE ET DEMIE. — Les classes d'une heure et demie pourront être envisagées. Elles sont susceptibles de faciliter l'établissement des emplois du temps et, à condition que les exercices y soient variés et coupés de quelques instants de détente, elles épargnent à l'esprit des élèves une dispersion qui est plus fatigante que la continuité d'un effort modéré.

e) TRAVAIL DES ELEVES EN DEHORS DES CLASSES. — La pratique du roulement pourra entraîner, comme il a été dit, un allégement des horair Pour maintenir le niveau des études, il conviendr profiter des demi-journées de liberté laissées aux élè pour développer en eux l'habitude du travail person et le goût de la lecture. Les professeurs pourront d leur donner des préparations et des devoirs écrits peu plus nombreux ou un peu plus étendus qu temps normal et leur indiquer des lectures comp mentaires à faire en dehors de la classe.

f) EMPLOI DES HEURES DE CLASSE. — Certai classes devront être encore plus que par le passé séances d'initiation, de direction et de contrôle. professeur apprendra à ses élèves à organiser ma riellement leur travail, à manier les outils, à consul les dictionnaires, à se servir des manuels ou des i truments de dessin, à tenir un carnet de lecture e décrire sommairement une expérience et à établir croquis explicatif. Cet apprentissage du travail s laire, qu'ils feront en classe sous la direction de l professeur, leur permettra de mieux employer, dehors de la classe, les heures de liberté qui l seront laissées. En multipliant les interrogations et comptes rendus de lectures, le professeur s'assurera ce temps libre a été mis à profit.

g) LIVRES DE CLASSE. — Les professeurs sont i tés à ne pas exiger avec trop de rigueur que tous élèves d'une même classe aient en mains les mê manuels. Il sera bon, dans la mesure compatible a les commodités de l'enseignement, de permettre a élèves évacués d'utiliser les livres scolaires qu employaient avant leur évacuation.

h) EMPLOI DES DEMI-JOURNEES LIBRES. — pourra envisager aussi l'utilisation de quelques-u des demi-journées qui ne sont pas consacrées a classes en convoquant les élèves pour des séan d'éducation physique ou de sports, pour des cours dessin ou d'aquarelle, pour des travaux manuels. C ne sera évidemment réalisable que si l'on utilise locaux extérieurs à l'établissement : stades, piscin gymnases, écoles de dessin, écoles d'art, ateliers, On respectera le principe de ne jamais réunir d un endroit restreint un trop grand nombre d'élèves on se préoccupera de chercher à proximité des a utilisables en cas d'alerte.

Une note de service de la direction du prem degré, en date du 6 octobre 1939, fait connaître I. A. que le ministère de l'Intérieur peut fournir stocks de laine à tricoter pour être mis à la disp tion des fillettes et des jeunes filles de nos établi ments scolaires en vue de confectionner des chanda chaussettes, cache-nez, etc., destinés aux évacués. serait souhaitable que les jeunes filles des établi ments du second degré fussent mises à même de pa ciper dans leurs séances de travaux manuels à c œuvre de solidarité nationale.

i) INSTRUCTION RELIGIEUSE. — L'instruction r gieuse donnée dans certains établissements pourra être maintenue dans les mêmes conditions qu temps normal. Les ministres des différents cultes d gnés à cet effet par l'autorité compétente prendr les instructions des chefs d'établissements en vue de placer soit aux heures creuses que peuvent compo les demi-journées de classe, soit dans les demi-journ laissées libres par le système du roulement. Il sera s vent désirable d'utiliser les locaux religieux extérie à l'établissement.

N. B. — Les dispositions qui auraient été déjà pr par certains établissements pour l'organisation études et qui ne seraient pas conformes aux terr de la présente instruction seront maintenues jusq la fin du trimestre en cours. La présente instruct ne sera donc applicable dans ces établissements q partir de la rentrée de janvier.

III

Enseignement des diverses disciplines

a) FRANÇAIS. — Les professeurs doivent veil avec un soin particulier, dans toutes les classes, à correction et à l'exactitude de la langue parlée écrite par les élèves.

ls réduiront au minimum dans les classes du premier cle, les considérations théoriques sur la langue et nseignement didactique de la grammaire. C'est incipalement à propos des textes lus et expliqués 'ils feront constater aux élèves les règles grammaales, et c'est à l'aide d'exercices qu'ils leur donnent l'habitude de s'exprimer en français avec correcn, exactitude et aisance.

Dans le second cycle, ils simplifieront les notions histoire littéraire enseignées aux élèves en écartant, une part, tout ce qui se rapporte à la biographie des rivains, qui seront simplement situés à leur place ns l'histoire de la littérature, et d'autre part, les nsidérations abstraites relatives à la technique des nres et aux doctrines des écoles littéraires. Ils s'appliqueront surtout à faire comprendre et goûter les uvres lues et expliquées en classe et à mettre en nière les traits fondamentaux et permanents du nie français dont elles sont l'expression.

) LATIN ET GREC. — En latin et en grec, ils choiont de préférence, comme texte de versions et xplications, des pages présentant, non pas un érêt purement historique ou archéologique, mais un érêt moral, esthétique et humain.

ls ne manqueront pas de dégager des grandes uvres de l'antiquité les principes de civilisation rale que la France a hérités de la Grèce et de Rome, nt elle a perpétué et dont elle maintient encore la dition, et qui restent la raison de vivre des hommes.

) ENSEIGNEMENT SANS LATIN. — Les professeurs argés des enseignements sans latin s'inspireront du me esprit en faisant lire à leurs élèves les textes ciens traduits en français et les textes relatifs à civilisation matérielle et morale des temps modernes.

) HISTOIRE ET GEOGRAPHIE. — Il n'y a pas nseignement historique pour le temps de guerre. jourd'hui, comme hier, l'enseignement se doit de ter fidèle à ce haut idéal de droiture et de probité upuleuse qui le maintient dans la tradition française le préserve de toute contagion d'idolâtrie.

De même ses programmes et et ses principes direcrs, tels qu'ils ont été définis par les instructions nistérielles du 30 septembre 1938, restent inchangés.

Cependant il va de soi que partout où les circonsces de guerre l'exigeront, l'enseignement historique géographique saura faire l'indispensable effort daptation.

Dans certains cas, il lui faudra s'accommoder d'hores réduits. Qu'il se garde de résoudre cette ficulté, — soit par une simple accélération de thme, tendant à effectuer en une heure ou une re et demie le parcours qu'il accomplissait normaent en deux heures, — soit par la suppression des ercices de contrôle et de l'interrogation au bénéfice clusif du cours magistral, procédés également connnables. La nature même de l'enseignement histoue fournit la solution rationnelle du problème : fort de sélection étant la loi fondamentale, il faut il suffit que cet effort soit plus ou moins poussé, on le temps dont le professeur dispose. Pour les sses préparatoires au baccalauréat, des indications cises et limitatives seront données ci-après (1). Pour les res classes et particulièrement celles du 1er cycle, s'il aît impossible de traiter également toutes les par du programme, on donnera le pas : — en histoire, questions d'histoire nationale dont les circonstances peuvent que rehausser la valeur éducative, — en graphie, à l'étude des régions ou des Etats qui nent la place la plus importante dans l'économie a politique mondiales.

a réduction des horaires va souvent de pair avec ternance des équipes par demi-journées. L'enseignent historique et géographique peut aisément s'adap à ce régime en donnant une part plus grande au vail personnel de l'élève. Pour l'histoire, on pourra scrire de véritables préparations, sous forme de ure, analyse et commentaire de documents — commentaire au besoin orienté par quelques questions très simples. Pour la géographie, on aura recours aux exercices cartographiques — ceux-ci également dirigés et toujours simplifiés.

e) LANGUES VIVANTES. — On simplifiera l'enseignement des langues vivantes sans s'écarter de l'esprit des instructions ministérielles du 30 novembre 1938.

Il importera de choisir des textes pleinement intelligibles en eux-mêmes, sans le secours d'une documentation géographique ou historique ; de préférer comme « auteurs » des œuvres susceptibles de s'explorer en totalité ; de concentrer l'explication sur des textes courts de manière à ne rien laisser dans l'ombre de ce que doit mettre en relief un examen attentif du sens, de la langue et du rythme ; de répartir les extraits dont l'explication doit s'étendre sur plusieurs classes en différentes parties dont chacune présente une unité et de marquer avec soin la coordination de celles-ci. Grâce à ces précautions, on pourra, même avec un horaire réduit, donner tout le soin nécessaire à la netteté de l'élocution, à la variété du rythme, à l'exploration intégrale du sens, à la conversation en langue étrangère, qui reste l'exercice essentiel de la classe.

Les devoirs seront choisis de manière qu'ils puissent donner lieu à une correction collective précise, dont chaque élève puisse tirer profit. On veillera à ce que leurs dimensions ou leur fréquence, tout en restant raisonnables, ne puissent faire obstacle à la qualité de l'expression et à la clarté de la composition.

Il importe en somme que chaque maître détermine d'abord avec précision et qu'il s'attache à faire, uniquement mais entièrement, tout ce qu'il peut faire de bien.

S'il arrive qu'un élève venant d'un autre établissement y ait étudié une langue qui ne soit pas normalement enseignée dans son établissement d'accueil, on fera le possible pour qu'il puisse en continuer l'étude. en faisant appel aux maîtres titulaires ou auxiliaires dont on pourra disposer. Mais il ne saurait être question d'organiser à cette occasion l'enseignement régulier d'une ou plusieurs langues supplémentaires dans cet établissement. Notamment les élèves n'auront pas la faculté de commencer dans un établissement l'étude d'une langue qui n'y serait pas régulièrement enseignée.

f) SCIENCES MATHEMATIQUES.

Classes de la 6e à la 3e,
et enseignement primaire supérieur.

Nous rappelons les prescriptions de 1937-1938 sur la liaison à assurer entre l'enseignement des mathématiques, du dessin géométrique, du travail manuel et nous y ajoutons la physique et la chimie pour les classes B et Primaire supérieure. Chaque fois qu'il sera possible, ces enseignements seront confiés à un même maître.

Nous rappelons aussi et instamment la nécessité du cahier témoin, tenu en plusieurs exemplaires pour la classe et mis à la disposition des élèves. Les professeurs voudront bien se rappeler que leurs classes sont composées d'élèves groupés artificiellement pour l'année scolaire, et peut-être même pour une partie de l'année scolaire, au hasard de la résidence des familles. Il importe que ces élèves ne se trouvent pas trop désorientés par les changements de maîtres et d'établissements qu'ils auront à subir au cours de leurs études. Une grande latitude avait été laissée aux professeurs pour l'enchaînement des théories et même pour le choix des vocabulaires. Nous leur demandons, dans l'intérêt de leurs élèves, de se conformer le plus qu'il leur sera possible aux indications des instructions de 1937-1938 ; programmes détaillés et commentaires.

Ceci n'exclut pas l'emploi de manuels, tout au contraire. Dans ces manuels on fera souligner par les élèves les définitions et les théorèmes qui apparaissent essentiels. On donnera, s'il y a lieu, les indications indispensables pour que l'élève puisse faire lui-même un résumé L'enseignement devra surtout prendre la forme d'applications et d'exercices : dessins, observations sur ces dessins, raisonnements, esquisses ou

---

1) Cf. Programme des Examens sanctionnant les études 2e degré pour l'année 1940.

développés. Certains de ces exercices seront collectifs : chaque élève exécutera ou écrira sur un cahier personnel, aussi bien tenu que possible, les dessins et les calculs faits au tableau par le maître ou par un élève. Chaque élève devra toujours avoir à sa disposition d'une part les instruments personnels de dessin : double décimètre, équerre, règle, rapporteur, compas, bande de papier et, d'autre part, quelques tables usuelles : carrés, cubes, table de Pythagore, table de diviseurs — soit achetés dans le commerce, soit transcrites par lui.

Les exercices proposés comme travaux individuels seront pris autant que possible dans des livres de façon à éviter les erreurs de dictée. Ils seront choisis de façon à n'être que des applications ou des illustrations, — sans difficulté théorique nouvelle — du cours développé en classe. Dans les classes nombreuses on trouvera un avantage à choisir des énoncés avec des données numériques complètes et des questions intermédiaires suffisamment nombreuses. Il sera ainsi possible de corriger les exercices en série en les comparant à un tableau de résultats ou en utilisant un calque du dessin. On pourra faire exécuter ces exercices sur des cahiers qui constitueront des « cahiers de travaux pratiques de mathématiques ».

Classes de 2e, 1re, mathématiques et philosophie.

Pour ces classes on observera les prescriptions et les conseils de 1920 et 1931. L'ordre du cours sera adapté au programme réduit prévu pour la session d'examen d'avril.

Autant que dans les classes précédentes, on s'attachera moins au développement harmonieux d'un cours fait par le professeur qu'à l'utilisation des définitions, formules et propriétés essentielles dans de nombreux problèmes et exercices. Ces définitions, formules et propriétés seront réduites au minimum indispensable. Tout professeur sait que leur connaissance exige de la part des élèves, non seulement un effort de raisonnement et de logique, mais aussi un effort, souvent très grand, de mémoire. Il saura utiliser telles remarques très simples ou tels cas particuliers évidents qui permettent de fixer dans l'esprit des jeunes gens telle forme de théorème, telles dispositions ou tel signe d'une formule.

Les professeurs feront l'effort nécessaire pour comprendre les difficultés qui arrêtent les élèves qui ne sont pas particulièrement doués pour les sciences exactes. Ils voudront bien se rendre compte que certines rigueurs de raisonnement ne sont pas indispensables à la compréhension des mathématiques. Ils pourront prendre comme critérium de l'importance d'une démonstration la possibilité de faire retrouver par l'élève un raisonnement analogue dans un exercice.

Les mathématiques élémentaires sont une science nécessaire à tout homme cultivé de notre époque. Il importe que le plus grand nombre d'élèves possible soit familiarisé avec leur emploi et non avec leur rigueur.

g) SCIENCES EXPERIMENTALES. — Les professeurs devront simplifier le plus possible leur enseignement, tout en lui conservant toute sa valeur éducative, en insistant fortement sur l'essentiel, en éliminant tout ce qui est accessoire, en particulier les descriptions des appareils industriels. Des applications numériques et des problèmes très simples familiariseront les élèves avec les ordres de grandeur des phénomènes et leur en feront bien comprendre les lois fondamentales. La partie expérimentale devra aussi être réduite : on présentera seulement un petit nombre d'expériences bien choisies, parmi les plus frappantes ou les plus démonstratives, parmi celles dont l'interprétation est particulièrement simple et fructueuse, parmi celles aussi qui exigent le moins de temps et sont les plus faciles à réaliser.

Les exercices pratiques seront maintenus partout où les circonstances locales n'exigeront pas impérieusement leur suppression. Quand les locaux le permettront, on pourra admettre jusqu'à 30 élèves à chaque séance ; la durée des exercices pourra être ramenée de une heure et demie à une heure, ou bien le nombre des séances pourra être diminué : des séances [...] quinzaine, portant sur des sujets bien choisis et b[...] préparés, donneront assurément de meilleurs résul[...] que des séances hebdomadaires effectuées dans la h[...] et la confusion.

h) PHILOSOPHIE : 1. Programme obligatoire. —[...] programme peut être plutôt simplifié dans l'étude [...] chaque question que réduit. Par exemple en psyc[...]logie, on ne s'attardera pas sur l'étude de l'étendue [...] sur les diverses théories auxquelles elle a donné li[...] On ne retiendra que ce qui est nécessaire pour ex[...]quer la perception. En logique, on laissera de c[...] toute considération théorique de logique formelle p[...] ne retenir que ce qu'il importe de savoir pour c[...]prendre le mécanisme du raisonnement. On évitera [...] même, à propos de la méthode des sciences mathém[...]tiques et des sciences expérimentales, de descendre d[...] trop de détails et l'on s'attachera surtout à faire sa[...] le caractère spécifique de ces sciences et l'aide mutu[...] qu'elles doivent se prêter. Des grandes théories [...] la physique ou de la biologie, on ne dira que ce [...] est nécessaire pour en faire saisir l'esprit, la por[...] exacte et les limites.

La philosophie générale et les problèmes métap[...]siques seront exposés avec simplicité et en ten[...] compte de ce que les élèves auront pu assimiler [...] cours abrégé tel qu'il vient d'être défini. — C'est d[...] l'enseignement de la morale qu'il est conseillé, dans [...] circonstances actuelles, de faire le moins de sacrifi[...]

2. Programme à option. — Suppression des questi[...] complémentaires. L'épreuve portera uniquement [...] un texte à choisir dans la liste d'auteurs indiqués [...] programme et avec faculté de ne prendre qu'une pa[...] de ce texte. Si on choisit par exemple le « Discours [...] la Méthode » de Descartes, on pourra s'en tenir [...] deux de ses parties. Si on choisit les « Méditations » [...] sera admis que le candidat n'en ait préparé qu'u[...]

LIVRES REÇUS

Le mariage chrétien (son institution et son premier b[...] par Mgr Ruch, évêque de Strasbourg. — Vol. 17 × 12 c[...] de la Collection « Etudes religieuses », nos 465-[...] 48 pages, 3 francs. La Pensée catholique, Liége ; [...]terman, Paris, 1939.

L'Action catholique d'après les décrets du Ve Con[...] provincial de Malines, par A. Mampaey, aumônier gén[...] de l'A. C. J. B. F. — Un vol. 20,5 × 15 cm. de 144 pa[...] Prix, 15 francs belges (3 belgas), Editions Novissi[...] Ixelles-Bruxelles, 1939.

Almanach du Peuple de France pour 1940. Action po[...]laire. — Un vol. illustré 20,5 × 13,5 cm. Prix de l'ex[...]plaire, 1 fr. 50 (10 exemplaires, 14 francs). Editions S[...] Paris, 1939.

La vie sacerdotale (réflexions de retraite), par D[...] Idesbald Van Houtryve, O. S. B. — Un vol. [...] × 11 cm. de 168 pages. Prix, 15 francs français. Abb[...] du Mont César, Louvain, 1939.

Code de l'enseignement technique et de l'enseignem[...] agricole, par Léon Bauvens. — Un vol. 19 × 12 cm. [...] 334 pages. Prix, 40 francs. Edition universelle, Bruxel[...]

Spiritualité carmélitaine, n° 3, « *Présence de Dieu* ». Brochure 21 × 15 cm., 64 pages. Prix, 5 francs. Editi[...] des chroniques du Carmel, Bruxelle, 1938.

L'homme devant la science, par Lecomte du Nouy. Vol. 19,5 × 13 cm., de la « Bibliothèque de philoso[...] scientifique », 286 pages. Prix net, 20 francs. Er[...] Flammarion, Paris, 1939.

Les derniers temps d'après l'histoire et la prophé[...] II. L'Apocalypse de saint Jean, par le comte J. Du Ples[...] — Vol. 19 × 12 cm., 446 pages. Prix 20 francs. Editi[...] Tequi, Paris.

Blessures par coups de feu. Etudes médico-légales, [...] R. Piédelièvre et H. Desoille. — Vol. 24 × 16 c[...] 136 pages avec 65 figures. Prix, 45 francs. J.-B. Baill[...] et fils. Paris, 1939.

— Exhortation apostolique de S. S. Pie XII aux prêtres et aux clercs appelés aux armées (8. 12. 39) [1]

Parmi les dures angoisses et préoccupations qui neuvent Notre âme, à la suite de cette guerre que ous avons vainement tenté de conjurer par tous s moyens, votre sort et la situation qui vous est ite Nous affligent plus profondément, très aimés êtres et clercs, vous que la tempête a soudaiement saisis et obligés à quitter votre ministère cré et vos paisibles maisons d'études pour vous obiliser et jeter au milieu des armées.

Non habitués au genre de vie que vous menez aintenant, à l'improviste, vous avez été amenés servir dans les casernes, dans les hôpitaux, dans s ambulances et même parmi les unités combatntes, les uns en qualité d'aumôniers militaires, les tres — et c'est le grand nombre — pour remplir s fonctions auxquelles votre vocation ne vous stine point.

L'action des aumôniers militaires en chef. Sollicitude du Pape. Nouveaux pouvoirs.

Partout où vous vous trouvez, les Vicaires aux mées ou aumôniers en chef vous accompagnent leur sollicitude attentive, vigilante, paternelle. ous avons pleinement confiance dans leur travail rce qu'il est sagement organisé, incessant, appuyé r de salutaires conseils. Aussi, il n'est pas douux qu'ils n'accomplissent, chacun dans sa patrie, ie œuvre qu'on doit regarder comme importante tous égards et riche en fruits de salut, du fait ie, mus par le sentiment de leur devoir, ils sont êts à remplir les tâches les plus ardues. Cette solitude toujours agissante leur vaut Notre pleine nfiance, et Nous vous la rappelons volontiers pour e vous soyez reconnaissants envers ceux qui occupent de vous et que vous leur obéissiez avec cilité : les supérieurs peuvent, en effet, s'acquitter ément des charges qui leur sont confiées si leurs bordonnés exécutent de bon gré leurs ordres.

Afin que les réconforts spirituels ne manquent ni vous ni aux hommes confiés à votre ministère, us avons l'intention d'ajouter à tous les pouvoirs jà accordés par Nous aux Vicaires aux armées ou môniers en chef dans les nations ou régions où ste ou bien existera soit l'état de guerre soit la obilisation, d'autres pouvoirs extraordinaires. la vous manifestera plus ouvertement l'amour ternel que Nous vous gardons dans ces souffrances ces angoisses où vous avez été jetés (2).

Mais cette charge que Nous avons confiée aux caires aux armées ou aux aumôniers en chef, ne us dispense pas de l'obligation qui Nous incombe vous faire connaître directement Nos sentiments, vous exhorter en ce moment si grave à regarder attentivement et à remplir avec ardeur, entraînés par la conscience et l'élan de votre vocation, ce qu'exige votre nouveau genre de vie.

L'esprit sacerdotal doit demeurer sous l'habit militaire.

Encore que vous ayez changé de costume, vous ne devez pas vous dépouiller de l'esprit qui présidait à votre activité habituelle. Qu'il vous inspire au milieu des camps, comme il vous inspirait lorsque, à la maison, vous accomplissiez les fonctions sacerdotales. Le même Père céleste qui vous a appelés à l'autel a permis que vos habitudes d'étude et de labeur sacré soient interrompues. Il vous a appelés à lui, souvenez-vous-en, non pas seulement pour le service du culte divin dont l'accomplissement ne représente certainement pas toute la fonction du sacerdoce de l'Eglise catholique, mais aussi pour que vous soyez des hérauts de la parole de Dieu, des semeurs de l'Evangile, des ambassadeurs du Christ que vous devez faire connaître, faire désirer, faire aimer le mieux possible. Qu'il soit vôtre le programme du bienheureux apôtre Paul qui se glorifiait de ne rien savoir d'autre, de ne rien porter d'autre aux nations que le Christ et le Christ crucifié. Le Christ, il le portait autant par le témoignage de sa vie que par sa prédication, en tout lieu, en tout temps, en public et en privé, aussi bien lorsqu'il pouvait regarder la voûte azurée du ciel que lorsqu'il était en captivité. C'est de sa prison, où il recevait ceux qui venaient à lui, et prêchait librement le royaume de Dieu, qu'il écrit aux Philippiens : « Frères, je désire que vous sachiez que ce qui m'est arrivé a plutôt tourné au progrès de l'Evangile. » (*Phil.*, I, 12.)

La mobilisation des prêtres leur permet de faire du bien aux soldats.

Aujourd'hui, Dieu a permis que vous quittiez vos occupations ordinaires, qu'à l'armée vous soyez mis en contact avec des hommes qui diffèrent par l'éducation, les mœurs, la science, la profession, la foi religieuse, souvent éloignés de Dieu, ne connaissant ni Jésus-Christ ni l'Evangile, dépourvus même des rudiments de la foi, préoccupés par toutes sortes d'affaires plus que par ce qui regarde leur âme et son salut éternel. Voici que la miséricorde de Dieu vous envoie vers ceux qui peut-être vous méprisaient, qui refusaient de recevoir de vous la parole du salut et la grâce de Jésus-Christ notre Sauveur ! Elle les amène à vous, en les rendant les compagnons de vos occupations et de vos dangers, de vos peines et de vos souffrances.

Sachez apprécier à sa juste valeur ce qu'apporte l'heure qui passe. Ne jugez pas d'après des vues et des normes humaines les circonstances auxquelles est due la situation pénible d'aujourd'hui ; mais

(1) La traduction et les sous-titres sont de *la D. C.*

(2) Cf. dans *D. C.*, n° 909, le document de la S. Congréion de la Consistoriale accordant aux Ordinaires aux iées de nouveaux pouvoirs.

voyez-y la volonté toujours excellente et adorable du Père céleste qui tire le bien du mal et qui, en vous appelant sous les armes, désire par votre moyen, au milieu de tant de ruines, conduire les égarés, ceux qui font fausse route, au chemin de la vraie foi et à la pratique d'une vie chrétienne. Si vous travaillez, tout peut vous venir en aide, car plus le zèle apostolique pousse le prêtre à agir avec vaillance, plus aussi ce prêtre profite des occasions propices qui s'offrent plus fréquentes, plus il trouve de voies plus largement ouvertes à son ministère.

Accomplir son devoir, avoir une conduite irréprochable et austère, agir comme des ministres de Dieu, pour gagner les âmes au Christ.

Mais, avant tout, en servant votre patrie sous l'habit militaire, servez aussi l'Eglise de telle sorte que resplendisse sous une forme vivante l'apostolat du Christ. Et tels vous serez, même sans parler, si d'abord par la pratique fidèle de vos devoirs et par la conduite la plus irréprochable vous faites honneur à votre vocation.

Nous vous adressons donc l'exhortation par laquelle l'apôtre saint Paul poussait les Philippiens, encore mêlés aux païens par leur communauté de vie sociale, à honorer, par l'éclat des vertus, la foi qu'ils professaient : « Conduisez-vous d'une manière digne de l'Evangile du Christ. » (*Phil.* I, 27.) Et encore : « Agissez en tout sans murmures ni hésitations afin que vous soyez sans reproche, sincères, enfants de Dieu irrépréhensibles au milieu de ce peuple pervers et corrompu, au sein duquel vous brillez comme des flambeaux dans le monde. » (*Phil.* II, 14-15.)

Que toujours transparaisse en vous le caractère de ministres de Dieu. Puisque vous êtes cela, soyez très attachés à votre devoir ; dans l'obéissance à vos chefs, en sauvegardant bien entendu la loi divine, soyez des modèles ; supportez joyeusement les choses pénibles : mais en aucune façon, à aucun moment, ne prenez part à ce qui vous apparaît léger, corrompu, blâmable dans le milieu où vous êtes. Avec une conduite morale austère, n'admettant avec le mal ni compromis, ni flatterie, ni concessions, votre exemple sera la condamnation des fautes d'autrui. Cette austérité de vie, en parfait accord d'ailleurs avec la discipline militaire dont le courage sans peur est la note caractéristique, ne vous empêche nullement, avec la douceur évangélique comme associée, de vous faire tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ. A la vérité, vous devez l'emporter sur les autres par le courage, afin de montrer partout ouvertement que vous êtes prêtres ou candidats au sacerdoce.

Si donc, sous l'impulsion de l'esprit de l'Evangile, qui est un esprit de liberté, vous vous faites, comme l'apôtre des gentils, « serviteurs de tous, quoique libres à l'égard de tous, afin d'en gagner un plus grand nombre » (*I Cor.* IX, 19), il faut également vous rappeler fréquemment, car ils doivent diriger votre conduite et votre activité, les conseils salutaires et pleins de sagesse, de même apôtre : « Tout m'est permis, mais tout n'est pas expédient ; tout m'est permis, mais tout n'édifie pas. » (*I Cor.* X, 22-23.)

Le message du Christ transmis; estime et sympathie gagnées à l'Eglise; vaincre le mal par le bien.

Vivant de ces pensées, vous exercerez une autorité salutaire sur les hommes de votre milieu et — consciemment ou à votre insu — vous introduirez dans l'intime des âmes un peu de c bonne semence qui, jetée en terre, comme l'att le Seigneur, germe et grandit, même si le sem ne s'en occupe plus. (*Marc* IV, 26 sq.) Vous au ainsi conscience de n'avoir point négligé la m sion confiée à votre foi et d'avoir, selon vos for rendu témoignage à Jésus-Christ, votre di Maître, devant les diverses classes de la soci

Grâce à vous, les hommes de toutes les clas sociales, ceux qui ont une profession libérale, a bien que les ouvriers, les savants et les ignora les esprits dociles et les caractères difficiles, connaîtront, dans le tumulte des camps, le mess évangélique de rédemption et de salut, et v ne commettrez pas la faute d'amener vos com gnons d'armes à penser que chez les disciples Christ, et même chez ceux qui guident les au pour qu'ils arrivent à la vie éternelle, la cond est en désaccord avec l'enseignement. Vous gagne à l'Eglise l'estime et la sympathie de beauc d'hommes, et vous-même, tout en servant dig ment votre pays, vous vous ferez de nombreux a qu'il vous sera facile d'amener dans le chemin la foi ou d'enrôler parmi vos collaborateurs.

Enfin, n'oubliez jamais l'exhortation adressée l'apôtre saint Paul aux fidèles dans ce siècle glori où le triomphe de l'Eglise s'affirmait grâce aux so frances et aux tortures : « *Ne te laisse pas vain par le mal, mais triomphe du mal par le bien.* (*Rom.* XII, 21.)

Voyez donc, chers Fils, quel immense champ travail la divine Providence réserve à votre aposto généreux, après vous avoir éloignés de votre pais ministère sacerdotal et des Séminaires ecclés tiques. Il y a là une raison de vous en glorifier toute sincérité et de puiser en votre mission actu de nobles consolations capables sinon de supprin complètement, au moins d'adoucir les épreuves les sacrifices que la guerre vous apporte.

Le sacrifice rend l'apostolat fécond. Avanta que procure aux prêtres le séjour aux arm

Du reste, n'est-ce pas la souffrance qui do à nos paroles, à notre enseignement, à notre acti la fécondité ? En souffrant, certes, bien plus qu agissant, nous rendons à la Vérité le bon témoigna

En outre, considérable est le profit personnel vous retirerez pour vos âmes de la situation prése Quelle expérience des hommes et des choses v pouvez acquérir à travers les vicissitudes variées pénibles de la vie militaire ! Cette expérience ren votre conduite plus riche de sagesse et apport une certaine maturité de force virile dans vo labeur apostolique. Cette période, qui dans le co de votre vie semble être dangereuse, sera pour v sacerdoce non pas nuisible, mais avantageuse la condition toutefois que vous restiez prude que vous marchiez en la présence du Seigneur, jamais vous n'abandonniez sa main toujours dig d'être bénie qui vous conduit à travers une te déserte, aride, impraticable, vers les sommets et biens meilleurs.

Accomplir la volonté de Dieu en s'acquittant de tout son devoir.

Cependant, marcher en la présence de Dieu et jamais quitter la main du Guide divin, ce n'est autre chose — vous le savez bien — que pratiq avec soin la piété chrétienne, grâce à laquelle l'â s'élève et s'enflamme du désir continuel de b

ir. Est-il possible que la fleur de la piété évan-lique répande ses parfums au milieu des armes des camps ? Il en est cependant ainsi. Sans en nner les autres preuves, rappelez-vous ces hommes réolés de sainteté et qui appartenaient à l'état ilitaire. Astreints à une discipline semblable à la tre, ils ont vécu pour Dieu et très unis à lui, ne erchant par-dessus tout qu'une chose : accomplir volonté de Dieu en satisfaisant à tous leurs devoirs. pliquez-vous partout et toujours à chercher avec in le bon plaisir de Dieu et à y adhérer de toutes s forces, malgré les répugnances de la nature. ie ce soit votre travail de chaque jour; que par tte voie courte, facile et sûre, vous arriviez à cette été qui, dans la situation et la condition présentes, rvira de rempart assuré à votre vocation sacerdotale sera un stimulant puissant, tout le long de votre e, pour vous pousser aux plus saintes entreprises.

sprit de prière. Fidélité aux pratiques de piété.

Mais pour que vous soyez remplis de ce désir ntinuel et généreux d'accomplir la volonté divine, faut — qui peut en douter ? — que l'esprit de ière, loin de languir et de s'engourdir en vous, través par l'accomplissement de nouveaux devoirs, andisse sous l'action du feu intérieur bien en-mmé. Vous le nourrirez assidûment tant par la euse célébration du Sacrifice eucharistique et par fervente réception du Pain des forts, que par tout que la constante expérience des fidèles, sous l'im-lsion de la grâce du Saint-Esprit, a montré mme éminemment efficace pour éloigner les âmes péché et leur faire chercher toujours des vertus is solides. Il peut difficilement arriver que les èles et surtout les prêtres soient, en raison des aires, dans une situation telle qu'ils soient empê-és, en rentrant en quelque sorte en eux-mêmes, de livrer fréquemment à de pieuses méditations, de re attentivement leur examen de conscience, de ir dans l'ardeur de leur amour adorer, devant le ernacle souvent, hélas ! délaissé, le Maître et le gneur divin qui a coutume, par la grâce qu'il nne, d'éclairer et de réconforter ceux qui viennent ui.

Le plus que vous le pouvez, très chers Fils, tâchez cquérir cette piété et de vous en enrichir. Avec comme compagne, vous obtiendrez une grande ondance de mérites en sachant bien accepter les ngers où vous vous trouvez par la permission de u, et vos frères, compagnons d'armes, recueille-t de nombreux fruits de salut, car le ministre de l'Evangile, soit par l'aide de son travail, soit par la miséricordieuse indulgence de son âme, est toujours disposé à tout donner à son prochain.

Le monde a les yeux fixés sur l'ecclésiastique mobilisé. Approbation de Dieu

De partout les hommes vous observent avec des regards attentifs et curieux ; honorez votre sacerdoce, honorez l'Eglise dont vous portez un si grand poids de responsabilités. Ainsi vous aurez bien mérité de votre patrie en réconfortant par la très grande valeur de votre exemple vos concitoyens à l'heure grave du danger, en calmant leur esprit, en les poussant à agir avec intrépidité et à remplir les tâches plus ardues qui leur sont imposées. Elles vous remercieront à l'envi, les mères et les épouses que vous aurez consolées en venant nombre de fois au secours de ceux qui leur sont chers. Vous aurez pour récompense la conscience du bien accompli ; elle vous dira tout bas, à l'intime de votre âme, que votre sacerdoce, loin de s'amoindrir dans cette tempête, se sera enrichi, par l'action du Saint-Esprit, d'un apostolat plus efficace, d'une piété plus développée. Et par-dessus tout — ce qui doit être le plus apprécié — vous aurez l'approbation de Dieu qui ne sait pas tromper, et, dans votre humilité, vous tressaillirez d'une joie sans mélange en entendant, comme un prélude de votre couronnement futur, les paroles de la promesse évangélique de Jésus : « *Celui donc qui m'aura confessé devant les hommes, moi aussi je le confesserai devant mon Père qui est dans les cieux.* » (*Matth.* x, 32.)

Dans la ferme confiance que Notre désir et Notre attente seront réalisés, Nous vous accompagnons, chers Fils, de Nos vœux paternels, souhaitant ardemment pour vous une parfaite santé de corps et d'âme et que vous échappiez toujours aux dangers. Et en priant Dieu d'abréger, pour vous et pour tous les hommes, ce temps calamiteux de la guerre et, la paix internationale rapidement restaurée, de vous rendre aux postes tranquilles de votre ministère sacerdotal ou à vos chères études des sciences sacrées, Nous vous accordons de tout cœur et volontiers, comme gage de Notre paternelle bienveillance, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 décembre, en la fête de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie, l'an 1939, la première année de Notre pontificat.

PIUS PP. XII.

— Pouvoirs spéciaux accordés aux aumôniers militaires

S. Congrégation de la Consistoriale (8. 12. 39)

LISTE DES POUVOIRS

ordés par Notre Très Saint-Père le Pape Pie XII ux Ordinaires militaires ou aumôniers en chef, sous uelque nom qu'on les désigne, dans toutes les nations u régions où soit l'état de guerre, soit la mobilisation xiste ou bien existera peut-être, avec autorisation pour s Ordinaires militaires ou aumôniers en chef de éléguer ces pouvoirs d'une façon habituelle aux aumôiers militaires sous leur dépendance et aussi, s'ils le eulent, à d'autres prêtres séculiers ou religieux, mais doines et dignes, qui leur sont soumis en raison du rvice militaire. Ces pouvoirs qui ne vaudront que our la durée de la présente guerre, sont en faveur tant es prêtres et des clercs eux-mêmes que des soldats et es autres fidèles accompagnant les armées de terre, de er et de l'air.

1. De célébrer deux messes les dimanches ou aux autres fêtes de précepte, et en cas de nécessité urgente de consacrer la sainte Eucharistie pour l'utilité commune ; ils peuvent aussi biner les jours ordinaires en observant les rubriques et en gardant le jeûne.

2. De célébrer la messe dans un lieu convenable et décent, même en plein air et sur un navire, pour un juste motif et tout danger d'irrévérence étant écarté. Chaque fois que la messe est célébrée en plein air, il faut prendre des précautions pour empêcher le vent de disperser les parcelles ou fragments de la très Sainte Eucharistie ; dans ce but on emploiera une tente ou étoffe enveloppant les trois côtés de l'autel.

3. De jouir de l'indult personnel de l'autel privilégié chaque fois qu'ils célèbrent la messe pour le repos des âmes de ceux qui sont morts à la guerre.

4. De dire les dimanches et fêtes du Seigneur, la messe de la *Très Sainte Trinité ;* pendant l'octave de Pâques, la messe du *jour de la Résurrection ;* aux autres fêtes doubles de 1[re] et de 2[e] classes, la messe *De Beata Maria Virgine*, celle marquée selon la diversité du temps liturgique ; en chaque cas, on dira le *Gloria* et le *Credo*, et on ajoutera la Collecte *pro tempore belli.* Aux autres jours, ils diront ou bien la messe indiquée de *Beata Maria Virgine* avec la Collecte *tempore belli*, ou bien la messe *Pro tempore belli* avec l'oraison de *la Sainte Vierge*, ou bien la messe de *Requiem.*

S'ils préfèrent dire la messe de la fête ou de la férie courante, sans avoir à leur disposition des ornements de la couleur correspondante, ils peuvent se servir d'ornements blancs.

5. De bénir les ornements et aussi les objets nécessaires au saint sacrifice si l'onction sacrée n'est pas requise.

6. D'employer une formule plus courte quand il s'agit de renouveler la consécration d'un autel portatif.

7. De célébrer la messe sans servant si on ne peut en avoir.

8. D'omettre la « Passion » les jours où il faut la lire, en récitant, à la place de l'évangile, seulement la dernière partie de la Passion, et le dimanche des Rameaux, l'Evangile de la bénédiction des Rameaux.

9. D'employer une formule plus courte pour la bénédiction des Rameaux, c'est-à-dire de réciter seulement les oraisons *Petimus, Deus qui dispersa, Deus qui olivae ramum* (en ce moment on bénit et on distribue les rameaux), et à la fin de la cérémonie, l'oraison *Omnipotens.*

10. De célébrer la messe le Jeudi-Saint.

11. D'accomplir le Vendredi-Saint les rites sacrés, en commençant cependant au moment où l'on découvre la croix et, les saintes Espèces ayant été apportées sur l'autel, en continuant la messe sans encensements.

12. De permettre de conserver le Saint Sacrement dans les chapelles destinées aux soldats, même sur les navires, en un endroit convenable et décent, sous la surveillance particulière de l'aumônier militaire. Il faudra que l'autel sur lequel le tabernacle sera placé soit établi d'une façon convenable et suffisamment fourni du mobilier sacré. On y célébrera au moins une fois par semaine la messe ; la clé du tabernacle sera soigneusement gardée ; une lampe brûlera sans cesse devant le Saint Sacrement et les saintes Espèces seront fréquemment renouvelées selon les rubriques.

13. D'entendre les confessions de tous les fidèles combattants ou attachés à n'importe quel titre à l'armée, des prisonniers (si par hasard les Ordinaires militaires sont eux-mêmes prisonniers), et, seulement dans les zones d'armée, de tous les fidèles qui se présentent. Tous ceux-là ils peuvent les absoudre de tous péchés et censures de quelque manière qu'ils soient réservés, mais en imposant aux pénitents ce que le droit commande de leur imposer, avec l'obligation, dans les six mois qui suivront la fin de la guerre, de recourir *pro mandatis* à la Sacrée Pénitencerie, sous peine d'encourir de nouveau la censure ; cette obligation du recours n'est exigée que s'il s'agit des censures réservées *specialissimo modo* au Siège apostolique et de la censure dont il est question dans le décret *Lex sacri caelibatus* de la Sacrée Pénitencerie du 18 avril 1936. Ces choses valent aussi pour les absolutions à donner dont parle le numéro suivant, n. 14

14. Dans une bataille engagée ou imminente :

a) Les prêtres se souviendront que, même s'ils n'ont pas été approuvés pour les confessions, ils ont le pouvoir d'absoudre tous les soldats avant le combat, ou déjà engagés dans le combat, comme étant en danger de mort, d'une absolution particulière de n'importe quels péchés et censures, en leur imposant ce que le droit prescrit.

b) Il est permis à ces mêmes prêtres d'absoudre de toutes les censures et de tous les péchés, si réservés et si notoires qu'ils puissent être, par une formule générale ou absolution collective, sans une accusation orale préalable, mais cependant après un acte de contrition produit dans les conditions requises, lorsque le manque de temps ou le grand nombre de soldats empêche de les entendre individuellement en confession. Les soldats ainsi absous collectivement peuvent être admis à communier en viatique. Que les prêtres n'oublient pas de faire savoir aux pénitents que l'absolution ainsi reçue ne leur sera profitable que s'ils sont dans les dispositions requises et qu'ils restent dans l'obligation de faire, en temps opportun, une accusation complète de leurs fautes graves ;

c) Il leur est permis de donner la Bénédiction apo[stolique] avec l'indulgence plénière avec cette formule : *E[x] facultate mihi ab Apostolica Sede tributa, Indulgent[iam] plenariam et remissionem omnium peccatorum vobis [con]cedo in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Am[en].*

Mais comme à l'occasion de la guerre, les villes [et] localités dites ouvertes, se trouvent exposées aux attaq[ues] aériennes, pour ne pas priver les fidèles en danger [de] mort des secours de la religion, il est permis aux prê[tres] à cause du prochain danger de mort durant ces attaq[ues] d'absoudre les fidèles de n'importe quels péchés et cens[ures] réservés et notoires, même par la formule générale d'a[bso]lution de la façon indiquée plus haut (n. 14) et de donner la Bénédiction apostolique avec l'indulgence [plé]nière dont il a été parlé ci-dessus.

15. D'employer, dans le baptême à donner aux adul[tes] la formule établie pour les enfants.

16. De permettre aux malades de communier cha[que] jour, même après avoir pris avant la communion un m[édi]cament ou quelque chose par mode de boisson.

17. D'abréger l'office divin ou d'en remplacer la réc[ita]tion, lorsque quelque empêchement légitime y [fait] obstacle, par d'autres prières à prescrire selon les circ[ons]tances du moment.

18. De dispenser de la loi du jeûne et de l'abstinence.

19. De permettre que l'on puisse accomplir le préc[epte] pascal en tout temps de l'année.

20. De bénir d'un seul signe de croix et gratis à n'[im]porte quel titre : *a*) les objets de piété, et de leur appliq[uer] les indulgences apostoliques, et également, s'il s'agit [de] chapelets, les indulgences dites de sainte Brigitte ; *b*) [des] chapelets dans le genre de celui du Rosaire, et de l[eur] appliquer les indulgences dites des Pères Croisiers ; *c*) [des] crucifix, et de leur appliquer soit les indulgences [du] *Chemin de la croix* pour ceux qui légitimement sera[ient] empêchés de parcourir les stations du chemin de la cr[oix], soit l'indulgence plénière que tout fidèle se trouvan[t à] l'article de la mort peut gagner.

21. De donner aux médailles remplissant les conditi[ons] prescrites les bénédictions attachées à chaque scapula[ire], de sorte que ceux qui porteront ces médailles pourr[ont] gagner les indulgences et bénéficier des privilèges [des] scapulaires, sans que ces derniers leur aient été impo[sés].

•••

Afin de porter secours et consolation également [aux] fidèles en captivité, soit au milieu des armées, soit [dans] une localité, tout ce qui avait été opportunément déc[rété] par le Pape Benoît XV, d'heureuse mémoire, lors de [la] dernière grande guerre, est de nouveau décrété par l'[Au]guste Pontife régnant, qui ordonne de le mettre fidèlem[ent] à exécution. En conséquence :

1. Les Ordinaires des diocèses et les Ordinaires des fo[rces] armées ou les aumôniers en chef, sous la juridictio[n] qui se trouvent les prisonniers, doivent choisir le plus [tôt] possible des prêtres qui seront chargés du soin des capti[fs]; il faudra qu'un de ces prêtres, ou plusieurs selon [les] besoins, connaisse assez bien la langue parlée par les [pri]sonniers ; si on ne peut en trouver dans le diocèse, on [en] demandera aux autres Ordinaires : ces derniers devr[ont] fournir de bonne grâce des prêtres capables.

2. Les prêtres choisis pour ce ministère ne négliger[ont] rien de ce qui regarde l'intérêt des prisonniers, leur â[me], leur vie, leur corps : ils les consoleront, demeurer[ont] auprès d'eux, les soulageront dans leurs divers beso[ins] qui parfois sont très pénibles.

3. Surtout ils s'informeront et interrogeront pour sa[voir] si les prisonniers ont par lettres ou par un autre mo[yen] renseigné leurs familles sur leur compte. S'ils ne l'[ont] pas fait, ils les exhorteront à envoyer aussitôt, au mo[ins] par cartes postales, des nouvelles de leur santé.

4. Mais si les prisonniers ne savent pas écrire ou s[ont] empêchés par la maladie, une blessure reçue ou un au[tre] motif, de correspondre ainsi par lettres, les prêtres d[ési]gnés écriront charitablement en leurs nom et place. [De] plus, ils veilleront soigneusement, en demandant s'il [y a] lieu l'aide des représentants officiels du Saint-Siège, à [ce] que les lettres parviennent sûrement à leurs destinatai[res].

Donné à Rome, au palais de la Sacrée Congréga[tion] de la Consistoriale, le 8 décembre 1939.

Fr. R. C. card. Rossi, *secrétaire.*
V. Santoro, *assesseur.*

L'Église et les Rites chinois

1. Aperçu général.

Il n'est pas question de refaire ou même de résumer une façon assez détaillée l'histoire de la très délicate ques-on des rites chinois (1). Après avoir rapidement mentionné s principaux documents ou décisions du Saint-Siège rela-'s à ce problème lors des controverses des XVIIe et IIIe siècles, on donnera le texte des instructions récentes la S. Congrégation de la Propagande sur ce même sujet : les fixent l'attitude que doivent avoir aujourd'hui le clergé les catholiques d'Extrême-Orient.

A la fin du XVIe siècle, les missionnaires, en particulier ux de la Compagnie de Jésus, entreprirent de faire nétrer, après une longue interruption, le catholicisme Chine. Pour faciliter l'apostolat et les conversions, ils urent pouvoir employer pour désigner Dieu un certain ombre d'expressions chinoises, où ils pensèrent voir les uivalents de nos formules orthodoxes, et tolérer, chez urs chrétiens, la pratique de plusieurs usages ou rites aditionnels (spécialement les honneurs spéciaux rendus Confucius, les cérémonies envers les ancêtres et les funts) qui ne leur paraissaient pas nettement idolâtriques actes d'un culte religieux, mais cérémonies purement viles ou politiques, inspirées par des sentiments de res-ct ou de reconnaissance envers Confucius ou les parents. D'autres missionnaires estimèrent dangereuse cette in-lgence pour ce qu'ils appelaient des cérémonies supers-ieuses et païennes. D'où division et polémique parmi les issionnaires sur cette question. Les deux camps soumirent Rome des suppliques précises pour connaître l'apprécia-on à porter, la ligne de conduite à suivre. Le Saint-Siège plaçant sur le terrain doctrinal et jugeant d'après les posés de faits qui lui étaient soumis donna, à des dates verses, plusieurs réponses. Nous n'indiquerons que les us importantes. Un décret de la S. Congrégation de la opagande (12 septembre 1645) est plutôt défavorable aux es chinois ; il les condamne *tels* qu'ils sont exposés présentés dans les questions soumises à l'examen. Le int-Office (décret du 23 mars 1656) juge qu'on peut per-ettre aux Chinois chrétiens certaines cérémonies tradition-elles parce qu'il semble qu'il ne s'agit là que d'un culte rement civil et politique. C'est à la conscience de chaque issionnaire de juger, dans chaque cas donné, si le rite question est religieux ou civil, donc illicite ou permis écret du Saint-Office, 20 novembre 1669). Mais en 1704, controverse ou les discussions entre missionnaires sur rites chinois, existent toujours. Le Saint-Office étudie question d'une façon approfondie : les cérémonies, lennelles ou non, en l'honneur de Confucius et des cêtres sont prohibées ainsi que les tablettes des ancêtres ec les inscriptions d'usage. Le 19 mars 1715, Clément XI blie la Constitution *Ex illa die*. Entre autres choses, e défendait d'une façon absolue aux chrétiens d'assister x sacrifices ou aux offrandes des équinoxes ou à celles la collation des grades en l'honneur de Confucius, de endre part aux cérémonies traditionnelles devant les blettes des ancêtres, ou à leur tombeau, ou avant la sépul-re, car elles sont inséparables de la superstition. Les rétiens peuvent garder chez eux les tablettes des ancêtres la condition qu'elles ne portent que le nom du défunt. s défenses étaient portées sous peine d'excommunication *ae sententiae* : les missionnaires en activité et les futurs ssionnaires devaient prêter le serment solennel d'être èles aux prescriptions de la Constitution pontificale.

Un légat pontifical, Mgr Jean-Ambroise Mezzabarba, arrivé à Canton en 1720, communiqua, à la suite d'événements complexes et très graves, huit *permissions* aux missionnaires. Cela allait encore poser de nouveaux problèmes. En 1735, Clément XII ordonna une vaste enquête sur la question des rites chinois. Elle ne fut achevée que sous le pontificat de Benoît XIV. Ce Pape en donna la conclusion officielle dans sa fameuse Constitution *Ex quo singulari* du 11 juillet 1742. Il précise nettement l'attitude qu'on doit adopter. Il approuve et confirme la Constitution *Ex illa die* de Clément XI sur les rites chinois ; révoque et annule les huit permissions dites de Mezzabarba, interdisant d'en faire usage ; il enjoint, sous les peines les plus rigoureuses l'observation intégrale des défenses promulguées par Clément XI ; il impose à tous les missionnaires dans l'Empire chinois et les royaumes ou pays adjacents ou voisins un nouveau serment, contenant, outre le précédent d'adhérer aux prescriptions pontificales, la promesse de travailler à persuader les néophytes d'obéir rigoureusement aux décisions du Saint-Siège, et celle de ne pas discuter la question des rites chinois.

Mais depuis cette époque, surtout en ces dernières années, une profonde évolution de la pensée et des mœurs s'est produite en Extrême-Orient. L'atmosphère qui, dans les siècles antérieurs était comme imprégnée d'une mentalité superstitieuse, a été éclaircie et transformée par le laïcisme et par la liberté de religion importés de l'Occident. Les Constitutions de la Chine et du Japon ont proclamé le principe de la liberté religieuse, séparant ainsi clairement les choses du culte des choses civiles. Le Chinois est libre de choisir la religion qu'il veut. Les autorités gouvernementales ont plus d'une fois déclaré que certains usages et coutumes qui autrefois apparaissaient trop liés à des rites superstitieux et pour cela étaient réputés interdits aux catholiques, n'avaient conservé désormais qu'un sens purement civil et patriotique. Confucius apparaît aux Chinois comme le centre intellectuel, moral, historique de sa nation ; c'est un grand philosophe à honorer, mais non à adorer ; les cérémonies traditionnelles en son honneur, n'ont pas pour but de lui rendre un culte religieux, comme l'a expressément affirmé le gouvernement chinois. Il faut en dire autant des honneurs rendus aux ancêtres.

Cette évolution de la pensée et des mœurs en Extrême-Orient, dont l'*Osservatore Romano* (17. 12. 39) a parlé longuement (nous donnons ci-après la traduction de cette étude) a poussé la S. Congrégation de la Propagande à étudier de nouveau la question des rites chinois afin de voir si le temps n'avait pas emporté les difficultés du passé, en enlevant certainement à ces rites, malgré leur aspect extérieur, toute signification religieuse païenne, les rendant ainsi licites aux chrétiens, comme des actes purement civils ou patriotiques. A des nécessités ou des conditions nouvelles, il faut des directives ou des lois nouvelles et c'est en distinguant, selon la sage maxime latine, les diverses époques, qu'on peut accorder la législation particulière à chacune, *distingue tempora et concordabis jura*.

2. Les honneurs rendus à Confucius et aux défunts en Chine (1).

Un siècle ou deux avant que la Grèce ne donnât naissance à ses philosophes : Zénon, Aristote, Socrate, Platon, etc., la Chine avait son plus grand philosophe

---

(1) Cf. J. Brucker dans *Dictionnaire de théol. cath.*, II, v° « Chinois » (rites), col. 2364-2391.

(1) Traduit de l'*Osservatore Romano* (17. 12. 39), par R. Mesurolle.

losophe moral, Confucius (551-479 avant Jésus-Christ), celui qui devait pendant 2 500 ans jusqu'à nos jours former des générations d'intellectuels chinois et donner des bases solides à la vie privée et civile des peuples du royaume du Milieu. Gardien jaloux d'un riche passé qui remonte à la deuxième moitié du troisième millénaire avant Jésus-Christ et maître incontesté des générations à venir, il est demeuré, fait unique dans l'histoire des peuples, le centre intellectuel, moral et historique de sa nation. Les livres classiques de la Chine, dont certaines parties sont du IXe siècle avant Jésus-Christ, ont reçu de ce penseur leur forme actuelle, qui s'est transmise de génération en génération. Aux écrits du passé qu'il a recueillis et corrigés, Confucius en ajouta d'autres, lesquels, conjointement avec les premiers et sur le même plan, ont formé le patrimoine intellectuel de la Chine. Sa doctrine a formé jusqu'en 1904 la matière des examens des futurs docteurs du pays. Et comme ces examens étaient la porte irremplaçable qui conduisait à toutes les carrières du mandarinat, les fonctionnaires qui avaient eu le bonheur de traverser victorieusement de longues et difficiles épreuves gardaient naturellement de la reconnaissance à Confucius pour cette doctrine qui était la raison de leur élévation.

***

Les considérations qui précèdent nous font comprendre pourquoi les intellectuels chinois, pour le plus grand nombre, ont toujours eu un souverain respect pour leur philosophe. Les empereurs lui attribuèrent à l'envi les titres les plus flatteurs, et les lettrés commentèrent infatigablement ses écrits et ses paroles.

Il était naturel que ce respect et cette gratitude se traduisissent en actes extérieurs. En Occident, un grand penseur, un homme qui a bien mérité de sa patrie, un écrivain ou un inventeur, sont gratifiés après leur mort, et quelquefois avant, de statues et de monuments. Rien de pareil n'existe en Extrême-Orient. Dans des cas semblables, Chinois et Japonais ne trouvent rien de mieux que d'élever des monuments en forme de temples ; généralement, ils attendent aussi la mort du héros, mais pas nécessairement. L'Occidental, qui reste Occidental, s'en scandalise et parle de divinisation. Il ne se rend pas compte qu'en agissant ainsi il attribue sa propre manière de voir à des gens qui en sont éloignés de milliers de kilomètres. Il y a quelques années, un Chinois venu à Rome passait devant le blanc monument érigé, place de Venise, en l'honneur de Victor-Emmanuel II. Saisi d'une profonde admiration pour une si grande marque d'honneur donnée par les Italiens à leur roi, il s'exclama en bon Chinois : « Quel beau temple on lui a élevé ! »

Les Chinois ont donc bâti au cours des siècles de nombreux temples et monuments à Confucius. Toute ville digne de ce nom se devait d'avoir son temple de Confucius à côté du palais du magistrat, à qui était confiés les jeunes étudiants de la localité. Ce voisinage indiquait déjà suffisamment le sens éminemment civil, intellectuel, scolaire, culturel du temple. Dans le temple, il y avait une statue du philosophe ou bien, à la place de la statue, une tablette portant son nom en caractères ou signes dorés. Au début et au milieu de chaque mois lunaire, les étudiants et leurs maîtres se rendaient au temple de Confucius pour y exprimer au grand sage leurs sentiments de gratitude pour la doctrine qu'il leur avait laissée dans ses livres et grâce à laquelle ils avaient obtenu leurs grades littéraires et étaient entrés dans la voie de la magistrature et des fonctions publiques. Il va de soi que ces actes, génuflexions, révérences, etc., devaient être conformes aux habitudes des peuples orientaux et que, même en ayant des ressemblances avec les rites usités par les Occidentaux pour honorer la divinité, ils ne perdaient pas pour cela leur caractère de culte éminemment civil. De même qu'on commettrait une grave erreur en voulant interpréter un texte des premiers siècles de l'Eg[...] sur la base de nos connaissances actuelles, ainsi on commettrait une autre aussi grave en voulant imp[...] aux usages d'Extrême-Orient une interprétation occident[...] Dans le premier cas, on ne tiendrait pas compte [...] *temps*, et, dans le second, on oublierait les *distan*[...] Cela ne veut pas dire, toutefois, qu'à travers tant [...] siècles, dans un milieu païen et dans une région a[...] vaste que la Chine, plus grande que toute l'Eur[...] des éléments de superstition ne soient pas entrés d[...] ces usages pour les contaminer. Quoi qu'il en soit, [...] ceci regarde un passé clos et dépassé par les te[...] nouveaux (1).

a) Evolution du sens des honneurs rendus à Confu[...] et aux défunts.

Depuis la Constitution de Benoît XIV *Ex quo* [...] *gulari* de 1742 jusqu'à aujourd'hui, il s'est opéré [...] révolution radicale dans la pensée et dans les coutu[...] publiques et privées du peuple chinois. A partir [...] cette époque, le caractère purement civil des honn[...] rendus à Confucius et aux défunts est devenu de [...] en plus évident. Il y a longtemps que l'Etat chinois [...] plus la prétention de faire de la religion et d'imp[...] des actes religieux à ses sujets. Avec les nouvelles i[...] qui, venues d'Occident, ont pénétré en Chine au si[...] dernier et beaucoup plus encore au siècle présent, [...] vague de laïcisme, d'indifférence et d'athéisme est [...] sée et passe sur la Chine. Les jeunes intellectuels, [...] retour des Universités d'Europe et d'Amérique, [...] honte de se prosterner devant les idoles devant lesque[...] leurs ancêtres se sont prosternés pendant tant de g[...] rations.

Il y a plus encore. En 1904, les examens classi[...] sur la base de la doctrine de Confucius ont été fi[...] ment supprimés. On se mit alors à enseigner sur [...] vaste échelle les langues et les sciences européen[...] Au premier moment, l'engouement de la nouveauté [...] tel que la doctrine de Confucius et par suite Confu[...] lui-même furent mis de côté et partiellement ou to[...] ment délaissés. Mais le traditionalisme est la gr[...] caractéristique du peuple chinois. Il était impossible [...] faire absolument table rase d'un passé plusieurs [...] millénaire. Dès lors, après un premier moment d[...] thousiasme, on fit plus ou moins machine en arri[...]

Ce petit jeu de va-et-vient eut au moins un bon e[...] celui de rendre toujours plus évident le sens civil [...] culte de Confucius. L'article fondamental de la nou[...] Constitution de la République chinoise proclame [...] *tous les citoyens jouissent de la liberté religieuse.* Dès [...] cette liberté serait illusoire, si les catholiques éta[...] contraints à accomplir des actes religieux contraire[...] leur conscience, par exemple, à propos de Confu[...]

---

(1) Le P. Pasquale M. D'Elia, S. J., qui fait paraît[...] Rome, sous les auspices de l'Académie royale d'Italie, [...] édition avec commentaires de l'ouvrage du célèbre P. Ma[...] Ricci († 1610), *Storia dell' Introduzione del Cristianesim*[...] *Cina*, publie dans la revue *La Civiltà cattolica* de [...] vier 1940, à l'occasion de la dernière Instruction d[...] Sacrée Congrégation de la Propagande sur les rites chi[...] une étude approfondie sur les honneurs traditionnels [...] dus par la Chine à Confucius. Ce philosophe, appelé [...] les Chinois le Maître respectable, *K'ung-fu-tzu* (le P. [...] a italianisé cette expression chinoise et en a fait le [...] *Confutio*, devenu sous la forme latine *Confutius*), est [...] l'an 479 avant Jésus-Christ. Il ne s'est jamais prés[...] comme fondateur de religion, encore moins comme [...] Sa doctrine contenue dans plusieurs ouvrages est a[...] tout d'ordre pratique et social, visant à la réforme [...] mœurs, au respect envers les parents, envers les auto[...] de l'Etat, etc. Le *confucianisme* est une école philosoph[...] et non une religion.

n plus, le 14 mai 1917, il fut déclaré expressément : Les citoyens de la République chinoise sont libres onorer Confucius et de choisir leur propre religion s les limites de la loi. » Par conséquent, celui qui orasse la religion chrétienne sait que, en honorant nfucius selon l'usage chinois, il ne fait rien de conre à la religion qu'il professe. Spécialement, dans décret du 25 septembre 1914 qui rétablissait le culte Confucius, momentanément écarté par la Révolution, avait eu soin de déclarer : « Les Chinois considèrent nfucius comme leur modèle et le vénèrent respectueuent. Mais le respect pour Confucius n'est pas une stion de religion. » (1) Vingt ans après, en mai 1934, ministre des Affaires étrangères s'exprimait dans les mes termes, au lendemain de la première visite très diale faite par S. Exc. Mgr Zanin aux autorités de kin. Dans un communiqué à la presse, il déclarait le confucianisme dépourvu de théologie et dénué de te prétention à l'infaillibilité doctrinale, est une le de philosophie et non une religion, et que Confucius un grand homme qu'on peut honorer mais non rer.

C'est donc avec raison que des auteurs catholiques non pects ont pu dire, enseigner et imprimer, même avant dernières déclarations officielles, que le culte de nfucius, tel qu'il est pratiqué actuellement par les inois, est sans aucun doute possible, purement civil, me s'il heurte nos usages occidentaux. C'est le cas P. Théodore Grentrup, de la Société du Verbe-Divin, eur d'un solide traité de *Droit des Missions* ou *Jus ssionarium*. Dans ce traité, en 1925, l'auteur déclarait termes explicites : « Il n'y a pas de raison de douter dans les honneurs rendus à Confucius, il ne s'agit d'un culte profane, bien que sa célébration, du moins partie, ne se fasse pas selon nos coutumes. » (2)

C'est pour ces raisons que la S. Congrégation de la pagande, le 28 mars 1935, répondait aux Ordinaires nouvel Etat de Mandchourie que pour fixer des règles conduite à leurs fidèles ils devaient s'inspirer des larations officielles du gouvernement mandchou, selon quelles les cérémonies en l'honneur de Confucius nt absolument aucun caractère religieux. Puis étant nné que la question se posait exactement de la même on en Chine, d'où le culte de Confucius était passé Mandchourie, nous savons que la même réponse fut si communiquée à plusieurs vicaires apostoliques de ine. La chose s'imposait au nom de la logique.

La piété filiale et le respect dû aux défunts...

Le cas de Confucius ne constitue pour la Chine et ur tout l'Extrême-Orient qu'une application particure des dispositions générales de ces peuples à l'égard défunts. Personne n'ignore combien la piété filiale toujours été enseignée et pratiquée en ces immenses ions. Et nous entendons piété filiale au sens le plus ge du mot, non seulement celle qui s'exerce à l'égard parents, mais encore à l'égard de tous ceux qui en elque façon en tiennent la place. Un mandarin est entiellement pour un Chinois un « père et mère » de sujets. L'empereur lui-même n'est que le chef de ille de toute la nation. L'esprit de famille est tellent enraciné dans le cœur des Chinois qu'ils proment que toute la Chine est comme une famille. Et r les chrétiens, un prêtre est essentiellement « un e selon l'esprit ».

ci encore, les manifestations de ce sentiment sont tes selon le goût des Orientaux et, par conséquent, blent avec raison étranges, curieuses et pis encore superstitieuses aux yeux d'un Occidental qui ne connaît ou ne comprend pas cette psychologie. En Chine, dans l'ancienne Chine spécialement, celle même de ces dernières années, la génuflexion à deux genoux et la prostration profonde allant jusqu'à toucher la terre du front, étaient un acte fréquent de respect. Les païens s'agenouillaient devant les mandarins et les chrétiens devant les prêtres, sans parler des cérémonies protocolaires devant l'empereur et jusque devant le trône vide. Plus la faveur à implorer était grande, plus cette prostration devait être profonde et plus souvent renouvelée.

Tant qu'il s'agit des vivants, la chose, si étrange qu'elle puisse paraître, ne sera pas taxée de superstition par les Occidentaux. La peur de la superstition commence, d'après la mentalité européenne, au moment où ces manifestations ont lieu à l'égard des morts. C'est ici que l'Occidental devrait s'approprier les sentiments de l'Oriental et tenir compte de l'évolution laïque qui s'est produite dans sa mentalité pour comprendre sa façon d'agir actuelle. La piété filiale pour un Chinois ou pour un Japonais ne se termine pas avec la mort des parents ou de ceux qui en tiennent lieu. La perfection de cette vertu, d'après les écrits de Confucius, consiste à servir les défunts comme ils se serviraient s'ils étaient encore en vie et à servir les disparus comme s'ils étaient encore en ce monde. A présent, un bon fils se prosterne devant ses parents et leur offre à manger. Ce geste et d'autres semblables toujours dictés par la piété filiale ils les renouvellera et même les accentuera davantage quand les parents auront passé à une vie meilleure, bien qu'il sache parfaitement que les âmes n'ont plus besoin de ces choses.

Et ce que l'on dit des parents vaut aussi proportionnellement pour les autres défunts. L'Oriental ne met aucune différence dans le même geste (génuflexion, prostration, offrande d'aliments, etc.) selon que la personne qui en est l'objet est vivante ou morte. Et de fait, dans sa mentalité cette différence est inconcevable et illogique. Il ne s'agit pas pour lui d'un acte religieux, mais d'un acte de piété filiale ou de simple politesse.

Dire à un Chinois ou à un Japonais qu'il peut aller rendre visite à la dépouille d'un parent ou d'un ami mais qu'il ne peut lui faire de révérence ni d'offrande, c'est comme si nous voulions qu'un Européen s'introduise dans la maison d'un ami à l'heure du repas et avec le chapeau sur la tête se mette immédiatement à table, sans même saluer les maîtres de la maison. Dans l'un et l'autre cas, il n'y aurait qu'un manque de politesse ou de bonne éducation, mais aucun acte de religion.

c) Conséquences heureuses pour les catholiques.

S. Exc. Mgr Marella, délégué apostolique du Japon, avait donc parfaitement raison d'énoncer publiquement, le 8 décembre 1935, ces deux principes d'importance capitale en cette matière :

« Rien de ce qui est *susceptible* d'une interprétation raisonnable et comprise communément par l'opinion publique comme une manifestation profane du sentiment national, ne doit être condamné ni interdit. Si le geste dont il s'agit n'est pas considéré dans l'opinion publique comme une *profession de foi en une religion païenne*, mais plutôt comme la manifestation traditionnelle d'un sentiment naturel, il peut être pratiquement considéré comme n'étant pas opposé à la foi. » D'où il tirait cette conclusion pratique : « Cette affirmation vaut tant pour les manifestations d'ordre national *que pour les actes de piété filiale à l'égard des ancêtres...* »

C'est pourquoi le 26 mai 1936, une très importante instruction de la Propagande déclarait que les Ordinaires du Japon pouvaient permettre aux fidèles de participer comme les autres citoyens à toutes les cérémonies nuptiales ou

(1) Cf. Planchet, *Les Missions de Chine et du Japon*, kin, 1916.
(2) Grentrup, *Jus missionarium*, Steyl, 1925, I, p. 153.

funèbres « qui d'après les circonstances de lieux et de personnes et selon l'opinion commune de maintenant ne comportent qu'une signification de politesse ou de bienveillance ». Et le grand Pape des Missions, Pie XI, ajoutait pour son compte que non seulement les Ordinaires *pouvaient* mais *devaient* (*et debere*) se tenir à ces règles.

Il est bien évident que si le principe est bon pour les fidèles du Japon, il devra l'être également pour ceux de Chine et d'ailleurs qui se trouvent dans des circonstances analogues. Est-ce que le Saint Père Pie XII n'a pas déclaré *Urbi et Orbi* dans sa première Encyclique que l'Eglise entend respecter, et même protéger et promouvoir tout ce qui dans les coutumes des différents peuples n'est *pas indissolublement* lié à des erreurs religieuses ? Or, dans le cas présent, il ne s'agit pas d'erreurs religieuses, encore moins d'erreurs indissolublement liées, mais il s'agit d'usages centenaires et millénaires, d'usages en eux-mêmes indifférents auxquels ont pu se mêler, comme dans le cas de Confucius, au cours des siècles, quelques abus, mais qui restent indifférents dans leur substance. Ces usages font partie intégrante de la vie sociale et familiale de ces peuples et constituent leur patrimoine culturel. Veiller à leur préservation et quand il en est besoin à ce qu'ils soient expurgés c'est veiller au bon maintien de la catholicité de l'Eglise dans l'unité de la foi.

***

On a justement observé que l'Eglise, tout en donnant le vrai Dieu aux peuples qui ne le possèdent pas, n'a jamais eu la prétention de les priver de ce qui chez eux était un don de ce même Dieu ni de les diminuer, mais au contraire de les élever, de les ennoblir, de les enrichir.

A d'autres époques, on a pu rencontrer des missionnaires peu prudents qui obligeaient un Chinois, un Japonais ou un Indien, avant de donner son nom à Jésus, à adopter la langue, la façon de se vêtir et jusqu'au nom du pays de ceux qui le régénéraient dans les eaux du baptême. Heureusement, ces temps sont passés. Les Chinois, les Japonais, les Indiens, en devenant enfants du vrai Dieu, peuvent demeurer tels qu'ils sont, tels que Dieu lui-même les a faits. Qu'ils conservent donc leur langue, qu'ils conservent leur nationalité, qu'ils conservent leurs biens, qu'ils conservent même leur patrimoine culturel s'il n'est pas mêlé à des erreurs doctrinales ou si du moins il en a été purifié ! Alors, hommes d'Occident et d'Orient, restant ce qu'ils sont, avec leur tempérament, leurs caractères particuliers, leurs mœurs conservées en ce qu'elles ont de bon ou débarrassées des éléments mauvais, avec leur civilisation ainsi protégée contre toute altération, dans l'unité d'une même foi et sous le même pasteur, béniront dans la variété des langues et des coutumes, le même Seigneur Dieu, Créateur et fin dernière des hommes de toutes les races et de toutes les nations.

3. *Documents concernant la Mandchourie.*

Depuis l'occupation de la Mandchourie chinoise par le Japon et l'érection de ce nouvel empire, la S. Congrégation de la Propagande a chargé le vicaire apostolique de Kirin, S. Exc. Mgr Gaspais, des Missions-Etrangères de Paris, de traiter au nom des Ordinaires des Missions de Mandchourie avec les autorités locales. Le 12 mars 1935, les Ordinaires des Missions de Mandchourie ont tenu une Conférence à Hsinking.

Une lettre adressée le 25 mars 1935 par S. Exc. Mgr Gaspais à S. Em. le cardinal préfet de la Propagande expose le résultat des délibérations de cette Conférence. La réponse de la S. Congrégation de la Propagande est du 28 mai 1935. Voici ces deux documents :

a) Délibération de la Conférence des Ordinai[res] (Hsinking, 12. 3. 35). Lettre de Mgr Gaspai[s] au cardinal préfet de la Propagande (25. 3. 3[5])

Hsinking, le 25 mars 1935.

Eminence Révérendissime,

Dans la lettre 18/34 que j'eus l'honneur d'adre[sser] à votre Eminence le 7 novembre 1934, je crus de[voir] attirer son attention sur une reviviscence possible [du] culte de Confucius en Mandchourie et sur les difficu[ltés] qui pourraient se présenter à ce propos soit pour n[ous-] mêmes, soit surtout pour nos chrétiens. Dans la rép[onse] qu'elle me fit l'honneur de m'adresser dans la le[ttre] 4528/34 du 3 décembre de la même année, v[otre] Eminence exprima le désir que les Ordinaires [du] Manchoukuo étudient ensemble cette délicate quest[ion] de manière à pouvoir offrir à la S. Congrégation [de] la Propagande des éléments qui lui permettent de n[ous] donner quelques directives pratiques.

Conformément aux instructions de votre Eminence, [j'ai] invité les Ordinaires du Manchoukuo à se réunir [à] Hsinking, afin d'étudier minutieusement les délicats [pro]blèmes posés par ce renouveau confucianiste, probl[èmes] d'une actualité d'autant plus immédiate que les multi[ples] efforts du gouvernement pour promouvoir le culte [de] Confucius ne nous permettent pas d'éluder cette épin[euse] question.

Pour éclairer le débat, et pour avoir une base [plus] sûre d'appréciation, je résolus de m'enquérir d'ab[ord] auprès des autorités officielles du sens donné actuellem[ent] par eux au culte rendu à Confucius. C'est pourquoi, [en] date du 27 février 1935, j'adressai au directeur de [la] section culturelle du ministère des Affaires étrang[ères] la lettre suivante :

« Monsieur le Directeur,

Désireux de voir tous les catholiques remplir fi[dèle]ment leurs devoirs patriotiques sans que ces devoir[s se] trouvent en conflit avec les exigences de la liberté [de] conscience, j'ai l'honneur de vous soumettre le d[oute] suivant.

Les honneurs rendus à Confucius, soit dans les é[coles] devant son image ou sa statue, soit dans les tem[ples] devant sa tablette, constituent-ils, dans l'esprit du [gou]vernement, un culte religieux analogue à celui q[u'on] rend à une divinité ou bien un hommage purem[ent] civil rendu à un grand homme, à un grand philoso[phe] à cause de la valeur de ses enseignements et de [son] importance pour la formation morale de la nati[on ?] Daignez agréer... »

Quelques jours plus tard, le ministère des Aff[aires] étrangères me communiquait la réponse faite pa[r le] ministère de l'Education, auquel ma lettre avait [été] transmise :

« Nous avons reçu de votre bureau la copie d[e la] lettre qui vous a été adressée le 27 février par l'év[êque] représentant les Missions catholiques du Manchou[kuo,] lettre dans laquelle on demandait d'expliquer claire[ment] le sens des honneurs rendus à Confucius. Les cérém[onies] en l'honneur de Confucius ont uniquement pour « de manifester extérieurement la vénération qu'on a lui, mais elles n'ont absolument aucun caractère [reli]gieux. Confucius a condensé l'enseignement des an[ciens] sages, il a mis en lumière la doctrine royale « Wangta[o »] ses enseignements sont la base de la morale individu[elle,] de la morale familiale et du gouvernement des E[tats ;] ils constituent une règle sûre pour ceux qui assu[ment] la charge de gouverner les peuples. Le Mancho[ukuo] ayant adopté la « doctrine royale » comme pri[ncipe] de son gouvernement, tous les citoyens doivent [parti]ciper aux cérémonies en l'honneur de Conficiu[s et] montrer ainsi qu'ils sont animés d'un loyal patriot[isme]

us vous prions de bien vouloir transmettre copie de tre réponse à l'évêque. — Direction des cultes, nistère de l'Education. Le 5 mars de la deuxième année K'ang-tee (1935). »

Ayant entre les mains cette déclaration officielle sur sens donné par les dirigeants du Manchoukuo au lte rendu à Confucius, les Ordinaires, réunis à Hsinking 12 mars 1935, sous ma présidence, ont discuté et aminé la question de savoir si et dans quelles limites pouvait permettre aux chrétiens de participer, soit lividuellement soit en corps (écoles, armée, fonction- ires), aux cérémonies confucianistes.

Nous avons groupé les divers cas qui pouvaient se ésenter sous cinq chefs principaux. Sans jamais perdre vue la doctrine théologique sur la coopération, nous ons étudié ces questions à la lumière du canon 1258, § 2, r la participation des catholiques aux cérémonies des atholiques ; nous nous sommes également inspirés de lettre qui m'a été confidentiellement communiquée r la S. Congrégation de la Propagande sur le shintoïsme Japon.

Voici maintenant les réponses que nous avons cru voir faire à chacune des questions posées, après en oir longuement délibéré, n'ayant d'autre souci que de uvegarder l'intégrité de la foi catholique et de pro- rer la paix à la conscience de nos chrétiens.

— Image de Confucius exposée dans les écoles : les honneurs qui lui sont rendus.

a) Ecoles et Missions.

Q. 1. — Si les autorités légitimes du pays en donnent ordre, peut-on tolérer dans nos écoles de Missions exposition de l'image de Confucius ?

R. — Oui.

Q. 2. — Peut-on placer cette image dans une espèce niche plus ou moins ornée ressemblant à celles dans squelles les païens honorent les tablettes de leurs ncêtres ?

R. — *Tolerari potest*, s'il y a un ordre formel et ı'on ne puisse l'éluder. Dans un cas comme dans l'autre, fera clairement savoir aux élèves qu'il s'agit d'un ılte purement civil,

Q. 3. — Peut-on permettre aux élèves, si l'autorité mpose, de faire une inclination plus ou moins pro- nde devant l'image de Confucius ainsi exposée ?

R. — *Tolerari potest.*

Q. 4. — Si, dans une école chrétienne, on recevait ordre d'installer devant l'image de Confucius une rte d'autel avec chandeliers, encens, etc., pourrait-on lérer cette manière de faire ?

R. — *Non*, parce que, malgré la réponse des diri- ants sur le caractère civil du culte rendu à Confucius, tte cérémonie présenterait trop de similitude avec s rites religieux ou superstitieux et pourrait entraîner scandale.

b) Ecoles païennes.

Q. 1. — Quelle conduite doivent tenir des élèves chré- ns qui fréquentent une école païenne et sont con- ints de prendre part aux honneurs rendus à Con- cius ?

R. — On leur suggérera *privatim* de se contenter d'une sistance passive, tolérant, comme dans les cas indi- ıés plus haut, l'inclination.

Q. 2. — Si, dans un village païen, le maître d'école, pouvant se procurer une image de Confucius, écrivait n nom sur une tablette, pourrait-on lui rendre les êmes honneurs qu'à son image ?

R. — *Tolerari potest.*

II. — Ecoliers, militaires, fonctionnaires conduits en corps à la pagode.

Q. 1. — *Quid* d'un chrétien au service des autorités chargées du sacrifice et accomplissant, au moment même, des fonctions subalternes qu'il ne peut refuser d'accomplir sans subir un dommage grave, v. g. la perte de sa place ?

R. — Coopération prochaine, mais purement matérielle ; donc, en cas de grave nécessité, *tolerari potest.*

Q. 2. — *Quid* d'un élève chrétien invité à chanter soit seul, soit avec d'autres pendant le sacrifice ?

R. — S'il s'agit de chants en rapport avec le sacrifice, *non licet.* S'il s'agit de chants patriotiques ou d'hymnes en l'honneur de Confucius, sans aucun caractère religieux, *tolerari potest.*

Q. 3. — Si, le sacrifice terminé, on impose l'inclination, alors que les victimes sont encore exposées, quel sera le devoir d'un chrétien ?

R. — On peut considérer cette dernière partie de la cérémonie comme un culte civil, donc *tolérer* l'assistance passive.

Q. 4. — *Quid* du partage de la victime ?

R. — *Nullo modo tolerari potest.*

III. — Coopération pécuniaire à la construction ou à la réparation des pagodes.

Q. 1. — Peut-on coopérer financièrement à la construction ou à la réparation des temples ou de tout autre édifice en l'honneur de Confucius ?

R. — *Tolerari potest.*

Q. 2. — Peut-on agir de même s'il s'agit de temples destinés à un autre culte ?

R. — Distinguer : s'il s'agit d'une taxe comprise *in globo* dans les autres impôts, alors *tolerari potest.* S'il s'agit d'une taxe spéciale prélevée pour couvrir les frais de construction ou de réparation, alors *tolerari nequit.* Les taxes perçues à propos des comédies sont soumises à la même distinction. S'il s'agit d'une comédie superstitieuse, organisée v. g. par suite d'un vœu, les chrétiens ne peuvent y coopérer. S'il s'agit d'une comédie jouée au titre de réjouissance populaire, le payement de la taxe peut être toléré.

IV. — Assistance aux funérailles païennes.

Bien que cette question ne fasse pas partie de celles qui se rattachent au culte de Confucius, elle est d'un intérêt très actuel et mérite d'être étudiée.

1. Funérailles privées. — Le salut (inclination) devant les morts, autrefois rigoureusement interdit aux chrétiens, semble perdre de plus en plus son caractère religieux. L'évolution des mœurs, la mentalité actuelle, qui tend à voir dans cette inclination un hommage civil au mort, à l'exemple de ce qui se fait en Occident, enfin plusieurs précédents, paraissent pouvoir nous autoriser à *tolérer* à l'avenir cette salutation.

2. S'il s'agit d'une assistance purement passive, *tolerari potest.* Cette tolérance s'étend à l'inclination et aux autres actes extérieurs d'hommage qui, *in re mixta*, se rapporteraient à la partie purement civile de la cérémonie.

En soumettant le présent compte rendu à votre Eminence, il m'est agréable de vous assurer que la plus parfaite union a régné entre tous les membres de la Conférence. Tous ont admis que, dans cette question, on devait user de la plus grande discrétion, sans jamais écrire ni discourir sur ce sujet, se bornant, au fur et à mesure des circonstances, à donner en particulier aux missionnaires ou aux chrétiens les conseils et directions adaptés à chaque cas qui se présentera.

Dans cette question comme dans toutes les autres,

les Ordinaires du Manchoukuo renouvellent leur entière et très respectueuse soumission aux directions du Saint-Siège.

Daignez agréer...

A. Gaspais, év., *vic. ap.*

b) Réponse de la S. Congrégation de la Propagande.

Lettre de la S. Congrégation de la Propagande à S. Exc. Mgr Gaspais, vicaire apostolique de Kirin :

Rome, 28 mai 1935.

Votre Excellence exposait à cette Sacrée Congrégation, en date du 25 mars de l'année courante, les décisions que les Ordinaires du Manchoukuo ont prises en les subordonnant à l'approbation du Saint-Siège relativement à la participation des catholiques aux marques d'hommage prescrites par l'Etat en l'honneur de Confucius et aux autres cérémonies publiques.

En raison de la particulière importance du sujet, cette même Sacrée Congrégation, après avoir étudié et fait étudier soigneusement la question, a cru opportun d'en référer au Saint-Père.

Dans l'audience du 16 du mois courant, Sa Sainteté, ayant pris connaissance de l'exposé de Votre Excellence et du vœu écrit de S. Exc. Mgr Celso Costantini, a exprimé la pensée :

1) que les Ordinaires du Manchoukuo, afin d'éviter dans toute la mesure du possible les motifs de scandale, doivent rendre publique, avec la prudence nécessaire que suggèrent les circonstances, la lettre par laquelle la Direction des Cultes du Manchoukuo assurait récemment Votre Excellence que les cérémonies en l'honneur de Confucius « n'ont absolument aucun caractère religieux » ;

2) que les mêmes Ordinaires se règlent, dans les directions à donner à leurs fidèles, sur une telle déclaration officielle ;

3) que les prêtres, après avoir prêté le serment prescrit sur les rites chinois, s'en tiennent aux instructions des Ordinaires, en évitant les questions et les controverses.

Cette Sacrée Congrégation croit, pour son compte, que les Ordinaires, dans les directions à donner à leurs fidèles, peuvent se conformer aux décisions prises par eux en commun dans leur conférence de Hsinking. Elles paraissent prudentes et bien pesées.

Que Votre Excellence veuille informer de tout ceci les autres Ordinaires de la Mandchourie en les priant de suivre toujours très attentivement les développements possibles de la question et d'agir en commun accord.

Pierre, cardinal Fumasoni-Biondi,
préfet.

Carlo Salotti,
archevêque de Philippopoli,
Secrétaire.

4. Document concernant le Japon.

Instruction donnée à S. Exc. Mgr Paul Marella, archevêque de Doclea, Délégué apostolique au Japon, sur les devoirs des catholiques envers la patrie (26. 5. 36).

Plusieurs fois et avec instance, on a demandé à cette Sacrée Congrégation comment les catholiques du Japon devaient se comporter dans tous les cas où les lois et les coutumes nationales commandent ou conseillent d'accomplir certains actes déterminés dérivés de rites religieux non chrétiens.

Pour répondre à cette question, il est nécessaire de se remettre en mémoire les principes pleins de sagesse que la Sacrée Congrégation, établissait, dès 1659, dans ses instructions aux missionnaires.

« N'ayez nullement le désir et ne cherchez d'aucu façon à persuader ces peuples de changer leurs rit leurs traditions et leurs coutumes, à moins que c choses ne soient de toute évidence contraires à la religi et à la morale.

La foi ne rejette ni ne lèse les rites et les traditio d'aucune nation, à moins qu'ils ne méritent réprob tion ; au contraire, elle veut les défendre et les protég Et puisque, si l'on peut dire, il est dans la natu humaine que chacun estime meilleur et préfère ce q lui appartient davantage en propre et par-dessus tout nation, on ne peut pas créer de cause plus grave haine et d'aversion que de vouloir changer les tra tions nationales, particulièrement s'il s'agit de coutum recommandées par l'antique tradition des ancêtres. même celles qui paraissent répréhensibles, c'est par réserve et par le silence qu'il faut les combattre, plu que par les paroles. C'est-à-dire qu'on profitera, po les arracher peu à peu et sans trouble, des circonstanc favorables qui se présentent quand les esprits sont bi disposés à recevoir la vérité. »

C'est donc un devoir pour le missionnaire de reco naître et de tenir en estime le dévouement et l'amo des Japonais envers leur patrie, et d'instruire les fidè afin qu'ils ne soient pas inférieurs aux autres citoye dans leur amour du pays.

C'est ce que les missionnaires ont toujours fait.

Aujourd'hui, relativement aux actes par lesquels Japonais expriment leur amour de la patrie, il y lieu de se mettre dans l'esprit les considérations s vantes :

Bien que, dans leur antique origine, ils soient is des religions païennes, il s'agit d'actes qui ne sont intrinsèquement mauvais, mais sont en eux-mêmes ind férents. Et ils ne sont pas non plus prescrits com des actes de sens religieux, mais seulement comme actes civils pour exprimer et promouvoir l'amour de patrie, sans aucune espèce d'intention de la part gouvernement de contraindre catholiques ou non cat liques à donner une adhésion quelconque aux religi dont ces rites ont tiré leur origine.

Cela, les autorités japonaises elles-mêmes l'ont décl plusieurs fois explicitement, en se basant sur le princ de la liberté religieuse et sur la distinction déjà étab et promulguée par le gouvernement, entre l'homm shintoïste national (devant les Jinja nationaux) et culte shintoïste religieux. Distinction dont on p trouver une preuve dans le fait que les temples ou mo ments destinés à l'hommage civil dépendent d'un au ministère que les temples employés pour les r religieux.

Le 22 septembre 1932, l'archevêque de Tokio posait ministre de l'Instruction publique la question suivan « Devons-nous tenir comme certain que les raisons nom desquelles on réclame aux élèves des écoles l sistance à de tels actes sont des raisons patriotiques non religieuses ? »

Le vice-ministre répondit : « La visite aux tem nationaux ou Jinja est exigée des étudiants des éc supérieures et des élèves des écoles moyennes et maires pour des raisons qui se rapportent au program de l'éducation. Dans le cas particulier, le salut qui demandé aux groupes des étudiants des écoles supérieu et des élèves des écoles moyennes et primaires n'a d'autre but que d'exprimer des sentiments de patrioti et de fidélité. »

Cette intention purement civile se trouve confir par les lois elles-mêmes sur l'instruction publique, com il apparaît clairement de la loi du 3 août de l'an du Medj (1899). Cette loi interdit de donner l'éduca religieuse ou de célébrer des cérémonies religieuses d les écoles publiques et aussi dans les écoles qui s soumises aux lois et ordonnances sur les matières d

gnement et sur le programme des études. Il est donc mis d'en conclure que les cérémonies devant les Jinja, posées par les autorités publiques aux élèves des écoles, sont pas de nature religieuse.

On devra, semble-t-il, porter le même jugement sur cérémonies publiques qui s'accomplissent à des jours erminés, avec l'intervention ou par l'initiative des orités, devant les Jinja nationaux. Les autorités ont, effet, plusieurs fois déclaré directement ou indirecte- nt que telle était leur intention ; et c'est aussi l'opinion l'on peut dire commune des Japonais d'une certaine ture et de ceux qui ont étudié plus profondément leurs ditions et leur tempérament.

Semblablement, ces cérémonies dont la tradition natio- e a établi l'usage dans certaines circonstances, par mple à l'occasion des funérailles et des mariages, bien qu'elles aussi aient, sans doute, une origine reli- use, n'ont aujourd'hui aucun sens religieux, telles 'elles sont pratiquées communément dans le Japon ier. Elles sont seulement une manière empreinte d'ur- ité d'exprimer ses sentiments à l'égard des parents des amis. Il paraît donc bien qu'elles ont perdu leur intrinsèque avec les religions païennes et qu'elles sont transformées en pures coutumes civiles.

Un autre ordre de considération qui se présente étroi- ent uni au premier est le suivant. Parce que, préci- ent, c'est une persuasion universellement répandue 'il s'agit non de rites religieux, mais de coutumes ement civiles, les catholiques qui se refusent à prendre t à ces sortes de cérémonies sont facilement accusés, sont facilement réputés même aux yeux de personnes ne sont pas opposées à la doctrine catholique, d'avoir d'amour pour leur patrie et de manquer d'affection d'urbanité envers leurs parents et leurs amis.

l paraît donc fort désirable de détruire les causes cette fausse et injurieuse réputation. Elle n'est pas lement une grande tristesse pour les catholiques japo- s, elle est encore un obstacle pour la conversion des es à la voie du salut.

Cette Sacrée Congrégation, toutes choses ayant été diées avec la prudence que la gravité du sujet réclame, nt pris avis de personnalités compétentes, tenant npte de l'évolution des temps et des mœurs, consi- ant l'opinion du Concile de Nagasaki en 1890, vu le timent exprimé en ces dernières années par LL. EExc. délégués apostoliques, Mgr E. Mooney et Mgr P. Ma- la, et par les Ordinaires du Japon, après la mûre ibération qu'en ont faite les Eminentissimes cardinaux posés à la Congrégation de la Propagande dans l'as- nblée générale du 18 mai de l'année courante, a cru de donner les directives pratiques suivantes :

. Les Ordinaires des territoires de l'Empire japonais truiront les fidèles du fait que les cérémonies célébrées inairement devant les Jinja civilement administrés par tat, ont uniquement, aux yeux des autorités civiles après leurs déclarations répétées et expresses) comme yeux des personnes cultivées, la signification d'un timent patriotique, c'est-à-dire de révérence filiale à gard de la famille impériale et des bienfaiteurs de la rie. Pour ce motif, puisque ces cérémonies revêtent désor- is un sens purement civil, il est donc permis aux holiques d'y participer et de s'y comporter comme les res citoyens, mais pourtant en déclarant clairement leur ention personnelle, quand il le paraîtra nécessaire pour ter de fausses interprétations de leur acte.

. Les mêmes Ordinaires peuvent permettre aux fidèles, nd ils prennent part aux funérailles, aux mariages et autres rites privés en usage dans la vie sociale japo- se, de participer avec les autres assistants (en déclarant est nécessaire, leur intention personnelle, comme il est plus haut) à toutes ces cérémonies d'origine vraisembla- ment religieuse, qui paraissent cependant, en raison des constances de lieux et de personnes et dans l'opinion commune d'aujourd'hui, n'avoir plus qu'un sens de poli- tesse et de mutuelle affection.

3. Au sujet du serment sur les rites, partout où on le fait au Japon, les prêtres mettront docilement en pratique ce qui vient d'être établi en cette matière par les pré- sentes instructions de la S. Congrégation de la Propagande, en s'abstenant de toute controverse.

Relation de tout ayant été faite au Souverain Pontife, dans l'audience du 25 mai, par le secrétaire soussigné de cette Sacrée Congrégation, Sa Sainteté a daigné ratifier les directives données ci-dessus et a déclaré que les Ordinaires du Japon peuvent les suivre en toute sécurité et qu'ils le doivent.

Rome, du Palais de la S. Congrégation de la Propa- gande, le 26 mai 1936.

PIERRE card. FUMASONI-BIONDI,
préfet.

CELSE COSTANTINI,
archevêque titulaire de Théodosiopolis,
secrétaire.

5. Document concernant la Chine et autres régions.

a) Instruction de la S. Congrégation de la Propagande visant certaines cérémonies et le serment au sujet des rites chinois (8. 12. 39) (1).

L'on sait parfaitement qu'en Extrême-Orient, certaines cérémonies autrefois liées à des rites païens n'ont plus aujourd'hui, par suite des changements apportés par les siècles dans les mœurs et les idées, qu'une signification purement civile de piété, ou de respect envers les ancêtres, ou d'amour pour la patrie, ou de politesse dans les rapports sociaux.

C'est pourquoi cette S. Congrégation de la Propagande a donné en 1935 et en 1936 avec l'approbation du Sou- verain Pontife Pie XI d'heureuse mémoire, aux Ordi- naires de Mandchourie et de l'Empire japonais, confor- mément au canon 22 du Code de droit canonique, de nouvelles règles mieux adaptées à la situation actuelle.

Récemment, dans leur réunion plénière du 4 de ce mois de décembre, les Eminentissimes Pères, membres de cette même Congrégation de la Propagande, ont exa- miné la question de savoir s'il n'y avait pas lieu d'adopter la même façon d'agir dans les pays où l'on constatait que le temps avait produit les mêmes changements de situation.

Après avoir pesé attentivement le pour et le contre et demandé l'avis des personnes prudentes et expertes, les Eminentissimes Pères ont décidé de faire les déclarations suivantes :

1° Etant donné qu'à plusieurs reprises le gouverne- ment chinois a explicitement proclamé que chacun est libre de professer la religion de son choix et qu'il n'a aucunement l'intention de porter des lois ou des ordon- nances en matière religieuse et que, par conséquent, les cérémonies prescrites ou accomplies par les autorités publiques en l'honneur de Confucius n'ont pas pour but de rendre un culte religieux, mais uniquement de pro- mouvoir et de rendre l'honneur qui convient à un person- nage illustre, ainsi que l'hommage dû aux traditions des ancêtres ; il est permis aux catholiques d'assister aux cérémonies qui s'accomplissent en l'honneur de Confucius, devant son image ou sa tablette, dans les monuments de Confucius ou dans les écoles.

2° C'est pourquoi il n'est pas défendu de placer dans les écoles catholiques, surtout si les autorités l'ordonnent,

(1) Cf. texte latin dans l'*Osservatore Romano* du 18-19. 12. 39.

l'image de Confucius ou la tablette qui porte son nom, ni de la saluer d'une inclination de tête. Si jamais l'on craignait le scandale, le catholique aura soin de déclarer la droiture de son intention dans l'acte posé.

3° On peut admettre que les fonctionnaires et les élèves catholiques, ayant reçu l'ordre d'assister à des cérémonies publiques qui paraissent être des actes de superstition, y assistent pourvu que, conformément au canon 1258, ils se comportent d'une manière passive et ne participent qu'à l'hommage qu'on peut, à bon droit, regarder comme purement civil. Ils déclareront, comme plus haut, leur intention, chaque fois que la chose paraîtra nécessaire pour écarter toute fausse interprétation de leur geste.

4° On tiendra pour licites et convenables les inclinations de tête et autres manifestations de respect civil devant les défunts ou les images des défunts et même devant la tablette qui porte le nom du défunt.

D'autre part, les Eminentissimes cardinaux considérant que le serment sur les rites chinois imposé par la Constitution *Ex quo singulari* (11 juillet 1742) du Pape Benoît XIV, à tous les prêtres « dans l'Empire chinois, les royaumes et provinces proches ou limitrophes » ne concorde pas parfaitement avec les normes récentes édictées par cette Sacrée Congrégation, et qu'en outre ce serment est devenu aujourd'hui, comme moyen disciplinaire, absolument superflu, du fait qu'ont cessé, comme chacun sait, les vieilles controverses sur les rites chinois et que du reste les missionnaires et les autres prêtres n'ont nullement besoin de la contrainte d'un serment pour obéir promptement et filialement au Saint-Siège, ont décidé de supprimer l'obligation de ce serment, partout où il était en usage soit en Chine, soit ailleurs. Les autres prescriptions du Souverain Pontife Benoît XIV qui n'ont pas été modifiées par des instructions plus récentes, par-dessus tout celle qui défend de discuter la question des rites chinois, restent en vigueur.

A l'audience du 7 décembre 1939, ces décisions des Eminentissimes cardinaux ont été soumises par le cardinal soussigné préfet de la Propagande, à Notre Saint-Père le Pape Pie XII. Sa Sainteté a daigné les approuver toutes et les ratifier.

Donné à Rome, au palais de la Propagande, le 8 décembre 1939, en la fête de l'Immaculée Conception.

Pierre card. Fumasoni-Biondi,
préfet.

† Celse Constantini,
archevêque titulaire de Théodosiopolis,
secrétaire.

b) La signification de cette Instruction (1).

Combien ils aiment les missions tous ceux qui ont de la fraternité humaine, non une idée plus ou moins vaguement humanitaire, mais acceptent dans sa plénitude la généreuse et dynamique doctrine de l'Evangile. Ils n'ont pas oublié et n'oublieront pas ce que dit S. S. Pie XII dans sa première Encyclique (2) sur le respect de l'Eglise pour le patrimoine de civilisation et pour toutes les saines énergies de chaque peuple :

« L'Eglise du Christ, fidèle dépositaire de la divine sagesse éducatrice, ne peut penser ni ne pense à attaquer ou à mésestimer les caractéristiques particulières que chaque peuple, avec une piété jalouse et une compréhensible fierté, conserve et considère comme un précieux patrimoine. Son but est l'unité surnaturelle dans l'amour universel senti et pratiqué, et non l'uniformité exclusivement extérieure, superficielle et par là débilitante. Toutes les orientations, toutes les sollicitudes, dirigées vers un développement sage et ordonné des forces et tendances particulières, qui ont leur racine dans les fibres les plus profondes [...] chaque rameau ethnique, pourvu qu'elles ne s'o[...] posent pas aux devoirs dérivant pour l'humanité [...] son unité d'origine et de sa commune destinée, l'Egl[...] les salue avec joie et les accompagne de ses vœ[...] maternels. Elle a montré à maintes reprises dans s[...] activité missionnaire, que cette règle est l'étoile dir[...] trice de son apostolat universel. D'innombrabl[...] recherches et investigations de pionniers, accompl[...] en esprit de sacrifice, de dévouement et d'amour, p[...] les missionnaires de tous les temps, se sont proposé [...] faciliter l'intime compréhension et le respect des ci[...] lisations les plus variées et d'en rendre les valeu[...] spirituelles fécondes pour une vivante et vivifiante p[...] dication de l'Evangile du Christ. Tout ce qui, dans c[...] usages et coutumes, n'est pas indissolublement lié à d[...] erreurs religieuses sera toujours examiné avec bienve[...] lance, et, quand ce sera possible, protégé et encourag[...] Notre immédiat Prédécesseur, de sainte et vénér[...] mémoire, appliquant ces règles à une question par[...] culièrement délicate, prit là-dessus des décisions [...] généreuses qu'elles dressent comme un monume[...] à l'ampleur de son intuition et à l'ardeur de son esp[...] apostolique. Et il n'est pas nécessaire, Vénérabl[...] Frères, de vous annoncer que Nous voulons march[...] sans hésitation dans cette voie. Ceux qui entrent da[...] l'Eglise, qu'elle que soit leur origine ou leur langu[...] doivent savoir qu'ils ont un droit égal de fils da[...] la maison du Seigneur, où règnent la loi et la pa[...] du Christ. »

De ce noble message si humain et si surnaturel, [...] vivant de paternité universelle et de courage apost[...] lique, le Pape lui-même a donné un commentaire q[...] lui seul pouvait donner quand il a approuvé l'In[...] truction publiée aujourd'hui. Si on confronte les de[...] documents, on verra dans la clarté de l'évidence q[...] l'Instruction applique simplement à un cas particuli[...] les principes généraux nettement déterminés par l'E[...] cyclique pontificale.

Les constatations de fait qui donnent sa base à l'In[...] truction ont été exposées dans notre article du sam[...] (17. 12. 39) : « **Les honneurs rendus à Confucius et a[...] morts en Chine** » (1). Ce qu'on appelle culte ren[...] à Confucius et aux défunts — cette terminologie vag[...] peut créer dans le cas des confusions sérieuses — n'[...] pas en réalité, aujourd'hui, en raison de la profon[...] évolution des idées et des mœurs en Orient, un cu[...] au sens religieux. On peut désormais affirmer en to[...] sécurité qu'on a affaire à des cérémonies pureme[...] humaines et civiles, de respect pour les traditio[...] nationales, d'amour pour la patrie, de piété fili[...] envers les défunts.

La conséquence est logique et limpide : ces ho[...] neurs ne sont pas illicites en soi et on doit reco[...] naître aux catholiques orientaux qui aiment le[...] patrie comme nous aimons la nôtre, le droit d[...] prendre part. On peut dire certainement que certain[...] de ces cérémonies, qui ne doivent plus de nos jou[...] être regardées comme religieuses, conservent extérie[...] rement l'aspect de rites païens ; dans ce cas la char[...] chrétienne impose les précautions nécessaires po[...] éviter que les âmes simples ne fassent des confusio[...] dangereuses : « Tout m'est permis, mais tout n'est p[...] expédient : tout m'est permis, mais tout n'édifie pas [...] (I. Cor. x, 22-23), disait l'apôtre saint Paul à prop[...] des viandes immolées aux idoles. Mais hors de ces c[...] pour lesquels l'Instruction rappelle et résume somm[...] rement les lois générales de la morale, les catholiqu[...] pourront se comporter en tout comme les aut[...] citoyens. Naturellement, cela vaudra spécialement s[...] y a un ordre de l'autorité civile : chaque fois que [...] pouvoir légitime ne demande pas des choses contrai[...] aux commandements de Dieu, l'obéissance est un dev[...] de conscience pour le catholique.

L'Instruction du 8 décembre clôt une période his[...] rique, celle qui a eu son expression la plus décis[...] dans la Constitution **Ex quo singulari** (11 juillet 17[...] de Benoît XIV, et en ouvre une nouvelle. No[...]

(1) Traduit de l'*Osservatore Romano* (18-19. 12. 39).
(2) Encyclique *Summi Pontificatus* du 20. 10. 39 Cf. *D. C.*, t. 40, n° 907.

(1) Cf. *D. C.*, t. 41, col. 170.

oyons opportun d'insister sur ce point pour prévenir
s interprétations erronées. L'Instruction ne juge pas,
encore moins désavoue-t-elle le passé : elle constate
ulement quelles sont **actuellement** les conditions de
t en Chine et elle en déduit les conséquences légi-
nes.

Le serment sur les rites chinois, que jusqu'ici les
ssionnaires et les autres prêtres de l'Extrême-Orient
vaient prêter avant d'exercer leur ministère, appar-
nt désormais lui aussi au passé. Il ne cadre plus en
it point avec les nouveaux règlements ; il est abso-
nent inutile pour des buts de discipline ecclésiastique,
and le Saint-Siège n'a qu'à se louer de l'esprit de
néreuse et touchante obéissance toujours témoignée
r tous les prêtres des missions, il devait logiquement
nber.

Les prescriptions non modifiées par les nouvelles
cisions demeurent naturellement en vigueur et,
tamment, il est utile de le rappeler, celle qui défen-
it de discuter sur ces sujets.

F. P.

ÉPHÉMÉRIDES

Jeudi 5 octobre 1939.

France. — *Paris :* Au *Journal Officiel*, publication du
cret de clôture de la session parlementaire ouverte le
eptembre dernier. — Perquisitions chez les députés com-
nistes à Paris et en province : audition d'un certain
nbre d'entre eux par le juge d'instruction. — Soixante-
conseils municipaux communistes de la Seine, de Seine-
Oise, du Pas-de-Calais, etc., sont suspendus par appli-
ion du décret-loi du 26. 9. 39 jusqu'à la fin des
tilités.

Espagne. — Abrogation de la loi du divorce comme
osée au profond sentiment religieux du peuple espagnol.

Grande-Bretagne. — *Londres :* M. Chamberlain promet
délégués des Trade-Unions de tenir compte de leurs
s pour l'organisation du travail de guerre.

Italie. — *Rome :* Interdiction officielle d'exporter cer-
nes marchandises.

U. R. S. S. — *Moscou :* Signature d'un pacte d'assistance
tuelle entre la Lettonie et les Soviets. Ces derniers
iennent en Lettonie des bases militaires et navales
Libau, Windau et Pitrags, ainsi que la disposition de
elques aérodromes.

Vendredi 6 octobre.

Saint-Siège. — Nomination du chanoine Edmond Vans-
nberghe (né en 1881, professeur de théologie morale
uis 1924 à l'Université de Strasbourg) comme évêque de
onne, et de Mgr Chiron (né en 1885, vicaire général
Luçon depuis 1933) comme évêque de Langres.

France. — *Paris :* Dans toutes les églises de Paris, célé-
tion de messes pour la Pologne. — A l'Elysée, présenta-
n des lettres de créance de M. Bernhoft, nouveau
nistre du Danemark à Paris. — M. Albert Lebrun
ond à la lettre que lui avait adressée le 1er octobre
président de la République de Pologne, M. Wladis-
Raczkiewicz. — Information judiciaire contre les
utés communistes Ramette et Florimond Bonte et
s comparses, signataires de la lettre au président
riot. — Maurice Thorez, secrétaire général du parti
nmuniste, mobilisé à un régiment du génie, est porté
erteur. — Au Sénat, audition de M. Daladier par la
nmission des Affaires étrangères. — Arrivée à Paris
M. Edouard Benès, ancien président de la République
écoslovaque.

Allemagne. — *Berlin :* Discours du chancelier Hitler,
Opéra Kroll, devant le Reichstag : exalte la victoire
mande en Pologne, justifie son alliance avec Staline,
tte la responsabilité de la guerre sur l'Angleterre, pro-
ne que la Pologne de Versailles ne ressuscitera pas ;
once qu'une conférence pourrait rendre la paix à
rope, l'Allemagne y imposant ses conditions et gardant
entendu toutes ses conquêtes territoriales.

Stuttgart : Les traitres de Stuttgart chargés à la radio
mande de la propagande hitlérienne en France sont
eur de cinéma Obrecht dit Saint-Germain et Paul Fer-
net.

Etats-Unis. — *Chicago :* Grandioses funérailles du cardinal Mundelein : 63 évêques, 500 prêtres et religieux, 2 000 personnalités civiles, près de 500 000 personnes présentes.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Allocution radiodiffusée de M. Eden, sur le concours des Dominions à la défense de l'empire britannique. — Réunion, sur le continent, des chefs militaires anglais avec leurs collègues français. — Le prêt anglais du 7 septembre dernier à la Pologne reste à la disposition du gouvernement polonais de Paris pour dépenses de guerre.

Japon. — *Tokio :* Rappel du général Oshima, ambassadeur japonais à Berlin.

Suisse. — *Genève :* Mort du comte Jean-Henri Bernstroff, diplomate allemand, ambassadeur à Washington lors de la grande guerre.

Samedi 7 octobre.

France. — *Paris :* Allocution radiodiffusée de M. Jean Giraudoux à la jeunesse à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire. — Dernière entrevue, sous la présidence de M. Dautry, ministre de l'Armement, entre MM. Lambert-Ribot, délégué patronal français au Bureau international du travail ; Jouhaux, délégué ouvrier au même Bureau ; Lente, président de l'Union des industries métallurgiques ; Chevalme, secrétaire de la Fédération des ouvriers des métaux. Etroite et complète collaboration entre patrons et ouvriers pour un rendement maximum dans les fabrications d'armement.

— *Saint-Etienne :* Coup de grisou au puits de la Loire : on compte au moins 37 victimes.

Canada. — *Ottawa :* Nomination du major Mc Naughton, ancien chef de l'état-major général canadien et ancien combattant de la grande guerre, au commandement de la première division des forces expéditionnaires canadiennes. — Mort de Mgr Hallé (né en 1874), vic. ap. de l'Ontario supérieur.

Finlande. — Rappel des réservistes pour renforcer la défense de la neutralité.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Constitution du gouvernement tchécoslovaque présidé par M. Benès. — Dans la mer du Nord, des hydravions allemands attaquent deux mouilleurs de mines britanniques. On annonce le torpillage du vapeur anglais *Glenfarg.*

Italie. — *Rome :* Nomination du maréchal de Bono comme inspecteur des troupes italiennes d'outre-mer.

Dimanche 8 octobre

France. — *Paris :* Arrestation de 35 députés du groupe ouvrier et paysan (ex-parti communiste reconstitué).

— *Tulle :* Mort de S. Exc. Mgr Castel, évêque de Tulle, après une longue maladie. Il était né à Foix le 24 mai 1868 et avait été nommé au siège de Tulle le 3 août 1918.

Allemagne. — *Berlin :* Accord germano-letton pour le rapatriement en Allemagne des citoyens lettons de race allemande. Tamponnement de trains à la gare de Berlin-Gescundbrumen : 23 morts et des blessés.

Belgique. — *Quarençon :* Conférence de M. Spaak, ministre des Affaires étrangères, devant plus de 1 200 militants socialistes, sur les problèmes de politique intérieure belge.

Etats-Unis. — *Newhaven :* Mort du Dr Harvey Cushing (né en 1868), neurologiste américain chirurgien du cerveau. Beau-père du fils aîné du président Roosevelt.

Finlande. — M. Paasikivi, ministre de la Finlande à Stockholm, est envoyé comme négociateur à Moscou.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Retour du roi après l'inspection de la flotte métropolitaine (*Home Fleet*).

Hollande. — Rentrant des Etats-Unis, le vapeur hollandais *Binnendjik* (6 800 tonnes) coule dans la Manche.

Hongrie. — A la suite d'une demande du gouvernement yougoslave, Hongrois et Roumains acceptent de retirer des troupes de leurs frontières communes.

U. R. S. S. — *Moscou :* Arrivée d'une délégation allemande pour des négociations économiques. — Le Soviet suprême ratifie le pacte sovieto-letton d'assistance mutuelle.

Lundi 9 octobre.

France. — *Paris :* Décret-loi sur la durée du travail dans les chemins de fer. Arrestation de Jean Duclos, député ex-communiste de Versailles ; d'Alfred Paul, député de Strasbourg-Campagne, de Rossé et Sturmel, députés du Haut-Rhin.

Espagne. — *Burgos :* Le général Gambarra, nouvel ambassadeur d'Italie, présente ses lettres de créance au Caudillo : discours chaleureux.

Estonie. — Les troupes russes commencent à s'installer dans les bases militaires concédées à l'U. R. S. S. par le dernier traité soviéto-estonien.

Grande-Bretagne. — *Londres :* M. Chamberlain déclare à la Chambre des Communes que les gouvernements anglais et français sont en complet accord sur leurs buts de guerre. — Au nord-est de la mer du Nord, combats réitérés entre des avions allemands de bombardement et des navires de guerre britanniques : six avions sont perdus pour l'Allemagne.

Portugal. — *Lisbonne :* Discours du président du Conseil, M. O. Salazar, sur la question coloniale et la guerre européenne.

Mardi 10 octobre.

France. — *Paris :* Discours radiodiffusé de M. Daladier en réponse au discours de Hitler. On ne peut plus avoir confiance dans la parole et les engagements d'un chancelier plusieurs fois parjure : les alliés luttent contre un agresseur, ils combattent et continueront à combattre pour obtenir une garantie définitive de sécurité. — Serge Bogousslawsky, qui avait volé le 11 juin dernier, au Louvre, le tableau *l'Indifférent*, de Watteau, est condamné à deux ans de prison.

— *Faverolles* (*Indre*) *:* Mort de Benjamin-Armand Rabier, artiste dessinateur, né en 1869 à La Roche-sur-Yon. S'est spécialisé dans le dessin d'animaux auxquels il communique une expression humaine d'une drôlerie irrésistible. A publié de nombreux ouvrages pour la jeunesse, les *Fables de La Fontaine* illustrées, les *Animaux en liberté*, *Flambeau, chien de guerre*, etc.

Canada. — *Ottawa :* Après entente avec la Grande-Bretagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada servira de centre d'entraînement avancé pour les pilotes et mécaniciens de l'aviation pour l'Empire britannique.

Finlande — Le gouvernement invite la population à évacuer certaines localités, entre autres Helsinki, Viborg, Aado, Tammerfors.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Aux Communes, rapport de Sir Kingsley Wood, ministre de l'Air, sur l'activité de la Royal Air Force depuis le début de la guerre. — Vote du budget de 2 milliards de livres.

Italie. — *Rome :* Ouverture des cours au lycée français de Rome.

U. R. S. S — *Moscou :* Signature du pacte soviéto-lituanien d'assistance. La Russie aura des bases militaires en Lituanie : elle restitue à cette dernière Wilna ou Wilno et sa région.

Mercredi 11 octobre.

France. — *Paris :* Discours radiodiffusé de M. de Monzie sur Kosciuszko : l'Europe ne se passe point de la Pologne...

Etats-Unis. — *Washington :* Le président Roosevelt rejette toute idée de médiation dans le conflit européen.

Finlande. — *Helsinki :* Mobilisation du corps de protection finlandais (100 000 hommes).

Grande-Bretagne. — *Londres :* Conférence entre M. Georges Pernot, ministre français du Blocus et M. Ronald Cross, ministre britannique de l'Economie de guerre. — Aux Communes, M. Hore-Belisha donne des détails sur le débarquement en France du corps expéditionnaire britannique (158 000 hommes avec le matériel de guerre), placé sous le commandement français. — Accord commercial avec les Soviets pour l'échange de certaines marchandises. — Visite de M. Auguste Zaleski, ministre des Affaires étrangères du gouvernement polonais reconnu officiellement par la Grande-Bretagne.

Roumanie. — *Bucarest :* Les réfugiés polonais ont le choix : ou quitter le pays ou résider dans certaines localités désignées par le gouvernement.

U. R. S. S. — *Moscou :* Arrivée de la délégation finlandaise pour discuter des questions politiques et économiques.

Jeudi 12 octobre.

France. — *Paris :* A la Commission de l'Aéronautique, exposé de M. Guy La Chambre, ministre de l'Air, sur l'aviation française actuelle (personnel et matériel). — A l'église du Gros-Caillou, service funèbre pour le professeur Félix Leguere, urologue très connu, fondateur des *Archives urologiques* de l'hôpital Necker, membre de l'Académie [de] médecine. Il est mort le 4 octobre, âgé de 76 ans, à Pois[sy]. — Cinq dirigeants (dont plusieurs hollandais) de la Co[m]pagnie France-Navigation, suspects à plusieurs titres, [ont] été arrêtés : vingt navires de cette Compagnie ont [été] donnés en gérance à d'autres sociétés maritimes.

Bulgarie. — Signature d'un accord commercial germa[no-]bulgare relatif à des livraisons de denrées alimentaires [et] de pétrole, complétant le traité de 1932.

Espagne. — *Saragosse :* Célébration de la fête de la ra[ce]. Le général Franco adresse le « salut cordial de l'Espag[ne] nationale à tous les peuples américains d'origine es[pa]gnole ».

Etats-Unis. — *Washington :* Note officielle adressée [au] gouvernement de l'U. R. S. S. exprimant l'espoir que r[ien] ne se produira qui puisse porter préjudice aux relati[ons] pacifiques existant entre les deux pays. — M. Steinhar[dt], ambassadeur des Etats-Unis à Moscou, remet un mess[age] personnel de M. Roosevelt à M. Kalinine, président [du] Soviet suprême : il y est question de l'indépendance de [la] Finlande.

Finlande. — En raison de la pression diplomatique [et] des exigences injustifiées du gouvernement de l'U. R. S. [S.], la Finlande prend certaines précautions militaires p[our] défendre son indépendance politique.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Aux Commun[es], M. Chamberlain précise la position britannique en f[ace] du dernier discours du chancelier Hitler. Pour rétablir [la] paix, il faut des preuves convaincantes de sincérité [de] la part du gouvernement allemand qui jusqu'ici a toujo[urs] failli à ses engagements : c'est lui le seul obstacle à [une] paix solide et réelle. — Démenti officiel donné à l'A[lle]magne au sujet d'une fourniture britannique de gaz ja[une] à la Pologne.

U. R. S. S. — *Moscou :* Suivant instructions de le[urs] gouvernements respectifs, les ministres du Danemark, [de] la Norvège et de la Suède, à Moscou, ont remis une n[ote] au gouvernement soviétique exprimant l'espoir que l'[en]tière neutralité de la Finlande, sa collaboration avec [les] autres Etats scandinaves, ses relations amicales avec l'Un[ion] soviétique ne souffriront aucune atteinte.

Vendredi 13 octobre.

France. — *Paris :* Le président de la République vi[site] l'amiral Darlan à son poste de commandant en chef [sur] le front de mer. — Au Conseil des ministres, long exp[osé] de M. Daladier sur la situation militaire et diplomatiq[ue], examen du problème de la main-d'œuvre pour l'agricult[ure] et les usines de guerre.

Canada. — *Ottawa :* Premier emprunt de guerre ca[na]dien : il s'élève à 200 millions de dollars.

Etats-Unis. — Discours radiodiffusé du colonel Li[nd]bergh sur la neutralité américaine.

Suède. — *Stockholm :* Le roi Gustave V invite pour [le] 18 courant à Stockholm les rois de Norvège et de Da[ne]mark, ainsi que le président de la République de Finlan[de].

Grande-Bretagne. — *Londres :* Création d'un minis[tère] de la Marine marchande. L'Amirauté annonce que t[rois] sous-marins allemands viennent d'être coulés par la fl[otte] britannique

U. R. S. S. — *Moscou :* Le Soviet suprême ratifie [le] pacte avec la Lithuanie. Nouvel entretien de M. Saradjog[lu], ministre turc des Affaires étrangères, avec M. Molot[ov].

Samedi 14 octobre.

France. — *Mer* (*Loir-et-Cher*) *:* Mort de l'écrivain [et] conférencier Jules Pichon, dit Jules Chopin, né en 18[..]. Ex-rédacteur de la *Gazette de Prague*, journal praguais [de] langue française, vice-président de l'Association des A[mis] de la Tchécoslovaquie. A écrit plusieurs ouvrages [sur] l'histoire, la littérature et la politique tchécoslovaques.

Chine. — *Pékin :* L'U. R. S. S. ferme les consu[lats] russes de Changhaï, de Tien-Tsin, de Pékin, et confie [ses] intérêts à la Norvège.

Esthonie. — *Tallinn :* 60 à 90 pour 100 des Allema[nds] d'Esthonie sont rapatriés d'office.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Arrestation du capita[ine] Franz de Rintelen, chef du service d'espionnage allem[and] aux Etats-Unis en 1914.

— *Scapa-Flow :* Le cuirassé britannique *Royal-O[ak]* (30 000 tonnes) est coulé par un sous-marin allema[nd]: 810 victimes.

ettonie. — *Riga :* Arrivée d'une délégation militaire étique.

oumanie. — *Bucarest :* M. Gafenco, ministre des Affaires ngères, reçoit les ministres de Grande-Bretagne, de gne, d'Allemagne et d'Italie.

ussie. — *Moscou :* Une mission hongroise se rend au nlin que quitte la délégation finnoise. — M. Davio, ministre de Roumanie, présente ses lettres de nce.

frique anglaise. — *Pella :* Mort de Mgr Fages, O. F. Sal., tit. de Mulia, vic. ap. du Fleuve Orange, né en 1875.

Dimanche 15 octobre.

rance. — *Paris :* Mort de l'écrivain Jean-José Frappa, én 1882. Il fut rédacteur en chef de *Comœdia* et du *de illustré ;* écrivit seul ou en collaboration plusieurs es de théâtre, publia de nombreux romans, entre es : *A Salonique sous l'œil des dieux, Marrakech sous palmes*, etc., auteur du film *Légion d'honneur.* — annonce que les trois cargos français *La Louisiane* oo tonnes), *La Bretagne* (10 000 tonnes) de la Compa- transatlantique, *L'Emile-Minguet* (14 000 tonnes), olier moderne, sont coulés dans l'Atlantique.

elgique. — *Bruxelles :* L'Académie royale de langue çaise vote une adresse où elle renouvelle à l'Académie çaise l'expression de son ardente sympathie.

spagne. — *Gérone :* Les archives et valeurs rendues Espagne par le gouvernement français sont déposées succursale de la Banque d'Espagne.

sthonie. — Entrée de la flotte russe dans le port de inn.

talie. — *Rome :* Le roi a nommé 17 nouveaux sénas. — Reprise du service aérien régulier de la Comnie Al Littonia entre l'Italie et la Tunisie.

apon. — *Tokio :* M. Constantin Smetanine, nouvel bassadeur des Soviets à Tokio, rejoint son poste.

Lundi 16 octobre.

rance. — *Frontière de l'Est :* Ce matin attaque allende sur un front de 6 kilomètres de large entre Moselle Sarre, dans la région de Sierck : les troupes françaises rennent le village d'Apach... Dans la soirée, nouvelle que allemande sur un front de 30 kilomètres, à l'est à Sarre, entre Sarreguemines et Bitche : elle est arrêtée ligne prévue par le haut commandement français. — *Agen :* Mgr Ruch visite ses diocésains évacués.

elgique. — *Flandre orientale :* La rupture d'une digue la Durme provoque une inondation.

rande-Bretagne. — *Côtes d'Ecosse :* Des avions de nnaissance allemands survolent la région d'Edimbourg. rès-midi, plus de 10 bombardiers allemands attaquent ont qui enjambe le Forth of Forth : pertes anglaises, tués et plus de 20 blessés ; 7 bombardiers allemands été abattus.

ituanie. — *Kaunas :* La défense des intérêts des Polo- établis dans ce pays est confiée au consulat britanie.

uède. — *Stockholm :* Le personnel de l'ambassade polo- e à Moscou et des consulats polonais de Kiew, Minsk Léningrad se réfugie à Stockholm. — Le gouvernement oie dix mille soldats dans la forteresse de Boden et nit de troupes la Laponie.

. R. S. S. — *Moscou :* Réponse du président du Soviet rême au message du président Roosevelt relatif à la lande.

Mardi 17 octobre.

hine. — *Frontière du Mandchoukouo :* Reprise des tilités avec le Japon.

tats-Unis. — *Washington :* Le sénateur Pitmann sim- e son projet de loi sur la neutralité. — Echange de grammes entre le président Roosevelt et le président kiewicz.

rande-Bretagne. — *Londres :* Remise des lettres de nce du nouvel ambassadeur d'Italie, M. Bastianini.

inlande. — *Helsinki :* Evacuation des habitants de l'île Hogland vers l'intérieur de ce pays.

uède. — *Baltique :* La marine allemande pose un nou- champ de mines entre l'île danoise Falsber et la côte mande de Poméranie.

uisse. — *Berne :* Mort, à l'âge de 68 ans, du Dr Walter ckhardt, éminent juriste bâlois, professeur de droit public international, de droit constitutionnel suisse, depuis 1910 à l'Université de Berne ; il faisait partie, comme jurisconsulte, de la délégation suisse à la Société des Nations. Son œuvre fondamentale est le commentaire de la Constitution fédérale de la Suisse.

U. R. S. S. — *Moscou :* Départ de M. Saradjoglou, ministre des Affaires étrangères de Turquie, après un séjour de trois semaines. Pas d'accord conclu avec l'Union soviétique.

Mercredi 18 octobre.

France. — *Paris :* Les communistes sont exclus de la Bourse du Travail. — Une instruction est ouverte contre le traître Paul Ferdonnet.

— *Nord-Est :* Les soldats anglais prennent possession de leur secteur. — Rencontre des ministres anglais et français de l'Air : inspection des escadrilles.

— *Saint-Cyr-sur-Loire :* Les 80 ans de M. Bergson sont fêtés dans l'intimité.

Allemagne. — M. Hitler proclame l'annexion au Reich de trois provinces polonaises : Haute-Silésie, Poméranie, Pomérélie.

Etats-Unis. — *Washington :* L'entrée des ports américains et la navigation dans les eaux américaines sont interdites aux sous-marins belligérants, exception faite pour ces navires en détresse et voyageant toujours en surface. — Message du président Roosevelt au roi de Suède, à l'occasion de la conférence des Etats scandinaves.

Lettonie. — *Riga :* Accord commercial russo-letton, qui prévoit entre les deux pays un accroissement de plus du triple de leurs échanges commerciaux.

Suède. — *Stockholm :* Ouverture d'une conférence des chefs d'Etat des pays scandinaves (Suède, Danemark, Norvège et Finlande).

Jeudi 19 octobre.

France. — *Paris :* M. Daladier fait au Conseil des ministres un exposé de la situation diplomatique et militaire.

Bolivie. — *La Paz :* Un décret présidentiel proclame la neutralité de la Bolivie.

Bulgarie. — *Sofia :* Démission du Cabinet Kiosseivanoff.

Espagne. — Le maréchal Pétain assiste aux obsèques du général Sanjurjo.

Estonie. — *Tallinn :* Les troupes soviétiques commencent d'occuper les territoires qui leur sont réservés aux termes du pacte d'assistance estono-soviétique.

Grande-Bretagne. — *Londres :* Deux navires anglais sont coulés : le « City-of-Mandalay » et le « Yorkshire ».

Japon. — *Tokio :* Discours de l'ambassadeur des Etats-Unis devant l'American-Japan Society : l'orateur revendique pour son pays le libre exercice des droits commerciaux en Chine.

Suède. — *Stockholm :* A l'issue de leur conférence, les pays nordiques affirment leur solidarité et leur désir de neutralité ; ils rappellent dans un communiqué leur intention de contribuer à aplanir les difficultés internationales.

Turquie. — *Ankara :* Arrivée du général Weygand et du général Wavel, commandant des forces anglaises dans le Proche-Orient. — Signature du traité anglo-franco-turc : par cet accord valable pendant quinze ans, les trois gouvernements s'engagent à se porter mutuellement secours en cas de guerre dans la Méditerranée.

Vendredi 20 octobre.

France. — *Paris :* Un décret annonce la libération des classes 1910 et 1911. — Liquidation judiciaire de 34 organismes moscoutaires ; perquisitions et arrestations chez les étudiants soviétisants. — Le ministre de l'Intérieur promulgue un décret de dissolution du parti autonomiste breton responsable d'actes de terrorisme contre l'Etat ; les quartiers généraux du parti à Rennes sont fermés.

Allemagne. — *Berlin :* Le pacte d'Ankara provoque dans le Reich déception et colère. — Arrivée à Berlin des ambassadeurs allemands à Moscou et à Ankara.

Espagne. — *Madrid :* Le général Franco installe son gouvernement à Madrid.

Samedi 21 octobre.

France. — *Paris :* Les mineurs condamnent à l'unanimité la trahison communiste et apportent au gouvernement leur collaboration totale. — Pierre Sémard, secrétaire

de la Fédération des cheminots, est arrêté ainsi que le trésorier de l'organisation, M. Tournemaire.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Ordre est donné aux sous-marins allemands de couler les vapeurs neutres escortés par des navires alliés.

JAPON. — *Tokio :* Le Japon déclare baser sa politique sur le pacte antikomintern et veut créer en Asie un ordre nouveau.

SCANDINAVIE. — La Suède et la Norvège massent des troupes à leur frontière Nord-Est.

Dimanche 22 octobre.

FRANCE. — *Paris :* Le gouvernement polonais refuse de reconnaître le prochain plébiscite soviétique en Russie blanche et en Ukraine polonaise. — M. Edouard Branly fête ses 95 ans. — Mort de M. Charles Bonnet, à 60 ans, frère de M. Georges Bonnet, avocat à la Cour d'appel de Paris. Il avait été élu, en 1931, membre du Conseil de l'ordre, et avait acquis au Palais, par sa science, sa droiture et son éloquence, une situation de premier plan.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* M. Hitler réunit les chefs provinciaux du parti nazi. — M. Goebbels prononce un violent discours contre M. Churchill.

ESTONIE. — *Tallinn :* Départ de l'escadre soviétique.

PÉROU. — Elections présidentielles et législatives. M. Manuel Prado y Ugarteche est élu président de la République.

TURQUIE. — *Ankara :* Après des entretiens très satisfaisants, les généraux Weygand et Wavel quittent la Turquie.

Lundi 23 octobre.

FRANCE. — *Paris :* M. Daladier convoque le Parlement pour la mi-novembre. — Avant de quitter son poste, Sir Eric Phipps, ex-ambassadeur d'Angleterre à Paris, prononce une émouvante allocution d'adieu à la France.

BULGARIE. — *Sofia :* M. Kiosséivanoff constitue le nouveau Cabinet. Quatre nouveaux ministres sont pris en dehors du Sobranié.

RUSSIE. — *Moscou :* Reprise des négociations finno-soviétiques.

TURQUIE. — *Ankara :* Comme suite à l'accord entre Paris, Londres et Ankara, les trois pays sont en pourparlers en vue d'accorder à la Turquie aide financière et économique.

Mardi 24 octobre.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Une délégation commerciale russe vient s'occuper d'échanges de matières premières russes contre des produits manufacturés allemands. — La presse allemande accuse l'*Osservatore Romano* d'être à la solde des alliés.

— *Dantzig :* M. von Ribbentrop prononce un violent discours contre l'Angleterre et renouvelle ses tentatives de division des alliés.

BULGARIE. — *Sofia :* Dissolution du Sobranié et fixation de nouvelles élections en décembre et janvier.

ESPAGNE. — *Madrid :* Le gouvernement rétablit le budget des cultes.

ETATS-UNIS. — On a appris que le cargo américain *City-Of-Flint* avait été arraisonné par un navire de guerre allemand et conduit dans le port soviétique de Mourmansk.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* L'amirauté annonce la perte de trois nouveaux navires au large de Gibraltar.

ROUMANIE. — *Bucarest :* Majorité civique (18 ans) du grand voïvode Michel ; de ce fait, en vertu de la Constitution, l'héritier du trône devient sénateur et membre de l'Académie roumaine.

RUSSIE. — *Moscou :* Les conversations entre Moscou et Helsinki sont suspendues. — Les Soviets repoussent les propositions finnoises et la délégation finnoise quitte Moscou pour mettre à l'étude le contre-projet définitif des Russes.

Mercredi 25 octobre.

ROME. — Mort de Mgr Fridien Giannini, O. F. M., archev. titul. de Serrae, anc. custode de Terre Sainte, anc. délégué ap. de Syrie, vice-camerlingue de la Sainte Eglise depuis 1936 ; né en 1861.

FRANCE. — *Paris :* Reprise de l'activité parlementaire. — De nombreuses Commissions se réunissent. — Séance publique annuelle des cinq Académies.

— *Bernay :* Mort de M. Georges Goyau, secrétaire p pétuel de l'Académie française, à l'âge de 70 a Membre de l'école française de Rome, il se spécialisa d l'étude des questions religieuses, plus spécialement d l'histoire du catholicisme libéral et social ; il étudia d'ab les rapports de l'Eglise avec l'Etat allemand, surtout s Bismarck et le Kulturkampf. On lui dut successivem *L'Allemagne et l'Eglise*, *L'Allemagne religieuse*, *Les gines religieuses du Canada*, *Histoire religieuse de Fran* enfin il paracheva son œuvre en devenant l'historien de missions. En 1903, il avait épousé Mlle Lucie Félix-Fa fille de l'ancien président de la République.

ALLEMAGNE. — *Berlin :* Nombreuses reconnaissances n turnes d'avions britanniques au-dessus de Berlin, Hambo et Magdebourg. — Le Dr Frank, ministre du Reich, nommé gouverneur général et M. Seyss-Inquart, gou neur adjoint des territoires polonais occupés et non in porés au Reich.

GRANDE-BRETAGNE. — *Cardiff :* Mort à 79 ans Mgr Francis Mostyn, né en 1860, nommé au siège de Car le 7 mars 1921.

ROUMANIE. — *Dobroudja :* L'agitation de la populat bulgare dans l'ancienne province bulgare inquiète la R manie.

RUSSIE. — *Moscou :* Protestation de l'ambassadeur Etats-Unis auprès de M. Potemkine au sujet de la sa du *City-of-Flint*.

RUSSIE BLANCHE et UKRAINE POLONAISE. — Le plébis russe en Pologne occupée donne en Ukraine polon 84 pour 100 des voix aux Soviets et 90 pour 100 en Ru blanche polonaise.

SUISSE. — *Genève :* M. Avenol, secrétaire perpétuel la S. D. N., convoque les Etats membres pour le 4 décem

Jeudi 26 octobre.

FRANCE. — *Paris :* Dix-huit organisations paracom nistes sont placées sous séquestre.

— *Nancy :* L'espion Roos est condamné à mort a que son complice Lobstein par le tribunal militaire Nancy.

CANADA. — *Québec :* Les élections législatives donnen victoire au parti libéral, qui groupe dans Québec 70 voix sur 86.

GRANDE-BRETAGNE. — *Londres :* M. Chamberlain souli dans un discours l'importance du traité avec la Turq relève les nombreux mensonges de M. von Ribbentrop démontre que l'Allemagne porte seule la responsab d'une guerre qu'elle a déchaînée. — A Lord Listowel voudrait voir l'Angleterre acheter la neutralité bien lante de la Russie par la reconnaissance de son occupat en Pologne, la garantie anglaise à la Pologne ne jo même que dans le seul cas d'"une agression allema Lord Halifax répond qu'il n'approuve pas l'occupat russe, quoique la frontière soviétique soit maintenan peu près celle que Lord Curzon avait proposée à Versail

ESPAGNE. — Nomination du Conseil politique (19 m bres) de la Phalange : le président en est le mini Serrano Suner.

SLOVAQUIE. — Election par le Parlement slovaque Dr Joseph Tisso comme président de la République vaque.

Vendredi 27 octobre.

ITALIE. — *Castel-Gandolfo :* S. S. Pie XII publie première Encyclique. Elle commence par les mots « *Summi Pontificatus* ». Rappelant la doctrine immu de l'Eglise qui règle les devoirs des individus et de société, le Pape flétrit les erreurs d'une civilisation rend impossible entre les pays la paix. (*D. C.* n° 907.)

FRANCE. — *Paris :* Moscou proteste auprès du gou nement français contre la liste de contrebande de gu publiée par les alliés.

BELGIQUE. — *Bruxelles :* Le roi des Belges explique radio aux Américains, au « forum de la N. Y. He Tribune », la position de neutralité de la Belgiq (Cf. *D. C.* t. 41, n° 908.)

ETATS-UNIS. — *Washington :* Le Sénat américain ad définitivement, par 63 voix contre 30, le projet Pitt qui lève l'embargo sur l'exportation des armes. — Le p sident Roosevelt réaffirme en même temps la neutra des Etats-Unis.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* L. VINCENT.